

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT D'AGNY



PLAN LOCAL D'URBANISME



1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Révision prescrite le :

7 Décembre 2009

Arrêtée le :

28 Juin 2012

Approuvée le :

15 Avril 2013

Exécutoire à compter du:

Fiche d'identité communale	p 4
Rappel sur la procédure	p 5

PREMIERE PARTIE : Diagnostic de la Commune de Saint-Laurent d'Agy

I - Le territoire : un patrimoine commun

1 – Le contexte général

1-1 Situation géographique	p 7
1-2 Le contexte administratif	p 8

2 - Le patrimoine naturel

2-1 Topographie et Géologie	p 12
2-2 Le climat	p 14
2-3 Hydrographie et Hydraulique	p 16
2-4 La faune et la flore	p 19

3- Le Patrimoine bâti, des origines à nos jours

3-1 Les origines	p 36
3-2 Le processus d'urbanisation	p 36
3-3 Le bâti remarquable	p 42
3-4 Analyse paysagère	p 47

Eléments de synthèse : Atouts et faiblesses	p 52
---	------

II – Les dynamiques locales : tendances et évolutions

1 - Le contexte sociodémographique

1-1 La démographie, caractéristiques et évolutions	p 57
1-2 Les catégories socioprofessionnelles	p 59

2 – L'activité économique

2-1 La population active	p 62
2-2 L'emploi autocentré	p 64
2-3 Les activités	p 65
2-4 La démographie des entreprises	p 67
2-5 L'économie résidentielle	p 68
2-6 L'activité agricole	p 69
2-7 Le tourisme	p 75

3 - L'urbanisation

3-1 Le logement	p 77
3-2 Les bâtiments publics et les équipements	p 82
3-3 La voirie et les transports en commun	p 83
3-4 Les réseaux et la gestion des déchets	p 87

Eléments de synthèse : Atouts et faiblesses	p 89
---	------

III - Les enjeux pour un développement durable

1 – Introduction	p 93
2 – Synthèse des enjeux	
2-1 Les enjeux de protection	p 95
2-2 Les enjeux de requalification	p 96
2-3 Les enjeux de valorisation	p 98
2-4 Les enjeux d'aménagement	p 100

DEUXIEME PARTIE : Mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme

I – Le document d'urbanisme ancien

1 - Rappel des procédures antérieures	p 102
2 - Bilan du POS	p 102

II - Les choix retenus pour le P.A.D.D.

1 - Le respect des procédures d'aménagement et de l'environnement législatif	p 106
2 - Les objectifs de la commune	p 108

III - Les nouvelles dispositions du PLU

1 - Les principes du nouveau zonage	p 110
2 - Bilan des nouvelles dispositions	p 124
3 - Le respect de l'environnement	p 134

Fiche d'identité communale

Surface : 1065,02 hectares d'après le dernier fond de plan digitalisé ou 1 055 hectares dans le POS

Population estimée en 2010* : 2017 habitants

Population estimée en 2012* : 2046 habitants

*Projection obtenue après analyse des demandes d'urbanisme.

L'intercommunalité

La commune appartient à la Communauté de Communes du pays Mornantais avec Soucieu-en-Jarrest, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Chaussan, Saint-Sorlin, Riverie, Sainte-Catherine, Orliénas, Taluyers, Mornant, Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas et Saint-Maurice-sur-Dargoire.

Evolution de la population :

En 1880 : 1341 habitants

En 1906 : 933 habitants

En 1920 : 803 habitants

En 1946 : 775 habitants

En 1962 : 638 habitants

En 1968 : 685 habitants

En 1975 : 909 habitants

En 1982 : 1165habitants

En 1990 : 1435 habitants

En 1999 : 1768 habitants

En 2005 : 1916 habitants

Taille moyenne des ménages : 2,44

Densité : 192,11 habitants/km²

Occupation foncière moyenne : 5 205 m²/habitant

Données naturelles

97 ha sont classés en E.B.C. soit 9,38 % du territoire communal

75 % du territoire est classé zone agricole

Parc immobilier :

En 2010 : 826 unités dont :

- 759 résidences principales
- 18 résidences secondaire
- 49 logements vacants

Surface Agricole Utile :

- Inconnue en 2010

- 368 hectares en 2000

- 471 hectares en 1988

dont 275 hectares classés en AOC « coteaux du lyonnais »

Rappel sur la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme, un nouvel outil de planification pour la commune

La loi du 13 Décembre 2 000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) a modifié le cadre législatif de la procédure en cours de la Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune. L'incidence pour la commune est la création du Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols.

L'objectif est de mettre en œuvre un **véritable projet de ville** et de permettre la définition de dispositions qualitatives pour un développement durable.

Les orientations visent donc à mettre en cohérence les différentes politiques communales en matière économique, d'urbanisme, d'habitat, de déplacement dans le respect des principes d'un développement durable :

- **Une exigence de solidarité** entre les bassins de vie, d'habitat et d'emploi,
- **Une mixité sociale** et fonctionnelle des espaces,
- **Une approche globale** dans l'objectif de préserver la qualité de vie, les espaces agricoles et naturels.

Historique de la procédure

Le Plan d'Occupation des Sols de **Saint-Laurent d'Agy**, approuvé le 14.04.1986, a été révisé une première fois le 06.02.1989, puis entièrement révisé le 18.12.2000.

Une modification a été réalisée le 07.07.2003 et portait essentiellement sur :

- le règlement de la zone 1NAa et la rédaction de l'article U5,
- un élargissement des zones NCa situées « en Crémère », afin de permettre à de jeunes agriculteurs de développer leur activité,
- un emplacement réservé au bénéfice de la COPAMO pour la réalisation d'un lagunage.

Le 5 décembre 2005, la commune de Saint-Laurent d'Agy a souhaité réaliser une deuxième modification de son document sur les points suivants :

- l'aménagement de l'entrée Sud du Bourg, afin de permettre le désenclavement du groupe scolaire et la création de cheminements piétons confortables et sûrs, entre l'école et le Sud du Bourg.
- l'adaptation des articles U5, U14 et U15 du règlement concernant les annexes et la gestion du COS.
- la réalisation d'un inventaire du patrimoine agricole pour permettre sous conditions les changements de destination en zone agricole.

Objectifs de la mise en révision

La commune a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols par délibération du 7 Décembre 2009. **L'ancienneté du document** d'urbanisme et **l'évolution du contexte intercommunal** ont amené la collectivité à formuler de nouveaux objectifs et notamment :

- **Assurer** la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le Plan Local de l'Habitat, adopté par la Communauté de Communes du Pays Mornantais et le SCOT de l'Ouest lyonnais.
- **Permettre** une évolution maîtrisée de l'urbanisation et favoriser la réalisation de projets communaux en compatibilité avec la D.T.A.
- **Prendre en compte** les préoccupations en matière de pression foncière qui s'exerce sur la commune.
- **Protéger** les terres agricoles et explorer de nouvelles voies de développement.

Le rapport de présentation

L'élaboration de ce document est un moment privilégié pour enrichir les données "objectives" avec une approche qualitative du territoire communal. En ce sens, il doit :

- **Situer** la commune dans un contexte socio-économique et environnemental élargi.
- **Etablir** un état des lieux.
- **Evaluer** des enjeux pour un développement durable de la commune à l'échéance de 5-10 ans.
- **Définir** des objectifs et orientations d'aménagement.

PREMIERE PARTIE :

Diagnostic de la Commune de Saint-Laurent d'Agy

I - Le territoire : un patrimoine commun

1 – Le contexte général

1-1 Situation géographique	p 7
1-2 Le contexte administratif	p 8

2 - Le patrimoine naturel

2-1 Topographie et Géologie	p 12
2-2 Le climat	p 14
2-3 Hydrographie et Hydraulique	p 16
2-4 La faune et la flore	p 19

3- Le Patrimoine bâti, des origines à nos jours

3-1 Les origines	p 36
3-2 Le processus d'urbanisation	p 36
3-3 Le bâti remarquable	p 42
3-4 Analyse paysagère	p 47

Eléments de synthèse : Atouts et faiblesses	p 52
--	------

1 – Contexte général

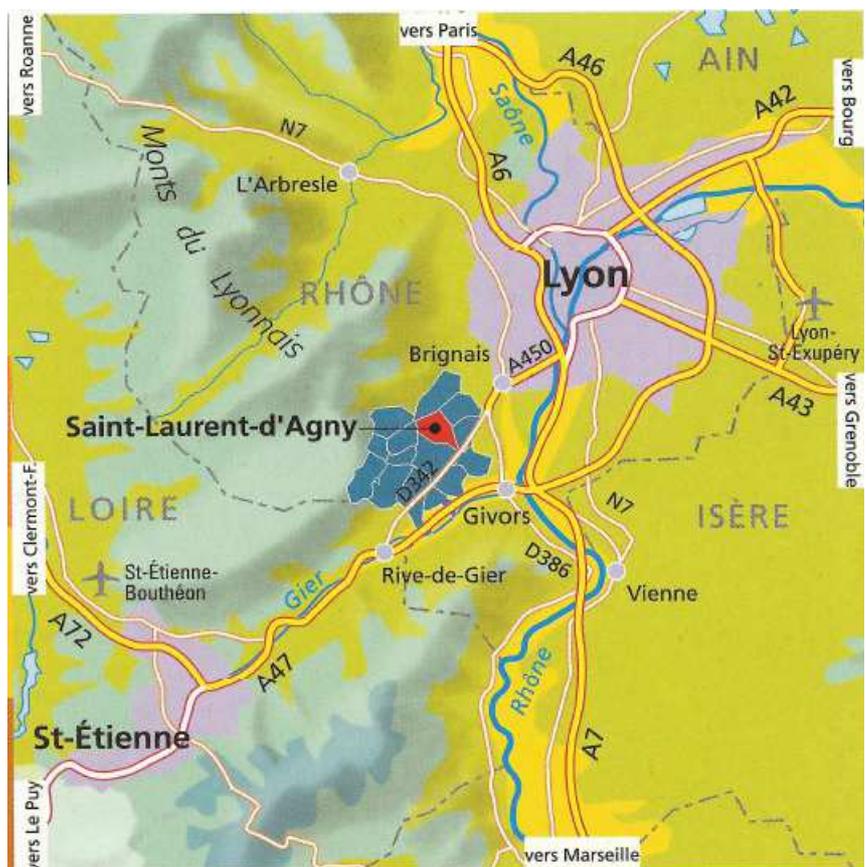
1-1 Situation géographique

La commune de **St-Laurent-d'Agny** a une superficie de **1065,02 hectares** et se trouve à une distance de 24 km de Lyon et 12 km de Givors.

Elle est située au Sud-Ouest du département du Rhône, sur le plateau du Mornantais au relief relativement peu accidenté qui s'étend en pente douce de l'Ouest à l'Est, du pied des Monts du Lyonnais à la vallée de la Saône et du Rhône.

Le bourg se trouve à une altitude moyenne de 400 m.

La commune est limitrophe au Nord avec la commune de Soucieu-en-Jarrest, à l'Est avec les communes d'Orliénas et de Taluyers, au Sud avec la commune de Mornant, et enfin à l'Ouest avec celle de Chaussan.



Carte issue de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

La dominante agricole et naturelle de son environnement, associée à un patrimoine architectural caractéristique (château, chapelle romane), donne à **Saint-Laurent d'Agny** une image encore rurale, qui en fait un site très prisé pour le tourisme vert dominical.

Son agriculture, bien qu'en retrait, se caractérise par une production fruitière et maraîchère, caractéristique du secteur.

Il s'agira pour la collectivité de relever le défi de la conservation d'un cadre de vie de qualité, par **une maîtrise de l'urbanisation et une protection durable** des espaces naturels et agricoles.

1-2 Le contexte administratif

1-2-1 Les structures intercommunales

La commune de Saint-Laurent d'Agny a délégué certaines de ses compétences à la **Communauté de Communes du pays Mornantais** (COPAMO), créée en 1996.

Les compétences de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) s'exercent dans les domaines suivants :

- Le développement économique :

Création, acquisition, gestion, équipement et promotion de Zones d'Activités (industrielles, commerciales et touristiques), accueil des entreprises, gestion de politiques contractuelles communautaires avec les partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Département...).

La COPAMO gère la zone d'activités industrielles et artisanales des Platières.

- L'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement :

Aménagements touristiques, création et gestion de ZAC à vocation communautaire, études en matière de transports collectifs d'intérêt communautaire, transport des scolaires dans le cadre des équipements communautaires (piscine intercommunale, salle Jean Carmet,) collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire, réflexion sur les modes de tri sélectif, le compostage, étude et réalisation d'opérations de maintien de biotope (Biotope des Prairies et Landes du Plateau de Montagny), animations pédagogiques, partenariat et soutien des associations de protection de la nature et de surveillance (Les Rangers du Lyonnais...etc.) protection et aménagement adapté des Espaces Naturels Sensibles.

- La voirie communautaire et la gestion du patrimoine communautaire :

Les travaux d'aménagement des voies communales dans le cadre des programmes subventionnés par le département, l'entretien des « *points à temps* », l'entretien et fonctionnement des équipements communautaires, la maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux affectés à l'usage du public dans le cadre de convention.

- L'emploi et les affaires sociales et culturelles :

L'insertion des personnes âgées, des personnes handicapées, de la famille, de la jeunesse, actions en faveur de l'enseignement du premier et second cycles, accueil et insertion en faveur des gens du voyage, subventions aux haltes garderies et autres associations, actions socio-éducatives et sportives, activités culturelles.

- L'habitat

La COPAMO s'est engagée pour améliorer les conditions d'accès au logement, afin de permettre à tous les habitants de demeurer sur le territoire.

Avec l'approbation de son premier Programme local de l'habitat (PLH) en 2008 pour une durée de 6 ans, le PLH doit apporter aux habitants des solutions de logements diversifiées et financièrement accessibles pour permettre un parcours résidentiel complet. Il doit également concourir au développement qualitatif et durable de cette offre de logement.

Le PLH se traduit notamment par des aides directes aux habitants pour faciliter l'acquisition d'un premier logement par les jeunes ménages, soutenir les propriétaires pour améliorer des logements anciens, inciter les habitants à rendre leur logement performant ou encore adapter des logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

Les autres structures intercommunales :

Elle fait également partie de diverses autres structures intercommunales.

- Le SYSEG (Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors) assure le transport et l'épuration des eaux usées à partir des ouvrages de raccordement des réseaux de collecte d'une population estimée de 64 000 personnes en 2010.

- Le SITOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) Sud-Rhône.

- Le SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Garon).

- Le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône).

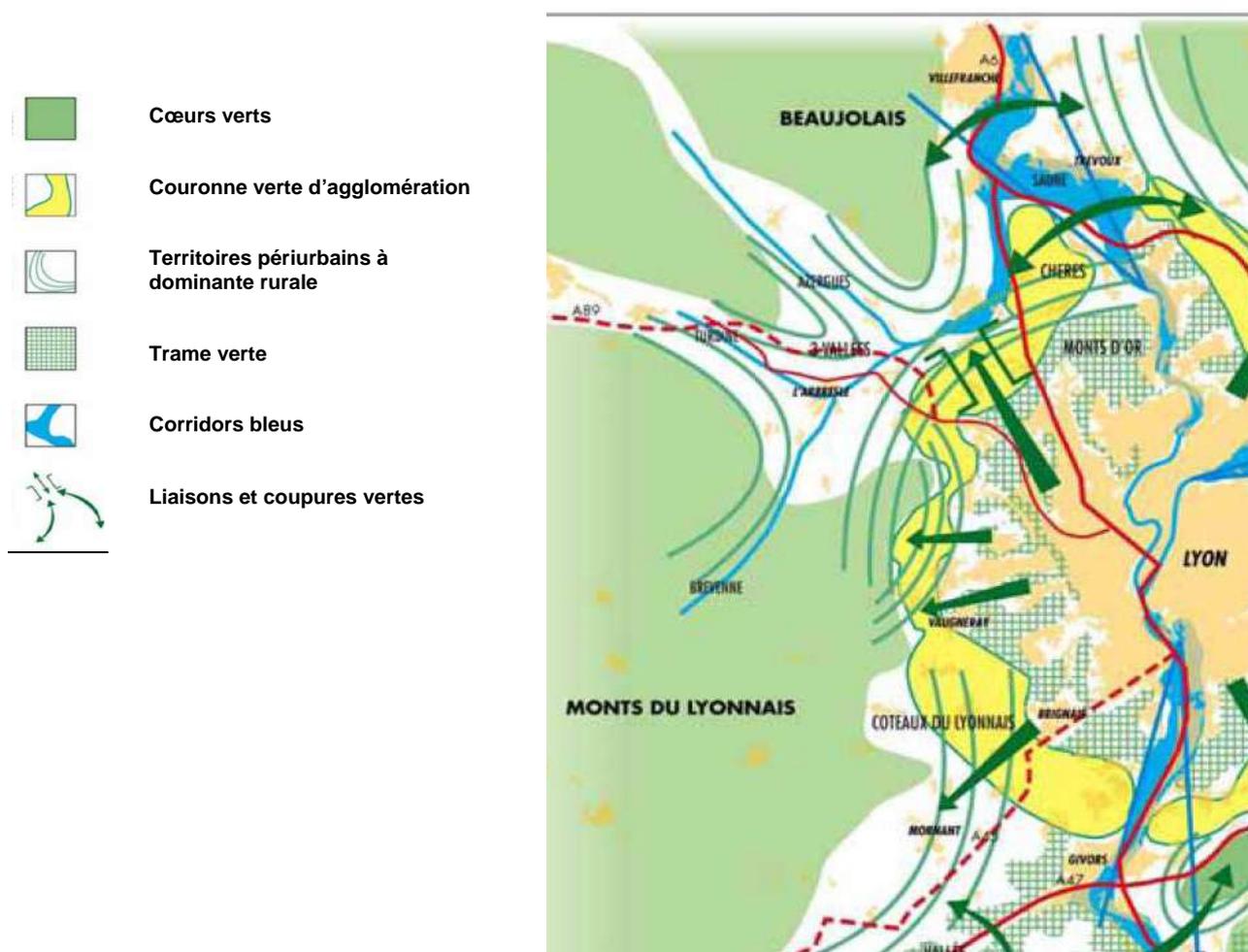
- Le SIE MIMO (Syndicat Intercommunal des Eaux MILLERY-MORNANT) qui regroupe 10 communes, pour environ 21 535 habitants en 2009.

1-2-2 La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) de l'Aire métropolitaine lyonnaise

Lors du CIADT du 15 Décembre 1998, le Gouvernement a décidé de favoriser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes.

La Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon, approuvée par décret du 9 Janvier 2007, a pour objectif de concrétiser cette volonté politique sur **382 communes** des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

Elle développe sur le territoire spécifique **autour de Mornant** essentiellement deux orientations que le S.C.O.T. et le P.L.U. de **Saint-Laurent d'Agny** doivent intégrer :



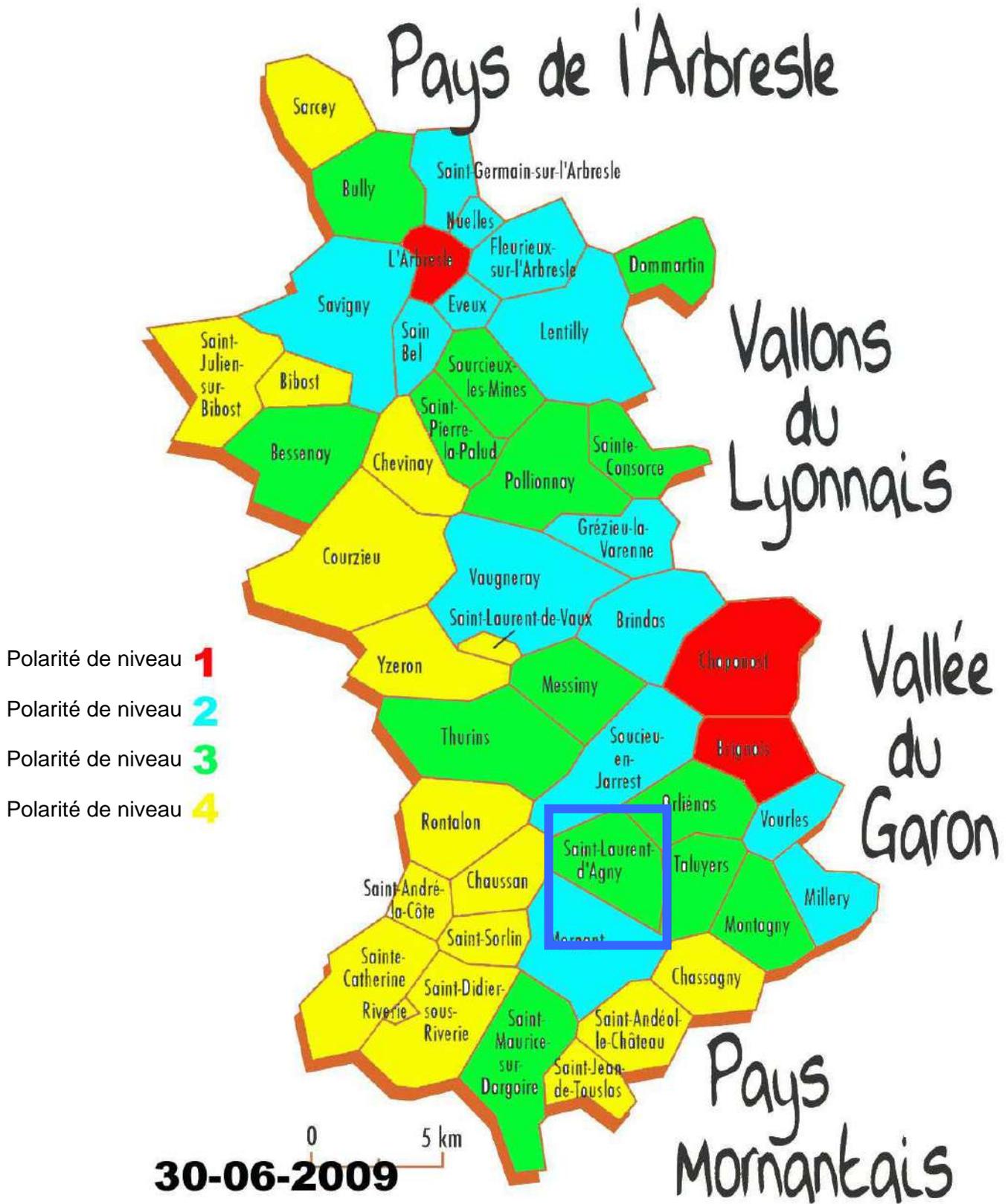
- **En matière de transports**, les projets devront faciliter "l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic de transit".

A ce titre, le projet de l'A45 est confirmé et fera l'objet d'un accompagnement visant à ne pas déstructurer l'agriculture du secteur et à limiter les échanges avec le réseau local.

- **La Maîtrise de l'étalement urbain et du cadre de vie** devra être assurée par "la mise en œuvre de principes de préservation et de valorisation du système des espaces naturels, agricoles et paysagers" :

- "les cœurs verts" pour maintenir un équilibre des espaces ruraux,
- "les corridors bleus" pour préserver les ressources en eau et la valorisation des espaces verts de proximité,
- "les couronnes vertes" pour affirmer les fonctions durables des espaces non bâtis (paysagères, agricoles, récréatives...).

1-2-3 Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais



Plan issu du DOG – projet Février 2010

Approuvé le 2 février 2011, le SCoT de l'Ouest lyonnais est le document d'urbanisme qui, en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et de développement économique, détermine l'avenir de **48 communes**, regroupées au sein de **4 communautés de communes** (Pays de l'Arbresle, Pays Mornantais, Vallons du Lyonnais et Vallée du Garon) qui constituent le territoire de l'Ouest lyonnais.

Le périmètre regroupe près de 115 000 habitants pour 35 000 emplois en 2007.

Les enjeux et le développement urbain sont différents de part et d'autre du territoire de l'Ouest lyonnais.

Dans ce contexte, comment organiser les territoires pour **résister à la pression lyonnaise**?

Quelle sera la politique économique pour favoriser **l'implantation d'entreprises et fixer les habitants** ?

Quelle doit être **la place de l'agriculture** dans une aire soumise à déprise ?

Le projet territorial vise à mettre en place une organisation permettant la maîtrise de la croissance urbaine, le développement d'une activité économique équilibrée, créatrice d'emplois sur place, limitant aussi les déplacements domicile-travail avec l'agglomération lyonnaise.

Il affiche une priorité pour les relations avec cette dernière, aux transports collectifs.

Enfin, il préserve « la marque identitaire » du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

St Laurent d'Agny est classée par le SCoT **en pôle de niveau 3**, ce qui induit une évolution annuelle de la population de **0,93 % maximum**. La population devra ne pas dépasser le seuil de 2231 habitants en 2020.

Dans le même temps, la commune devra se doter de **49 logements** sociaux minimum.

Dans ce contexte, la **maîtrise de l'urbanisation** devra être très grande et il s'agira pour la collectivité de définir des orientations d'aménagements permettant d'accueillir les **214 personnes** restantes.

1-2-4 Le SDAGE

La commune de Saint-Laurent d'Agny se trouve sur le territoire du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée**. Après adoption par le Comité de bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 a été approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin, et est entré en vigueur avec la publication au Journal officiel du 17 décembre 2009.

Le SDAGE 2010-2015 arrête pour une période de 6 ans la politique du bassin **selon huit grandes orientations fondamentales** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- **Privilégier** la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Concrétiser** la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **Intégrer** les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- **Organiser** la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- **Lutter** contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- **Préserver et développer** les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- **Atteindre et pérenniser** l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- **Gérer** les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Ainsi, le SCoT de l'Ouest lyonnais et le PLU de Saint-Laurent d'Agny doivent être compatibles avec ce document et respecter les objectifs définis de pérennité de la ressource et de protection des milieux récepteurs.

2 - Le patrimoine naturel

2-1 Topographie et géologie

La commune de **Saint Laurent-d'Agny** fait partie de ce qu'il est convenu d'appeler "le plateau lyonnais" (ou Mornantais selon les auteurs...), l'un de ces rebords orientaux du Massif Central, dont le piemont caractéristique se développe régulièrement du Morvan au Pilat.

Son territoire est donc constitué de replats successifs allant de **520 m au nord-ouest** avec plusieurs pitons rocheux plus élevés (la Garde, le Cornavent...) à **310 m en limite sud-est** de la commune (secteur de Berthoud).

2-1-1 La Géomorphologie

L'apparence générale est donc celle de la **vieille montagne cristalline**, fortement travaillée par l'érosion linéaire; le massif originel a été arasé jusqu'à obtenir une surface pratiquement horizontale.

Puis cette surface s'est trouvée portée, sous l'effet de mouvements tectoniques (plissement alpin), à une altitude de quelques centaines de mètres ; l'érosion a donc repris en agissant de manière sélective par rapport aux divers types de roches cristallophyliennes faillées et retravaillées sous l'effet de poussée venant de l'Est (du Nord au Sud : leptynites, amphibolites, gneiss, granite) ; de plus, en fonction des variations du niveau de base (le Rhône), l'érosion régressive a pu se développer sous l'effet de pulsations climatiques différenciées ; enfin, les alternances de périodes glaciaires et interglaciaires se sont traduites d'une part, au niveau de l'alimentation de ces cours d'eau, en termes de débits variables (avec variation du profil, en fonction d'incisions différenciées) et d'autre part, avec le "glissement" du niveau de base depuis **le défilé de Brignais** jusqu'au cours actuel du Rhône.

C'est à ce moment que se sont mises en place les différentes formes du relief visibles aujourd'hui, dues à l'action physico-chimique (alternations des feldspaths) d'ailleurs assez capricieuse : elle peut en effet varier du tout au tout pour d'infimes différences de composition chimique ou minéralogique. Le paysage se trouve ainsi cloisonné par des vallées aux flancs assez raides, les parties sommitales étant souvent accidentées par des "mouvements" de la roche à nue.

Tout le relief est en fait fortement conditionné par l'existence d'un **réseau hydrographique** qui, autrefois, possédait une compétence hors de rapport avec ce qu'elle est à l'heure actuelle ; des vallons, aujourd'hui à sec, en attestent, et les ondulations à grand rayon de courbure sont les héritages de cette période.

2-1-2 Les risques géologiques

Rappelons que les coteaux sont composés de terrains cristallins (roches métamorphiques) mais recouverts irrégulièrement, sur une épaisseur ne dépassant pas quelques mètres, d'alluvions argilo-caillouteuses et de loess.

Le porter à connaissance du 1 Juin 2011

La cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement sur le territoire du département du Rhône de 1989 fait apparaître des risques géologiques sur une grande partie de la commune.

Suivant les prescriptions de la préfecture, les secteurs situés dans les zones à risques doivent faire l'objet d'études géologiques pour être constructibles.

Localement, des risques géologiques¹ ont été recensés sur l'ensemble du canton de Mornant.

¹ Cf. « Cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement sur le territoire du Département du Rhône (Hors Courly) » étude réalisée en décembre 1989 conjointement par le CETE de Lyon et la DDE du Rhône, en collaboration avec le Conseil Général du Rhône.

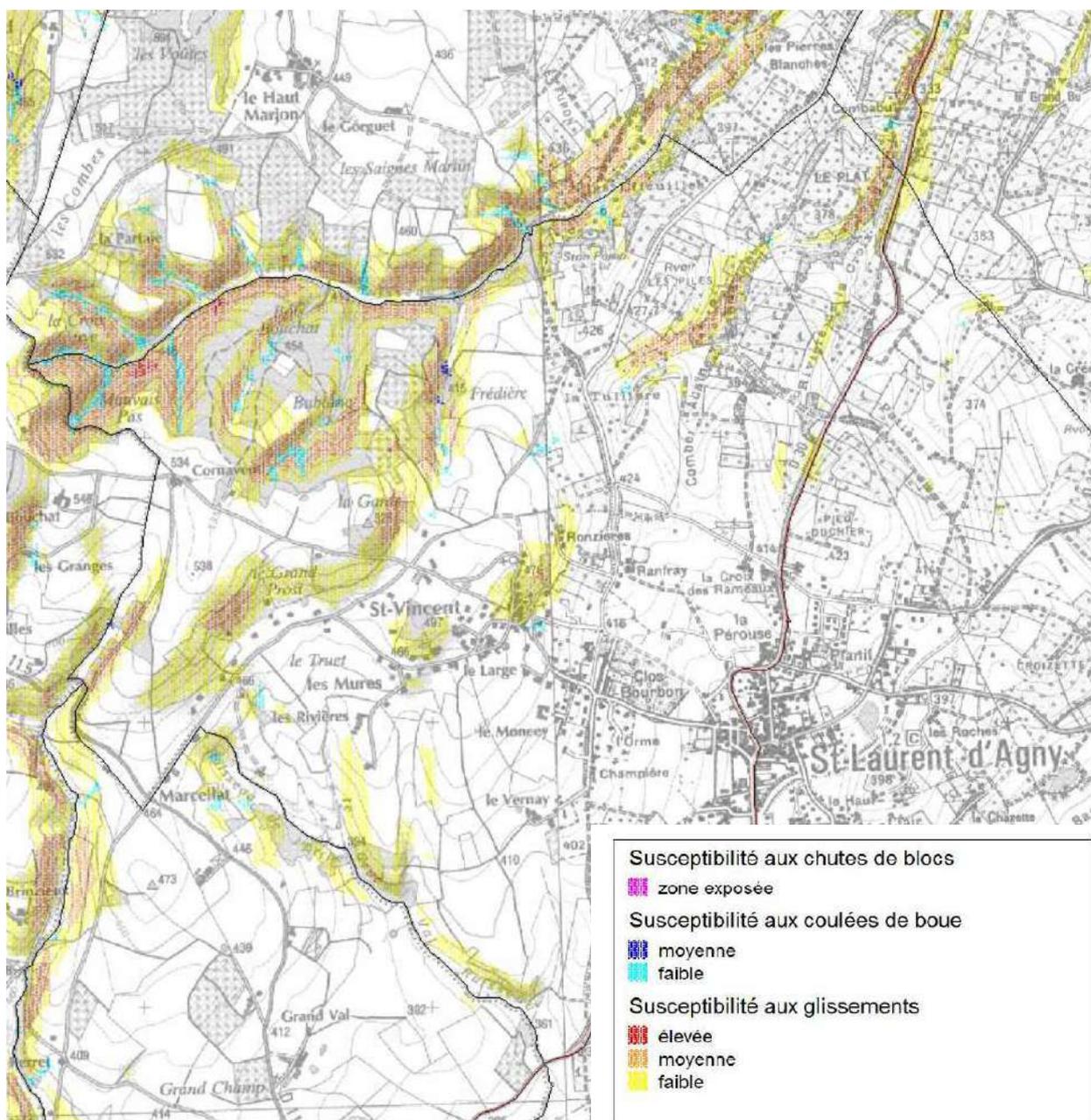
Les principaux risques sont des glissements de terrains dus à un relief abrupt par endroit. La commune de **Saint-Laurent-d'Agnny** est touchée par des risques faibles (étude CETE : DDE de 1989) sur deux secteurs de la partie Nord-Ouest de son territoire :

- "Bois Bouchat", actuellement classé en ND - totalement inconstructible. Ce secteur supporte de plus un classement en Espaces Boisés Classés (EBC), qui peuvent contribuer à limiter l'érosion des sols.
- « Les Pointes » en limite de Chaussan.

Ces secteurs sont rendus inconstructibles dans le PLU.

Le porter à connaissance complémentaire du 7 janvier 2013

Les services de l'Etat ont communiqué une nouvelle cartographie, appelée « susceptibilité aux mouvements de terrains dans le Rhône (hors Grand Lyon) élaborée par le BRGM, entre l'arrêt et l'approbation du PLU.



Extrait: Cartographie de la susceptibilité aux « mouvements de terrain »

Cette cartographie faite au 1/25 000 montre une susceptibilité :

- **faible à moyenne** aux glissements sur les secteurs de saint-Vincent et les parties naturelles et agricoles de la commune

- **faible** aux coulées de boue, sous saint-Vincent.

La collectivité a choisi de ne pas faire d'études géologiques complémentaire, compte tenu que ces secteurs ne font pas l'objet d'un renforcement de l'urbanisation.

Il convient de rappeler toutefois, en vertu de l'article L111-13 du code de la construction, « *tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination* ».

En conséquence de quoi, tout constructeur doit mener les études de sols qui s'imposent afin d'assurer le tenue de sa construction, y compris vis-à-vis des tiers.

2-1-3 Les risques sismiques

Le nouveau zonage sismique de la France est entré en vigueur le 1er mai 2011. En application des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, la commune est située en **zone de sismicité 2 (faible)**.

2-2 Le climat

La commune est abritée à l'Ouest par les Monts du Lyonnais et l'influence méditerranéenne due à la proximité de la vallée du Rhône se fait sentir dans l'orientation Sud et Nord des vents fréquents et souvent violents dont le bâti ancien a su se préserver. Ils contribuent à **accentuer l'évaporation** des sols et les boisements et les haies doivent être maintenus ou complétés afin de limiter l'érosion des sols.

Tableau des températures	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Températures moyennes	3,1	4,7	7,8	10,3	14,8	18,2	21,2	20,9	17,0	12,3	6,7	4,1
Maximum absolu (°Celsius)	17	20,7	25,3	27,3	30,5	35,2	38,3	37,4	33	26,8	21,9	19
Date	25/95	24/90	22/90	30/94	15/92	28/86	22/83	11/98	14/87	5/97	4/77	16/89
Minimum absolu (°Celsius)	-17	-12,8	-10	-2,5	0	4,4	8,2	6,9	3	-2,8	-8	-10,5
Date	16/85	10/86	8/71	12/86	3/79	4/84	1/72	30/86	26/72	30/97	23/98	30/96

Le territoire est soumis à un régime de **type continental tempéré**. L'air humide provient essentiellement de l'Ouest et déclenche les principaux épisodes pluvieux (flux océaniques) dont les effets maxima se produisent au printemps et à l'automne.

Le volume des précipitations est de **770 mm** avec un maximum (85,3 mm) en Mai et en Septembre.

Tableau des précipitations	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Précipitations moyennes (h. en mm)	49,3	43,3	47,9	69,4	85,3	67,2	58,7	64,7	84,7	84,0	70,2	45,5
Maximum quotidien (h. en mm)	40,0	44,0	55,6	52,0	49,3	50,3	52,0	78,0	94,0	79,6	84,5	34,7
Date	6/94	23/89	21/91	25/89	3/77	28/81	30/77	6/78	22/93	14/79	26/82	19/96

Station de Météo France à Saint-Genis-Laval couvrant la période 1971-2000.

Le territoire communal reçoit près de **8 millions de m³** d'eau par an, soit l'équivalent de **11 ans** de consommation d'eau de la population de la commune.

Avec le développement de l'urbanisation, de l'imperméabilisation des sols, il apparaît primordial que les communes assurent sur leur territoire une rétention/infiltration d'eau suffisante pour écrêter les pluies dans le bassin versant du Rhône.

C'est aussi toute une filière de l'usage et du traitement des eaux de pluie qui est à repenser².

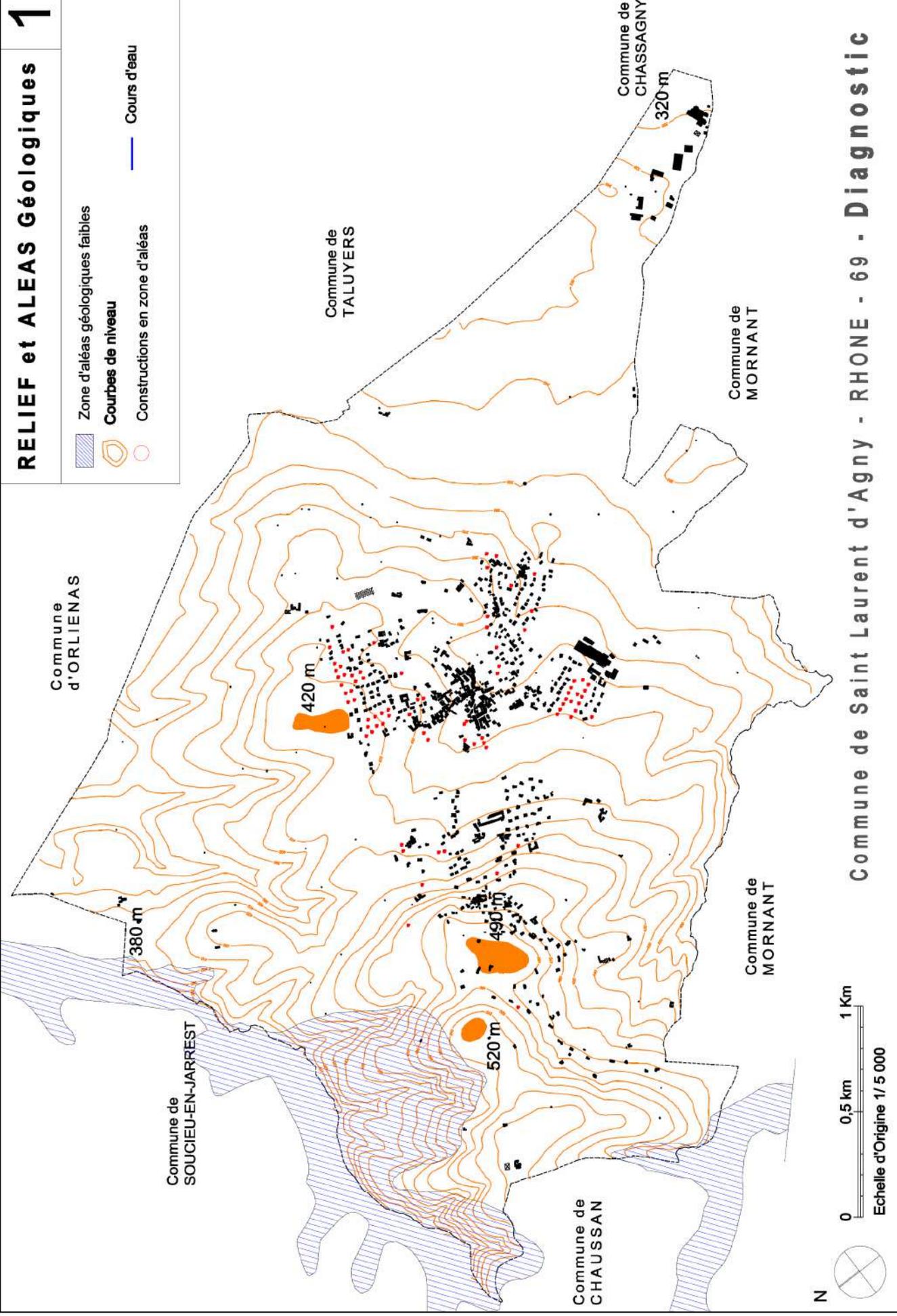
² - une pluie faible se dispersera surtout en évaporation et évapotranspiration (évaporation des plantes)

- 20 à 30 % seulement d'une pluie moyenne alimenteront les ruisseaux et rivières,

- l'intensité de la pluie augmentant, le pourcentage d'eau ruisselante et rejoignant la rivière peut atteindre 60-80 %.

RELIEF et ALEAS Géologiques 1

Zone d'aléas géologiques faibles
 Courbes de niveau
 Constructions en zone d'aléas
 Cours d'eau



Commune de Saint Laurent d'Agny - RHONE - 69 - Diagnostic

2-3 Hydrographie et Hydraulique

2-3-1 Les masses d'eaux souterraines

Saint-Laurent d'Agny est concernée par la **masse d'eau n°6325 : Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère et alluvions du Garon**³.

La masse d'eau s'étend depuis Villeurbanne au nord jusqu'au confluent de l'Isère (Pont-d'Isère) sur environ 100 km. Elle correspond pour l'essentiel à la bande étroite d'alluvions fluviales de la plaine du Rhône (1 à 4 km de large).

A noter que la masse d'eau englobe aussi les alluvions fluvio-glaciaires de la Vallée du Garon (12 km de long sur 0,2 à 0,3 km de large), située au sud-ouest de Lyon, en rive droite du Rhône. Cet aquifère alimente en eau le sud-ouest lyonnais.

La Nappe alluviale du Garon :

L'alimentation de la nappe du Garon a trois origines :

- les apports des nappes situées à l'amont, au nord et nord-ouest (alluvions du Merdanson et Barolles) : 0,6 Mm³/an
- l'infiltration directe des pluies, ainsi que les apports latéraux des nappes des coteaux de bordure : 1,9 Mm³/an
- les infiltrations du Garon : 2,5 Mm³/an.

La nappe du Garon est très sollicitée pour l'alimentation en eau potable des communes limitrophes:

- sollicitation de la nappe : environ 15 000 m³/j
- débit total de la nappe : environ 20 000 m³/j

La nappe semble ne pas souffrir de surexploitation, mais la piézométrie du secteur amont baisse progressivement, un bilan de nappe serait souhaitable (mise en place d'un piézomètre dans le secteur aval, et suivi du réseau).

2-3-2 Le réseau hydrographique ⁴

La commune se caractérise par un système **hydrographique important** qui a façonné de profonds vallons dans le paysage communal. On ne dénombre pas moins de 3 cours d'eau, orientés majoritairement Ouest-Est.

- Le Furon, qui borde la commune au Nord, affluent du Garon,
- Le Merdanson, affluent du Garon,
- Le Jonan, à la limite communale, affluent du Mornantet et qui, à son tour, va se jeter dans le Garon.

L'état signalé des cours d'eaux est de bon à très bon pour le bilan oxygène, la température, les nutriments et l'acidification.

Les terres sont d'une bonne valeur agricole. Cependant, l'inégalité des précipitations provoque, principalement en période estivale, des difficultés aux conséquences souvent néfastes pour l'agriculture lorsque l'irrigation n'est pas réalisée.

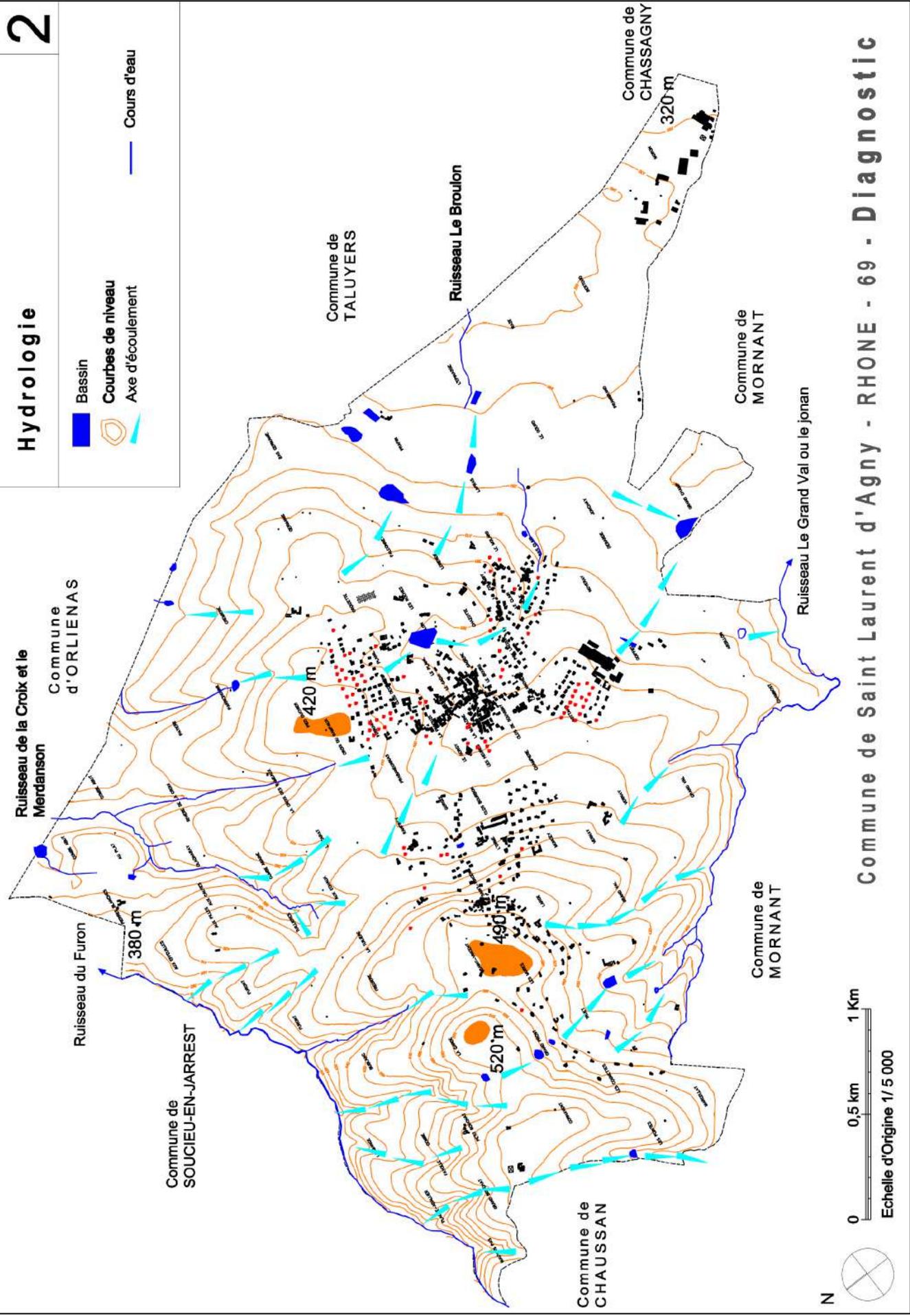
A ceux-là s'ajoutent les cours d'eau temporaires liés aux précipitations et dont le rôle hydraulique est important dans le drainage des eaux de pluies.

³ Sources : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-continentaux/eaux-souterraines>

⁴ Sources : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux> - données 2006

Hydrologie

- Bassin
- Courbes de niveau
- Axe d'écoulement
- Cours d'eau



Commune de Saint Laurent d'Agny - RHONE - 69 - Diagnostic

2-3-3 Le PPRNI du Garon et les risques d'inondations

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Garon a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2007.

Il concerne 6 communes : Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny et Vourles.

L'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRNi du Garon a été prescrit par arrêté préfectoral le 13 décembre 2012.

Il concerne Saint-laurent d'Agnay et 26 autres communes : Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Chaponost, Saint Genis Laval, Yzeron, Messimy, Thurins, Soucieu en Jarrest, Orlenas, Rontalon, Saint Martin en Haut, Saint André la Côte, Chaussan, Taluyers, Saint Sorlin, Mornant, Chassagny, Saint Didier sous Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château et Charly.

Toutefois, non approuvé, il demeure non opposable au PLU.

On peut signaler localement que les cours d'eau sont de petites tailles et ne traversent pas de zones urbanisables.

La commune, compte tenu de sa configuration et de la taille des bassins versants, ne semble pas être soumise à des risques d'inondations. Aucune étude n'en fait mention, si ce n'est certains débordements en zone naturelle, non bâtie.

Ces cours d'eaux sont accompagnés d'une ripisylve et de zones humides liées qui participent à drainer les eaux pluviales de la commune et sont comprises dans un système global de gestion des eaux pluviales, au même titre que les haies, bois, champs, permettant une meilleure infiltration.

Des mesures visant à renforcer leur protection devront être prévues afin d'assurer en amont une régulation des eaux de ruissellement, et de réduire la contribution de la commune aux débordements du **Garon et du Rhône**.

2-3-4 Catastrophes naturelles passées sur la commune

- du 5 Octobre 1993 au 10 Octobre 1993 : Inondations et coulées de boue
- du 1 Mai 1983 au 31 Mai 1983 : Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
- du 1 Avril 1983 au 30 Avril 1983 : Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
- du 26 Novembre 1982 au 28 Novembre 1982 : Poids de la neige - chutes de neige
- du 6 Novembre 1982 au 10 Novembre 1982 : Tempête

2-4 La flore et la faune

La commune de **Saint-Laurent d'Agny** dispose d'un patrimoine naturel important lié à la présence de plusieurs secteurs à forte valeur écologique, disséminés et interconnectés les uns aux autres, augmentant l'intérêt par **l'effet de lisière** :

- les secteurs agricoles extensifs (prés, cultures, bocage, etc.)
- les secteurs arboricoles voués à la production de fruits
- les secteurs de landes et forêts (bois, bosquets, friches et ripisylves)
- les secteurs urbanisés extensifs (hameaux traditionnels, lotissements de faible étendue à couvert végétal important).

Ce patrimoine est reconnu par l'inventaire **des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général**.

Le territoire est concerné par deux inventaires ZNIEFF :

- **Une ZNIEFF de type 1 N°69150003: le Bocage de Berthoud** intègre les prairies, cultures, friches et boisements entre les communes de Saint Laurent, Mornant et Taluyers. Elle est centrée autour des lieux dits du Gourd, Grand Champs et Panbrand. Cette zone de 164 hectares souligne principalement les richesses ornithologiques du site ce dernier accueillant de nombreuses espèces patrimoniales (Courlis cendré, Œdicnème criard, Busard cendré...).
- **Une ZNIEFF de type 2, N°6915 : le Plateau Mornantais**. Elle a une superficie de 2755 ha et est située sur les secteurs de plaine, bocage et friche des onze communes du plateau. Cette ZNIEFF tend à mettre en valeur les richesses du patrimoine naturel et paysager des secteurs de plateau et de piémont. Sur Saint-Laurent d'Agny cette ZNIEFF englobe les territoires situés au sud de la D105 et du Chemin des vignes.

Le territoire compte deux Espaces Naturels Sensibles :

- **L'ENS n°60 Bocage de Berthoud**. Ce secteur est désigné par le Conseil Général du Rhône comme l'un des secteurs du département présentant un fort potentiel paysager et naturel. Il affiche une classe d'intérêt 4 (la plus forte de l'échelle), ce qui souligne à la fois la qualité du patrimoine naturel mais aussi sa fragilité et la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion pour assurer sa conservation. La régression des prairies humides et du bocage suite à différentes opérations de remembrement ont fragilisé les pratiques agricoles traditionnelles et réduit les potentialités écologiques du site. Avec l'appui du Conseil Général, la Région Rhône Alpes, et la Communauté de Communes et le Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels aide au maintien de pratiques agricoles adaptées par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales. Ces dernières sont axées sur :
 - **L'entretien des friches** qui servent de site de nidification aux Busards cendrés.
 - **La diminution** de la fertilisation afin de réduire les problématiques d'hypertrophisation des cours d'eau et des zones humides. A noter également que les prairies non fertilisées présentent une richesse écologique importante par les peuplements d'insecte (papillons, criquets, sauterelles...) et la flore qui les composent.
 - **La préservation** du maillage de haies qui est central pour l'intérêt paysager et écologique du site. Ces dernières jouent aussi un rôle d'épuration des intrants et de coupe vent important pour les différentes cultures. Les haies sont entretenues par coupe tous les deux ans.

L'espace naturel sensible du Berthoud fait l'objet d'une zone de préemption au bénéfice du Conseil général du Rhône (cf. annexe 12).

- L'ENS n° 59 Bois Bouchat

Ce petit mamelon boisé domine le hameau de Saint Vincent et fait parti des seuls boisements de taille conséquente du plateau Mornantais. Il présente pour cela un intérêt paysager et écologique en servant d'habitat à de nombreuses espèces forestières.

On y constate une fréquentation du public notable. L'orientation principale de gestion du site consiste à organiser l'accueil du public et à maîtriser la fréquentation des sports motorisés.

Une mosaïque de milieux qui participe à la diversité des espèces

La commune abrite des espèces protégées (animales et végétales), leurs milieux sont soumis à une réglementation spécifique notamment en cas de destruction, altération, dégradation ou même dérangement, et ce indépendamment de tout zonage.

Les richesses naturelles de Saint-Laurent d'Agnay viennent des secteurs de bocage, friches et prairies humides qui abritent une faune diversifiée avec certaines espèces patrimoniales (Courlis cendré, Œdicnème criard, Busard cendré, Orchis à fleur lache.)

La mosaïque de milieux qui compose le paysage est synonyme de biodiversité, car chaque type d'espace (bois, friche, bocage, prairie, bâti...) accueille une faune et une flore spécifique, avec des zones de transition (lisières).

Notons que ces milieux et les espèces qui y vivent sont intimement liés, car ils présentent tous des fonctions diverses et variées pour la faune et la flore qui les fréquentent.

Pour exemple, l'Alyte accoucheur, petit amphibien menacée en Rhône-alpes aura besoin à la fois **de murets** en pierre pour se réfugier et **de mares** pour se reproduire, illustrant ainsi la nécessité d'une proximité entre le bâti et les mares d'abreuvement agricole pour assurer son maintien.

La diversité des milieux vient principalement des activités humaines et notamment de l'exploitation agricole qui permet d'ouvrir des espaces qui seraient boisés sans intervention.

Nous présenterons les richesses naturelles de la commune de Saint-Laurent d'Agnay par type de milieu et d'exploitation humaine qui le caractérise.

2-4-1 Les milieux agricoles

On définira ici les milieux agricoles comme l'ensemble des espaces exploités par l'homme afin d'en tirer des productions végétales ou animales.

L'activité agricole occupe la plus grande partie du territoire communal. Certains de ces espaces sont essentiels pour de nombreuses espèces qui ont su s'y adapter et tirer profit de mutations de l'espace que l'homme a générées.

On peut classer les espaces agricoles en **trois catégories**, selon les pratiques qui les caractérisent et la faune et la flore qui les habitent.

- Les cultures céréalières (blé, maïs, orge, avoine...)
- Les prairies bocagères (pâtures et prairies de fauche)
- Les vignes et vergers.

Ces milieux présentent un intérêt variable pour la faune et la flore selon les types d'exploitation.

En effet, l'emploi massif de produits chimiques, les fortes charges de pâturage auront des conséquences négatives alors que le maintien de haies, la fauche tardive des prairies, le creusement et l'entretien de mares auront des effets très bénéfiques sur les habitats et les espèces.

Les **espaces de friche et la prairie de Berthoud** jouent notamment un rôle essentiel pour le Busard cendré qui établit son nid au sol, dans la végétation buissonnante ou les prairies de fauche.

La population Rhodanienne est étroitement liée au plateau Mornantais qui abrite entre 70 et 80% de cette population, soit entre **12 et 15 couples**. A noter que ce petit rapace consomme uniquement des proies de petites tailles (campagnols, criquets, sauterelles...) et joue pour cette raison un rôle de régulation des ravageurs des cultures.

Parmi les espèces plus communes, on peut citer:

Pigeon ramier, Rossignol philomèle, cortège des mésanges (bleue, charbonnière, à longue queue), Pic vert, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Tarier pâtre, Faucon crécerelle, Epervier d'Europe, Bruant zizi, Linotte mélodieuse, Pie grièche écorcheur.

Ces espèces sont emblématiques des milieux bocagers et peuvent se retrouver sur une grande majorité des secteurs agricoles ouverts.

A noter qu'une espèce anciennement commune semble avoir **disparue de la commune**. Il s'agit du Moineaux friquet, espèce de plus petite taille que le moineau domestique et présentant une tache noire caractéristique sur la joue.

Cette disparition peut s'expliquer par la diminution des haies et l'emploi de produits chimiques en agriculture.



Illustration 3: Busard cendré © J.Fouarge

Les **Amphibiens** (Tritons, Salamandres, Grenouilles et Crapauds) ont fait l'objet d'une étude par la CORA (Centre Ornithologique Rhône Alpes) en 2009. Leur répartition est dès lors bien connue sur la commune.

Une grande partie de ces espèces sont remarquables, les amphibiens étant dans leur majorité menacés par le réchauffement climatique, l'assèchement et la disparition des zones humides auxquelles ils sont inféodés, et l'introduction de poissons et d'espèces invasives dans leur milieu de reproduction. Une étude menée par la Société Zoologique Londonienne prévoit d'ici 2050 l'extinction de la moitié des espèces européennes.

La carte ci dessous restitue les différentes données récoltées lors de ces inventaires. Ce sont en tout 87 sites qui ont été identifiés lors de cette étude, soit une moyenne de 8,2 mares par kilomètre carré ce qui est une densité des plus élevés du Grand Ouest Lyonnais, des dernières variant de 9 (Brindas) à 4,3 (Messimy).

On note une répartition relativement homogène sur l'ensemble de la commune à l'exception du Nord Est qui est majoritairement occupé par l'arboriculture. 75% des sites identifiés sont habités par les amphibiens et 30% par des espèces remarquables.

Parmi ces espèces remarquables, le Triton crêté a été identifié au lieu dit Pambrand.

Cet amphibien habite les mares de grande taille (20 à 100m²) ne présentant aucun poisson. Il est cité comme « En grave Danger » sur la liste des vertébrés de la Région Alpes.



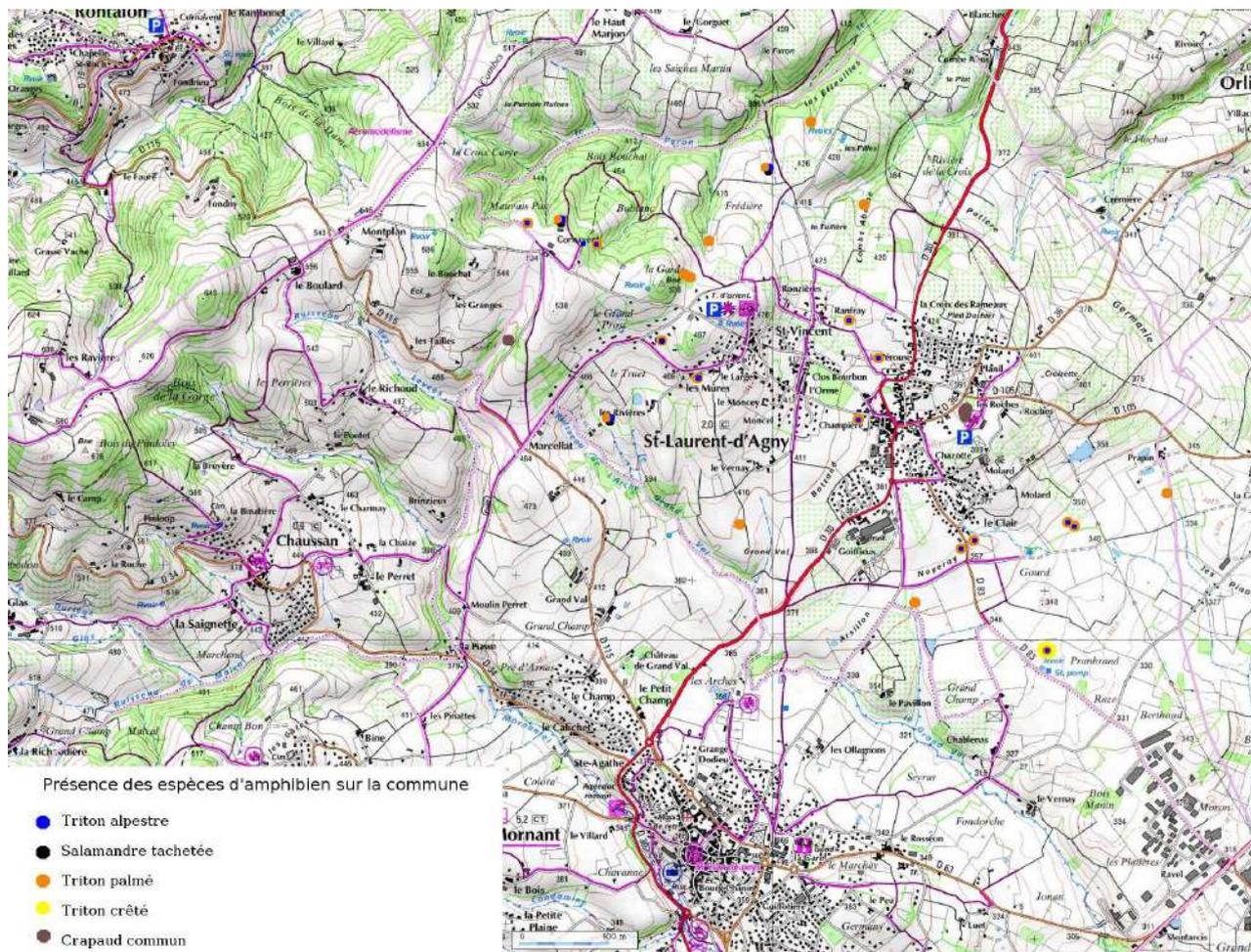
Illustration 4: Triton crêté © Pascal Dubois

Ce grand triton de 15cm est emblématique des milieux bocagers gérés extensivement. Sa présence indique aussi celle de nombreuses espèces accompagnatrices (insectes aquatiques, libellules, autres amphibiens, végétation)

L'espèce est présente sur les secteurs de plaine du plateau notamment le long de la RD342. Sur Saint Laurent d'Agny, la population est établie sur les bocages entre Berthoud et Pambrand. Ces derniers jouent un rôle important à l'échelle du plateau Mornantais, car elle permet de connecter les populations de Saint Maurice sur Dargoire-Mornant à celle de Taluyers / Soucieu-en-Jarrest.

Parmi les **amphibiens patrimoniaux**, on peut citer également le Sonneur à ventre jaune, petit crapaud qui semble habiter les ornières et petits trous d'eau des vallons du Furon ou du Jonan. Cette espèce est en effet très discrète et difficile à mettre en évidence, mais la connaissance de l'espèce à Taluyers laisse présager sa présence également à Saint Laurent d'Agny.

La carte ci dessous mentionne ces sites remarquables par la présence d'espèces protégées. Les espèces mentionnées ainsi que leur habitat sont protégés par le code de l'environnement (articles R-411 et suivants).



Ces espèces sont essentiellement liées aux mares d'abreuvement et par conséquent, elles sont étroitement liées à l'activité agricoles pastorale qui créé et entretien ces milieux.

Notons que les **prairies humides** sont présentes localement sur Saint-Laurent d'Agny. On peut toutefois supposer une régression de ces milieux sur certains secteurs de creux de vallons où celles ci étaient présentes historiquement. Elles ont été aménagées par des retenues collinaires vouées à des étangs agricoles et aux loisirs.

A noter que les étangs ont un faible intérêt pour la faune et la flore, car ils sont habités par des espèces communes (Canard colvert, Poule d'eau, Crapaud commun, Libellule commune...).



Illustration 5: Prairie humide de la Combe Abaine

Les prairies humides identifiées de la commune se situent sur les parties amont de la Rivière de la Croix, sur le secteur du Gourd et localement sur certaines prairies de Berthoud. On peut noter que ces prairies jouent un rôle important dans **la rétention des eaux** lors des fortes pluies et contribuent des lors à la protection contre les crues.

Une espèce d'orchidée remarquable y a été mentionnée : L'Orchis à fleur lache, espèce protégée au niveau régional.

Une importante station de cette espèce est notamment localisée entre Saint Laurent d'Agy et Taluyers, vers Berthoud.



Illustration 6: Damier de la Succisse© Timothy Cowles

On peut aussi mentionner **le Damier de la Succisse** qui a récemment été identifié par un spécialiste des papillons sur le secteur de Berthoud.

Cette espèce est liée aux prairies humides, car elle pond ses œufs dans une plante qui nécessite des sols frais ou humide: la Succise des prés.

Ce papillon est considéré comme rare dans le département du Rhône. La population présente sur Saint Laurent d'Agy présente un effectif conséquent. Son maintien est important pour la conservation de l'espèce à plus grande échelle.



Illustration 7: Coronelle lisse © Christian Maliverney

Parmi les **reptiles**, de nombreuses espèces sont présentes sur le secteur. La Coronelle Girondine est remarquable car cette couleuvre méridionale atteint ici sa limite nord de répartition. Parmi les autres espèces, on peut citer la Coronelle lisse, la couleuvre d'esculape, la Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles et le Lézard vert qui se rencontrent sur les terrains relativement secs (broussailles, murets, jardins).

Parmi les autres espèces habitants les milieux bocagers de Saint Laurent d'Agy et notamment les **mammifères**, on peut citer le Renard, la Belette ou le Putois chez les Carnivores. Cette dernière espèce est devenue rare dans la région alors qu'elle peut s'avérer être un prédateur efficace de certains rongeurs et notamment des rats.

Parmi les micromammifères présents sur la commune, on peut citer les Campagnols, Mulots, Loir, Lérot, et insectivores (Taupe, Hérisson, Musaraigne).

A noter que le bocage de Saint Laurent d'Agy se révèle très favorable à la production d'insectes, source exclusive de nourriture des chauves souris qui y chasseront alors qu'elles habitent les boisements ou les habitations.



Illustration 8: Saule Tétard

Le patrimoine arbustif en zone agricole est majoritairement composé d'essences locales (prunellier, aubépine, frêne, chêne, etc.).

Il structure le paysage (haies basse ou mixte) et peut aussi être un livre ouvert sur notre histoire, comme par exemple les arbres têtards qui ponctuent encore ici et là le paysage. Ils sont généralement des plus riches écologiquement et méritent aussi d'être conservés et entretenus de manière traditionnelle.

2-4-4 Les Vignes et Vergers

Peu de parcelles sont exploitées en viticulture, mais l'arboriculture permet à certaines espèces de trouver refuge et une ressource en période hivernale.

Parmi ces espèces, les Grives (musicienne, draine, mauvis ou litornes) trouvent une ressource appréciée pour passer l'hiver dans les fruits non exploités lors des récoltes automnales.

Si les rassemblements sont nombreux en hiver dans les fruitiers, la majorité des individus présents à cette saison quittent ces secteurs au printemps pour se reproduire à des altitudes plus élevées.

Toutefois, l'intensification généralisée des pratiques arboricoles et viticoles pose un problème sérieux au maintien de nombreuses espèces d'insectes dont la majorité n'est pas des ravageurs (abeilles, papillons...) mais souvent des auxiliaires de culture (tachinaires, brachonidés, antchocoridés carabes...) **prédateurs des chenilles ou des ravageurs.**

La suppression des vieux arbres remplacés par des plus jeunes taillés en basse tige est également problématique pour l'avifaune cavernicole qui ne dispose plus de site de nidification hors de portée des prédateurs.

Cette avifaune joue pourtant également **un rôle de régulation** des chenilles ou larves s'attaquant aux arbres.

2-4-5 Les boisements

La commune possède une superficie forestière restreinte qui est principalement présente sur la partie amont du Furon.

Ces boisements sont installés sur des sols bruns lessivés dont la majorité se caractérise par une flore acidiphile à neutrophile.

Illustration 10: Boisement géré en futaie au Bois Bouchat



Illustration 9: Tapis de ficaire sur le boisement du Grand Val

2-4-5-1 Les boisements des crêts.

Ces boisements sont gérés selon les espaces en taillis ou en futaie, techniques de gestion visant respectivement à produire du bois d'œuvre ou du petit bois.

Le principal boisement sommital est celui du Bois Bouchat, dominé par la chênaie-charmaie, enrichie par la présence du châtaignier, de l'Alisier torminal, du Frêne commun et de l'Épine vinette. Le sous-bois est notamment constitué du prunellier, du Genet à balais, du Groseillier sauvage, du Chevrefeuille.

En avril, l'anémone sylvie et la ficaire fausse renoncule tapissent le sol de leurs fleurs blanches et jaunes sur les parties fraîches du bois.

Chênes, charmes et frênes se retrouvent sur l'ensemble des boisements de la commune répartis en fonction de leurs exigences écologiques (humidité ou ensoleillement).

Ces boisements accueillent également une faune diversifiée bien que plus commune que celle liée aux espaces de bocage de la commune.

Parmi l'**avifaune forestière** remarquable, on peut citer le Pic noir qui est le plus grand Pic d'Europe (46 cm) aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte rouge. Cette espèce généralement liée aux grands massifs forestiers habite les boisements plus réduits de la vallée du Garon et du Furon.

Elle peut se repérer grâce aux grands trous ovales qu'elle fera dans les grands arbres.

Les boisements servent également de site de nidification à plusieurs espèces de rapaces telles que la Buse variable, la Chouette hulotte ou le Faucon hobereau.

Parmi l'avifaune forestière commune qui a été identifiée sur Saint Laurent d'Agnay, on peut citer: Troglodyte mignon, Sittelle torchepot, Grimpereau des jardins, Pouillot véloce, Pic épeiche, Coucou gris, Geai des chênes...

Chez les **mammifères** on peut citer les espèces gibiers qui sont pour la plupart fortement dépendantes du milieu forestier même de petite superficie.

Sur Saint Laurent d'Agnay, les espèces rencontrées sont le chevreuil, le sanglier, le blaireau, le lapin de garenne et le lièvre.

On peut aussi mentionner deux espèces de chauve souris habitant certainement ces boisements: la Sérotine et la Noctule.

Enfin lorsque l'on parle de boisements, il est indispensable de citer l'**entomofaune** saproxylophages (insectes liés au bois mort ou vivant) qui présente certainement la plus grande diversité d'espèces que l'on puisse rencontrer sur la commune.

Ces insectes ont par ailleurs un **rôle primordial dans le fonctionnement** de l'écosystème forestier, car ils permettent la décomposition de la matière organique afin que celle ci se retransforme en éléments minéraux.



Illustration 11: Grand Capricorne adulte © FRAPNA Rhône

Parmi les espèces remarquables, on peut citer le Grand capricorne dont la larve se développe dans le bois de chêne pendant plusieurs années pour donner naissance à un adulte reproducteur qui vivra durant seulement un mois et demie.

Citons également la Lucane cerf volant, dont le mâle présente des mandibules hypertrophiées de plus d'un centimètre, et dont la larve se développe dans les souches de bois mort.

2-4-5-2 Les ripisylves ou forêts du bord des eaux :

Milieu original, la "forêt du bord des eaux" est constituée d'une végétation adaptée aux zones humides (aulnes, frênes,...).

Sur la commune, ces ripisylves se retrouvent principalement sur les rives du Furon et du Merdanson d'Orlienas.

On peut déplorer sur le cours du Jonan une ripisylve dégradée, les arbres étant coupés sur une majorité du linéaire. En plus de causer une instabilité des berges, les secteurs où la ripisylve est absente subissent un accroissement de la température du cours d'eau néfaste à la vie du ruisseau et aux équilibres biologiques.

La salamandre tachetée est présente aux abords de l'ensemble des cours d'eau, qu'ils soient temporaires ou permanents (il est à noter que les adultes ne s'éloignent pas à plus de 100 mètres des sites de reproduction).

Illustration 12: Ripisylve du Furon



Ces boisements, en plus de jouer le rôle de noyaux de biodiversité, remplissent de nombreuses fonctions dans la dynamique hydraulique du ruisseau:

- **Maintien des berges face à l'érosion.** Notons à ce sujet qu'il est important de veiller à la végétalisation de ces milieux par des essences naturelles, car le développement d'espèces exogènes (Robinier faux acacia, Renouée du Japon...) peut constituer une bonne part du boisement rivulaire sur les sols fortement remaniés par l'homme (sols dits rudéraux) notamment sur le Merdanson d'Orliénas. De par leur système racinaire traçant, ils peuvent conduire à une fragilisation des berges et poser des problématiques de gestion hydraulique du cours d'eau.
- **Épuration et filtrage des eaux** de surface et de nappe. Par leur système racinaire, les arbres filtrent les différents éléments organiques (Phosphates, Azotes) et jouent ainsi le rôle de véritable station d'épuration naturelle, lorsque les ruisseaux subissent des pollutions diffuses.
- **Régulation des écoulements.** Lors des crues, la ripisylve retient une partie de la masse d'eau et permet par conséquent de réduire les problématiques d'inondation à l'aval.
- **Maintien des conditions du milieu.** Le couvert végétal évite l'ensoleillement donc le réchauffement des eaux qui serait néfaste à la vie du ruisseau (poissons et macro invertébrés)

En outre, **la qualité des boisements de berge est aussi importante que la largeur**, et l'on doit veiller localement, à l'entretien et aux critères tels que l'âge, la densité, la diversité des strates et des essences afin de tendre vers une gestion raisonnée de ce milieu très sensible aux perturbations.

2-4-6 Les cours d'eau

Par sa situation en tête de bassin, Saint Laurent d'Agnay ne présente par de cours d'eaux majeurs mais de petits ruisseaux de tête de bassin. L'ensemble de ce réseau hydrographique est affluent du Garon et rentre dans le territoire d'action du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Garon (SMAGGA).

2-4-6-1 Le Furon

A cheval sur les communes de Saint Laurent d'Agnay et de Soucieux-en-Jarrest, le Furon est classé en réserve de pêche sur sa partie amont en raison d'une petite population de salmonidés. Le ruisseau présente en effet une bonne qualité sur le linéaire traversant la commune et ne fait pas l'objet d'importante problématique.

2-4-6-2 Le Merdanson d'Orliénas

Ce ruisseau à petit débit est à sec en amont d'Orliénas à partir du mois de juin.

Il est apiscicole sur tout le linéaire de Saint Laurent d'Agnay, c'est à dire qu'aucun poisson ne le fréquente.

De plus, le ruisseau est impacté par une décharge sauvage ou des gravats et ordures ménagères impactent sérieusement le ruisseau.

Cette décharge semble être encore utilisée et une action semble indispensable afin de la fermer définitivement.



Illustration 13: Décharge se déversant dans le lit du Merdanson d'Orliénas.

2-4-6-3 Le Jonan



Illustration 14: Hironnelle de fenêtre © Pascal Dubois

Les effectifs des hirondelles en Europe occidentale ont subi une perte de l'ordre de 50 à 85 % selon les régions.

berges afin de limiter les phénomènes d'érosion et re-profiler le cours du ruisseau.

A noter que la sollicitation du SMAGGA sur les problématiques mentionnées ci dessus peut permettre de fournir une assistance technique et une main d'œuvre par le biais des Brigades Vertes pour améliorer des situations dégradées.

Ce ruisseau passe principalement dans les pâturages de l'Ouest de la commune. En plus de présenter une ripisylve amoindrie, le ruisseau fait l'objet de pénétrations de bovin dans son cours, ce qui impacte sérieusement le lit et la qualité de l'eau.

La pose de clôture le long du ruisseau et l'entretien de mare qui sont aujourd'hui atterris seraient des solutions plus viables pour assurer le maintien du pâturage et la qualité du ruisseau.

2-4-6-4 Le Broullon

Ce ruisseau temporaire récupère les eaux de la station d'épuration de Saint Laurent d'Agnny qui se déversent par la suite dans l'étang neuf à Montagny. Des travaux entrepris par le SMAGGA ont consisté au re-talutage des

2-4-7 Les espaces urbanisés

Certaines espèces sont intimement liées aux espaces urbanisés, ainsi qu'aux parc et jardins en trouvant dans les construction des zones de refuge.

Toutefois, selon les types d'aménagement (lotissement, vieux bâtis, parcs, jardins...) on trouvera une faune et une flore différente.

2-4-7-1 Les vieilles constructions.

Qu'il s'agisse de murets, de cabanes en pierre sèche, des églises, chapelles, granges ou vieilles habitations, ces constructions, par les petites cavités qu'elles présentent sont un refuge très important pour la petite faune.

Parmi ces espèces, **les chauves-souris** font partie des animaux les plus remarquables, car en grave déclin pour la majorité. On peut notamment citer les pipistrelles (espèces de petite taille pesant moins de 8 grammes) ou les oreillards qui trouvent refuge dans les cavités ou derrière les volets.

Toutefois, la quasi totalité des espèces de chauves souris aura besoin du bâti et notamment des greniers, combles et clochers, en saison estivale, car ces espaces sous les toits leur fourniront une température assez élevée pour qu'elles puissent élever les jeunes.

Notons que comme les êtres humains, un couple de chauve souris ne mettra bas qu'un seul individu par reproduction (une par an).

Les hirondelles et martinets font aussi partie de ces espèces fortement liées aux constructions qui présentent les mêmes caractéristiques que les falaises auxquelles elles sont liées originellement.

Parmi les hirondelles, l'hirondelle de fenêtre construisent un nid en terre à l'angle des murs et du toits alors que l'hirondelle rustique construira son nid une dizaine de centimètre sous cet angle en s'aidant d'un seul pan de mur.



Illustration 15: Hirondelle de fenêtre © Pascal Dubois

Les effectifs des hirondelles en Europe occidentale ont subi une perte de l'ordre de 50 à 85 % selon les régions.

Les murets en pierres sèches, reliques d'exploitations agricoles anciennes et présentes sur les bordures de chemins, potagers et parcelles agricoles jouent aussi un rôle très important pour la faune.

L'Alyte accoucheur, petit crapaud émettant des brefs « tut » aigus en été et dont le mâle transporte les œufs autour de ses pattes jusqu'à l'éclosion, est très présent dans les potagers du sud de la commune. Les murets en pierre lui sont indispensables pour trouver refuge.

On pourra aussi trouver sur ces murets une flore originale principalement composée de plantes grasses (orpins, nombril de venus) et de petites fougères (asplenium, polypodes).

2-4-7-2 Les quartiers résidentiels.

La majorité des espèces communes profitent des petites cavités des maisons récentes et de la nourriture fournie plus ou moins volontairement par les habitants.

On trouvera ainsi notamment les oiseaux que l'on peut observer facilement à la mangeoire: Rouge queue noir, Mésange bleue, charbonnière et à longue queue, Chardonneret, Pinson des arbres, Moineau domestique.



Illustration 16: Fouine et Martre - Le plastron de la Fouine est plus clair et de plus grande taille.

On peut aussi citer la Bergeronnette grise, le Serin cini, le Verdier d'Europe ou le Merle noir qui sont aussi présents aux abords des maisons.

Chez les mammifères, on peut citer la fouine (à ne pas confondre avec la martre, espèce forestière qui semble absente de Saint Laurent d'Agny) qui habite volontiers les combles et les greniers.

Bien que cette espèce puisse provoquer des nuisances auditives, notamment en période de rut (été), il est important de noter que cet animal jouera **un rôle de régulation** important en consommant près d'un millier de rongeurs par an.

On peut en effet citer parmi ces rongeurs, le Rat noir et le Surmulot, ainsi que la souris grise qui trouvent bien souvent refuge à proximité des habitations.

2-4-7-3 Les Parcs et Jardins

On peut distinguer plusieurs types de plantations en milieu urbain qui ont des fonctions différentes:

Le couvert végétal des jardins permet d'intégrer les constructions. Il sert dans une moindre mesure de niche écologique ou de structure relais pour les insectes, les oiseaux et les petits mammifères.

Pour ces espaces, une meilleure prise en compte des essences locales est à préconiser pour assurer des transitions entre espace agricole et espace urbain.

Les abords des zones urbanisées sont le plus souvent composés de haies d'essences ornementales d'origine exotique (thuya, cyprès, laurier cerise, Pyracantha etc.) qui peuvent avoir un impact sur le paysage traditionnel, si elles se retrouvent en trop grand nombre sur le territoire.



Illustration 17: Jardins vers les Mures et le Large

A noter que par l'acidité et/ou la toxicité de la litière produite et l'absence de production de graine, ces plantations ont un intérêt quasi nul pour la faune.

Le végétal anthropique :

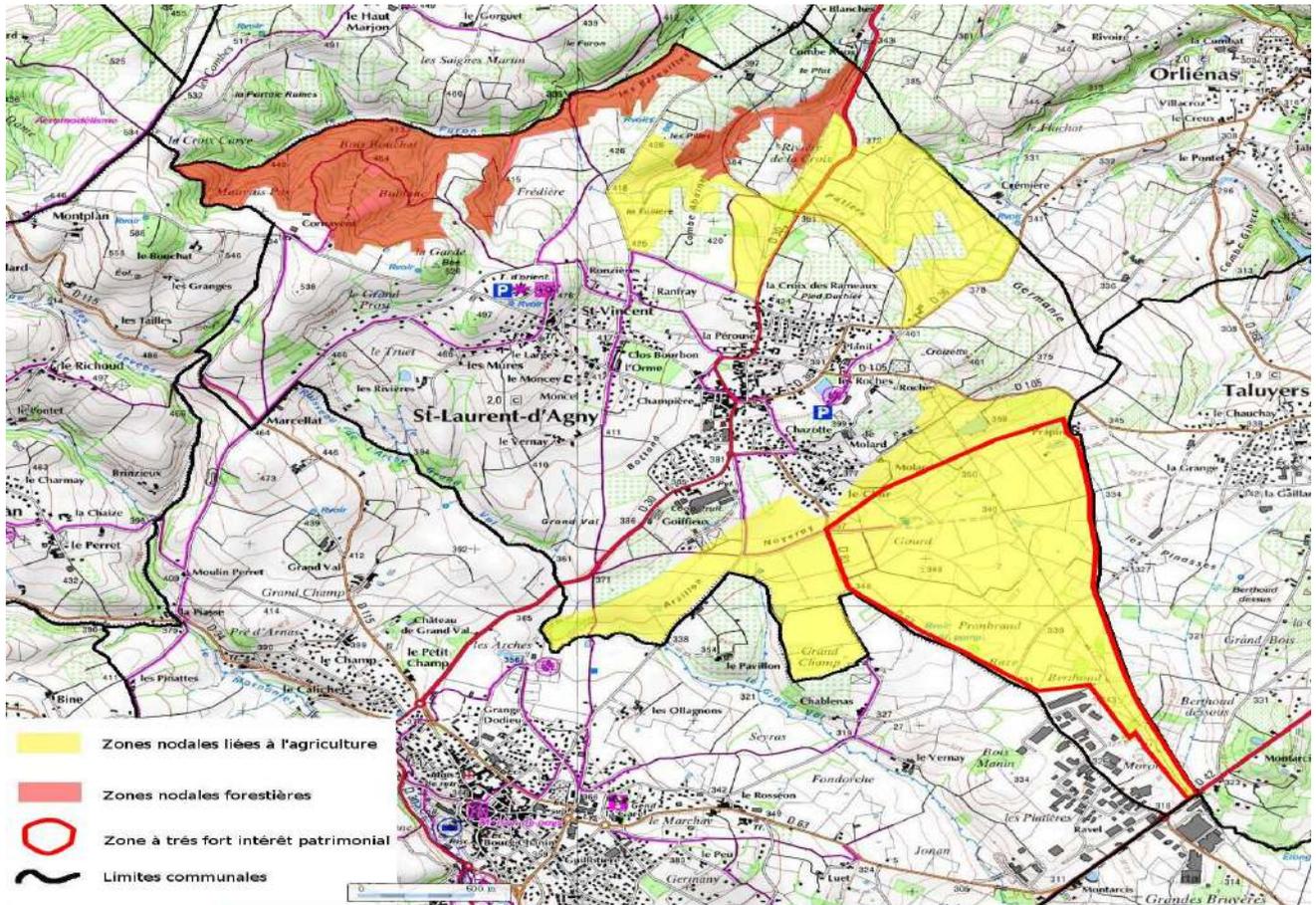
Il s'agit des espaces plantés et entretenus d'une manière régulière par l'homme, qui ont (ou ont eu) une utilité quelconque pour les activités humaines (délimitation de parcelles, ombrage pour les animaux domestiques, fourniture de bois de chauffage, de fourrage, de matières premières pour la vannerie, amélioration des perspectives paysagères et du cadre de vie, etc.). Il peut s'agir de haies, d'arbres d'alignement comme d'arbres isolés (arbres têtards ou en tête de chat)

Les espaces longeant les voiries

Ces milieux présentent une très forte richesse biologique lorsqu'ils sont peu exploités.

La fauche tardive ou bisannuelle des talus permettent d'assurer le maintien d'une flore originale et des insectes (papillons, sauterelles, criquets...) qui sont à la base de l'alimentation de nombreux autres animaux.

Illustration 18: Carte des zones nodales = Réservoirs de biodiversité



La **carte des zones nodales** de biodiversité est une synthèse des espaces présentant le plus d'intérêt pour la faune et la flore.

Cette carte différencie les espaces agricoles des espaces boisés qui ont un intérêt fondamental pour les espèces sauvages.

Etant donné les conditions optimales qui les caractérisent (peu de dérangement, source abondante de nourriture et de zones refuges, emploi réduit de produits chimiques...) ces espaces permettent « d'exporter » des individus qui pourront coloniser les milieux plus écologiquement dégradés.

Ainsi, le **maintien de ces milieux est primordial**, car ils permettent d'assurer à long terme la conservation de la faune et la flore de Saint-Laurent d'Agy et des communes voisines.

Le noyau principal de biodiversité est situé sur toute la partie Sud-Est de la commune, entre le bourg et la ZAC des Platières. Cet espace qui s'étend sur Mornant et Taluyers fait partie des secteurs du département du Rhône qui présente une diversité ornithologique des plus importantes.

Tout comme :

- **les secteurs bocagers au Nord du Bourg** vers le **Lieu-dit Patières** par les prairies humides et la mosaïque de milieux qui le compose.
- **le Bois Bouchat** pour sa biodiversité. Il fournit en effet un habitat forestier indispensable à la biologie de nombreuses espèces.

Méthodologie pour la définition des corridors

La **carte des corridors écologiques de Saint Laurent d'Agnny** a été établie par extension de la carte des zones nodales avec le relief et les divers points de blocage au déplacement de la faune (zones urbanisées, axes routiers).

Les principaux corridors terrestres de Saint Laurent d'Agnny ont été identifiés à partir de la cartographie des Corridors de la Région Rhône réalisée par ASCONIT Consultant en 2009.

Cette cartographie régionale a défini quels étaient les « zones réservoirs » qui présentent une faune riche et a identifié les axes de liaison entre ces zones afin de définir les grands axes de déplacements de la faune.

Ces derniers représentent des corridors écologiques indispensables entre les populations animales des Monts du Lyonnais et du plateau Mornantais.

Ces axes de liaison principaux ont été repris dans cette cartographie à l'échelle de la Région de Saint Laurent d'Agnny auxquels ont été ajoutés des axes secondaires suivant la morphologie et l'urbanisation du territoire.

Ces axes transversaux au sein même de la commune permettent essentiellement les déplacements de la faune sédentaire.

Les corridors aquatiques ou semi aquatiques suivent les principaux cours de la commune (le Furon et le Jonan).

Les points noirs correspondent à la rencontre de ces corridors écologiques et des axes routiers. La taille de ces points est proportionnelle au risque de collision en fonction de l'importance de l'axe de circulation routier et de l'importance du corridor.

Commentaires sur cette cartographie

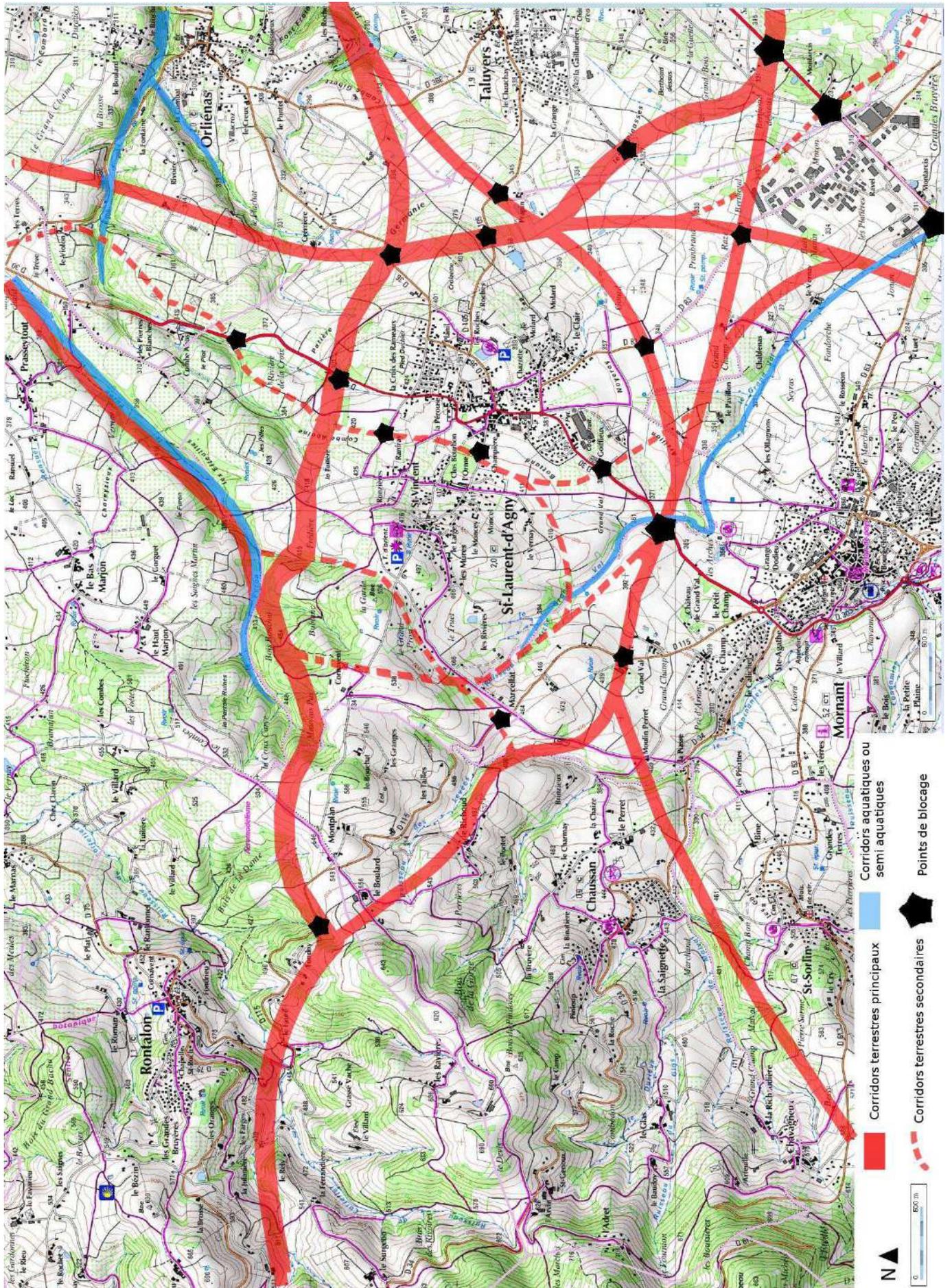
Le principal corridor est situé au Nord de la commune, qui constitue une zone de passage privilégié pour la faune contournant l'agglomération lyonnaise par le sud.

Le secteur autour de la plaine de Berthoud joue aussi un rôle important de carrefours, entre le marais de Morlin, le corridor au Nord de la commune et celui suivant le Jonan.

Les principaux obstacles aux corridors sont constitués par la RD 342 et les voiries au sud de la commune.

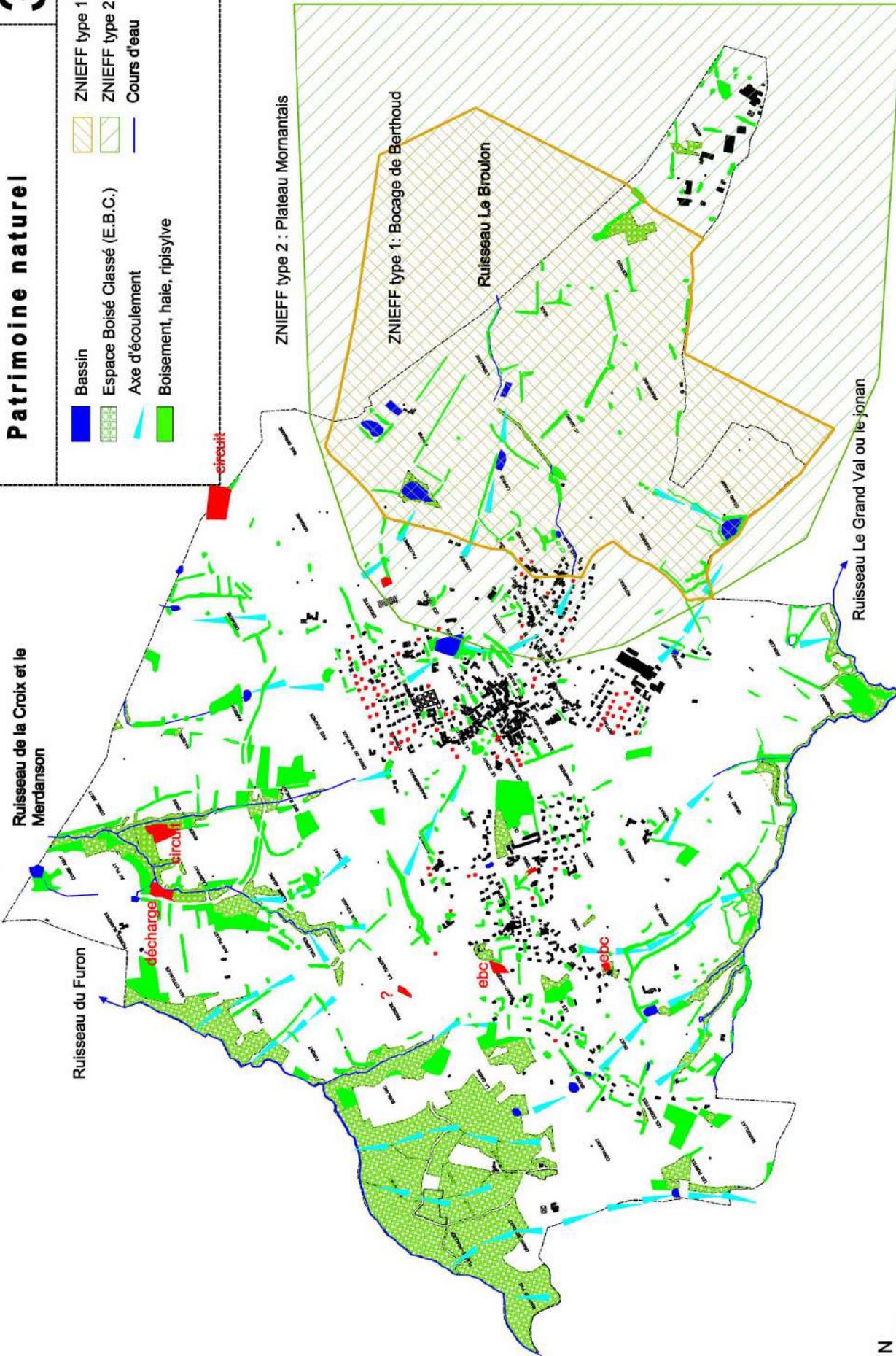
Nous pouvons aussi noter que les cours d'eau de la commune présentent assez peu de points noirs. Ces derniers croisent en effet peu d'axe routier.

De plus, ils sont peu concernés par la présence de retenues collinaires sur leurs cours ce qui permet de maintenir une bonne continuité dans les déplacements de la faune benthique (poissons et macro-invertébrés).



Patrimoine naturel

-  Bassin
-  Espace Boisé Classé (E.B.C.)
-  Axe d'écoulement
-  Boisement, haie, ripisylve
-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 2
-  Cours d'eau



Commune de Saint Laurent d'Agy - RHONE - 69 - Diagnostic

3 - Le Patrimoine bâti, des origines à nos jours

3-1 Les origines



Le lyonnais est un site d'occupation pré-celtique, dont on retrouvera un témoignage de culte avec les pierres levées à l'ouest de la chapelle, et les pierres à cupules au sud.

L'histoire nous montre la marque de la présence romaine⁵. Une charte du cartulaire de Savigny, datée de 955, mentionne cette circonscription agricole, *l'Ager Gofiacensis*, qui englobait le territoire du canton de Mornant et dont le nom s'est conservé dans celui du lieu-dit "Goiffeux" (cadastre de 1813), qu'on trouve aussi orthographié en "Goaffy" ou "Goiffy".

Il semble donc assuré qu'à Saint-Laurent d'Agy se trouvait le chef-lieu de cet *Ager Gofiacensis* d'origine romaine et qui s'est maintenu pendant le Haut Moyen Age, d'autant que cette hypothèse peut s'appuyer sur la découverte, en surface, de nombreux fragments de tuiles et de céramiques romaines, de monnaies, attestant la présence d'une "villa" (grand domaine) gallo-romaine vers -30 avec JC. Les fouilles archéologiques ont montré que cette villa était une exploitation viticole¹.

Les habitants de Saint-Laurent d'Agy se nomment aujourd'hui les laurendagniens.

3-2 Le processus d'urbanisation

Depuis la colline de Saint-vincent ...

Après l'installation romaine située en contrebas, le village de Saint-Laurent-d'Agy se développe d'abord sur **la colline Saint-Vincent**, qui se dénommait **Dagninus**. Ce promontoire domine le territoire qui fut très tôt un pays de vignobles, comme le rappelle le vocable *Saint-Vincent* (patron des vigneron) donné à la chapelle romane, édifiée au X^e siècle et paroisse jusqu'au XIII^e siècle.



Est-ce que *dagninus* viendrait d'une déformation de la racine latine *dagnades*⁶ qui est une sorte d'oiseau utilisée par les Egyptiens pour empêcher les buveurs de dormir ?

Ce qui est certain, c'est que de cette période ne demeurent que la chapelle et une vigne aux abords immédiats. Le hameau de Saint-vincent est encore aujourd'hui relié au bourg par une structure bocagère très riche.

⁵ D'après le "Dictionnaire illustré des communes du département du Rhône", Clouzet et De Rolland, publié en 1982

⁶ Félix Gaffiot – Dictionnaire illustré Latin/Français

... **au développement du bourg,**

Depuis le moyen âge, « Lugdunum » exerce une attractivité très forte sur sa campagne. L'ouest lyonnais a servi et sert encore dans une moindre mesure de « zone » de production agricole et de grenier, pour subvenir aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse.

Le pouvoir religieux, l'abbaye de Savigny en particulier, a accompagné l'expansion de « l'urbanité » aux cœurs de ce territoire rural.

L'implantation humaine se fait d'abord sous forme de fermes fortifiées dépendant du pouvoir religieux, puis les serfs affranchis deviennent peu à peu paysans.

Ainsi, jusqu'à la révolution, Saint-Laurent d'Agny s'apparente davantage à un hameau constitué de plusieurs fermes ou d'exploitations vinicoles.

La révolution industrielle et le XIX^e siècle vont amener une population plus importante au sein du village, qui profite de l'expansion des nombreuses industries textiles de Mornant (fabrication de chapeaux de feutre, tissage du velours, broderie à l'aiguille).

Le bourg s'agglomère d'abord sous le château de Souvigny à la croisée des chemins de Goiffieux, de Saint Vincent et de la Lorende, puis le long de la Grande rue.



Rue du Château



Place neuve depuis la place du By

Il devient le centre de l'activité où de nombreux semi-artisans, à la fois cordonniers, tailleurs, drapiers... et cultivateurs ou vignerons se sont ainsi implantés.

Le bourg s'organise autour de plusieurs places éléments essentiels dans la **formation des échanges commerciaux et sociaux** de la commune : la place neuve, la place du By, la place de l'église. Le système de ruelles et de venelles est très caractéristique de cette époque



Le grand sentier, de puis la rue de l'étang

L'homogénéité du centre est assurée par le bâti qui dépasse rarement 3 niveaux, soit Rdc + 2 niveau avec combles.

Le parcellaire est fermé par des murs en pierre et donne une forte hiérarchie entre l'espace public et l'espace privé.

L'espace public assure les transitions, **entre intimité et urbanité**, qui se lisent dans les différentes morphologies du bâti, dont l'une des constantes est l'alignement sur la rue et à l'arrière, la présence de cours ou de jardins.



Place de la fontaine et le lavoir datant de 1810



Le petit sentier

Les contraintes fonctionnelles (entrées charretières, cours...) et techniques (la pierre, le bois, tuile) ont donné à l'urbanisation un caractère particulier.

Les parcelles sont construites en lanière dépassant rarement **20 m de large** et se densifient dans la profondeur jusqu'à 45 m laissant place ensuite aux jardins.



Cette forme est remarquable sur **la rue Neuve**, qui ouvre d'une manière alternée sur des cours et des jardins.

La rue neuve, depuis la place des cordonniers

Le bourg ancien s'est ainsi constitué **au fil du temps** d'une manière dense et irrégulière, le long des axes de circulation en étoile :

- L'axe Nord/sud défini par la route de Mornant à Soucieu,
- L'axe Est/ouest défini par la toute de l'étang et la route de Saint-Vincent.

En 1887, comme preuve du dynamisme local, la ligne de chemin de fer de l'Ouest lyonnais qui relie Lyon Saint-Just est étendue, entre Vaugneray et Mornant.

La gare dessert aussi Taluyers et est installée à l'intersection de la route de Prapin et de ce qui est aujourd'hui la rue de l'ancienne gare.

Le bourg ancien, tel qu'on le connaît aujourd'hui est l'héritage presque complet de cette fin de XIX^e siècle qui perdura jusqu'à la fin des années 1960.

En effet, la guerre franco-allemande de 1870-71 et la crise du phylloxera à la fin des années 1870 vont marquer un premier ralentissement de l'activité viticole.

Mais **c'est durant la première partie du 20ème siècle** que le phénomène de désertification rurale va faire perdre un grand nombre d'habitants à Saint-Laurent-d'Agy.

La population compte **1341 habitants en 1880**, 933 habitants en 1906, 803 habitants en 1920 au lendemain de la Première Guerre mondiale, et **775 habitants en 1946²**.

La majeure partie de la population de Saint-Laurent-d'Agy reste alors composée d'agriculteurs et d'exploitants viticoles.

En 1933, comme preuve d'une baisse du trafic voyageurs et des marchandises, la ligne de chemin de fer⁷ de l'ouest lyonnais ferme laissant place définitivement à l'avènement de l'autocar et de l'automobile.



... et l'urbanisation extensive

À partir des années 1960, le village retrouve une croissance de sa population. C'est la période des 30 glorieuses, la France est en plein « boom économique » et la population a « explosé » à la fin de la deuxième guerre mondiale.

Les urbains, une majorité d'actifs travaillant dans la région lyonnaise s'installent, à la recherche d'un cadre de vie agréable et de prix modérés. L'essence alors ne coûte pas cher ...

La population des exploitants agricoles régressent en même temps que les terres exploitées, laissant place à de l'habitat pavillonnaire, fort consommateur d'espace.

⁷ Cliché Marc DANIEL - Mars 2009



Le développement, sous forme de maisons isolées est évité, au profit de lotissements implantés autour des hameaux anciens, en continuité avec l'existant.

L'urbanisation se développe le long des axes de communication, en entrée de ville, le long de la RD 36 (le haut Planil, rue de la crème...), le long de la RD 83 (route de Ravel) à Pré Lacour, l'Hériole ou route de Mornant, les Laurentides, le Bottand ...



L'impact est limité, sauf sur les crêtes où les vues sont plus ouvertes: les Sources, les Gonettes, routes de Marcellat et du grand Prost.

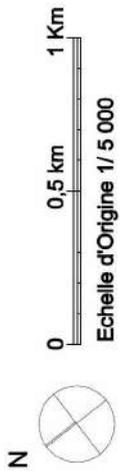
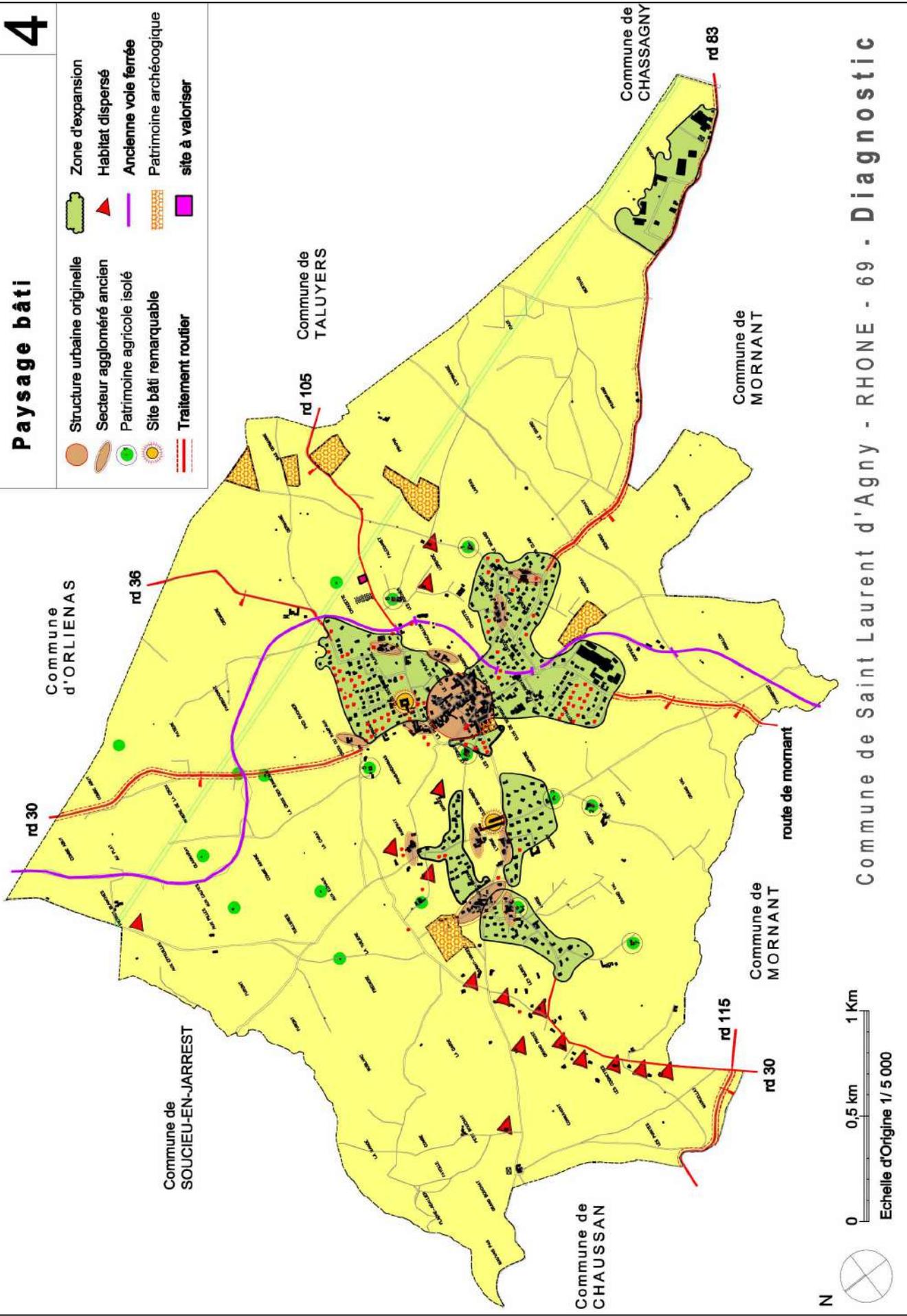
Si ces constructions ont peu à peu fait perdre de sa lisibilité au centre bourg, engendrant localement des difficultés d'accès et des conflits d'usages, entre logique de transit et logique de desserte locale, la tendance est au **recentrage de l'urbanisation**.

Cette logique, beaucoup **plus respectueuse de l'histoire urbaine** de Saint-Laurent d'Agy favorise aussi un meilleur usage des dents creuses et des surfaces encore constructibles.

Mais, des **mesures d'accompagnement** (gestion de la densité, de la typologie, des alignements, déplacement piéton et vélos, ...) devront être envisagées pour améliorer le fonctionnement et l'identité du village et anticiper l'augmentation incessante du trafic routier sur les axes locaux.

Paysage bâti

-  Zone d'expansion
-  Habitat dispersé
-  Ancienne voie ferrée
-  Patrimoine archéologique
-  site à valoriser
-  Structure urbaine originelle
-  Secteur aggloméré ancien
-  Patrimoine agricole isolé
-  Site bâti remarquable
-  Traitement routier



Commune de Saint Laurent d'Agy - RHONE - 69 - Diagnostic

3-3 Le bâti remarquable

La commune de Saint-Laurent d'Agnay dispose d'un patrimoine culturel bâti important.

3-3-1 Le patrimoine culturel classé ou inscrit

L'aqueduc romain du Gier

Parmi les quatre ouvrages gallo-romains qui alimentaient en eau Lugdunum, capitale des Gaules, l'aqueduc du Gier est le plus long avec ses 85 km.

L'aqueduc est classé Monument Historique et protégé de ce fait par un décret de 18 décembre 1939.

La Chapelle St-Vincent. Edifice classé Monument Historique en 1945. Cadastre : C1. 180 à 200.



Eglise paroissiale du Moyen Age, au centre d'un hameau (aujourd'hui détruit), avec un cimetière, église mentionnée au XI^{ème} siècle et rebâtie en 1365, après sa destruction par les Tards-Venus.

Cette chapelle, située sur un ancien lieu de culte primitif est typique du style roman, avec une nef unique voûtée en berceau, rythmée par des arcatures en plein cintre à claveaux bicolores et une abside semi-circulaire en cul de four couverte de pierres plates.

Elle date dans ses parties les plus anciennes du **XI^e siècle**. La chapelle, assise sur d'énormes blocs de granit, est dédiée à Saint Vincent, patron des vigneron. On remarquera sur la face Est les multiples pierres noires, peu communes dans la région, ainsi que les deux croix celtiques taillées dans la pierre. A proximité, en contrebas, on trouvera aussi la "pierre qui guérit".

Le Château Le Clos Bourbon, inscription à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 16 février 1988. Cadastre : B 631



En montant sur la route de Saint Vincent, on découvre sur la gauche le clos Bourbon et son château, dont l'origine est inconnue mais reconstruit au début du XVIII^e siècle sous Jacques Soubry, trésorier de France et échevin de Lyon.

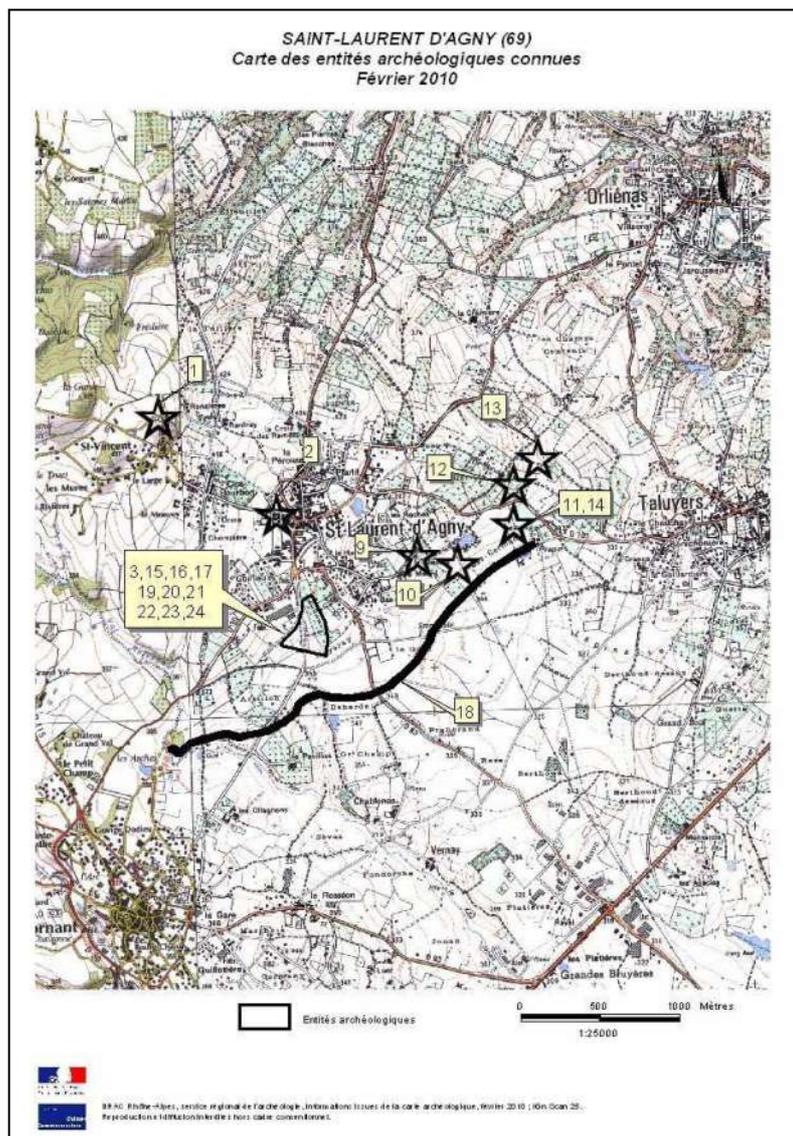
Sont inscrits les façades et les toitures du château, la chapelle et les jardins en avant du château.

3-3-2 Le patrimoine archéologique

La commune de St-Laurent-d'Agnay est concernée par des zones sensibles au niveau archéologique. Plusieurs sites témoignent d'un riche passé historique ou d'une richesse archéologique.

3-3-2-1 Les entités archéologiques connues – avril 2010

1. Chapelle St Vincent / village, église / Moyen-Age
2. Château des Gagnière de Souvigny / château fort / Moyen-Age
3. Goiffieux ou Les Noyeray / Age du bronze – Age du fer / Céramiques
9. La Chazotte / Gallo-romain / tegulae
10. Lapras, Bas-Germanie / Gallo-romain / tegulae
11. Prapin / Second Age du fer / Céramiques
12. Bas-Germanie, Croizette / Gallo-romain / tegulae
13. Germanie / Gallo-romain / tegulae
14. Prapin / Gallo-romain / tegulae
15. Goiffieux ou Les Noyeray / Second âge du fer / céramiques
16. Goiffieux ou Les Noyeray / villa / Gallo-romain
17. Goiffieux ou Les Noyeray / Moyen-Age / céramiques, objets métalliques
18. Aqueduc du Gier / aqueduc / Gallo-romain
19. Goiffieux – Noyeray / établissement rural indigène / Second âge du fer (fin de l'époque gauloise)
20. Goiffieux – Noyeray / villa coloniale / République (seconde moitié du 1er siècle avant J-C)
21. Goiffieux – Noyeray / villa à péristyle de type italique / Haut-empire (Ier- IIème siècle après JC)
22. Goiffieux – Noyeray / exploitation viticole / bas-empire ?
23. Goiffieux – Noyeray / jardin d'agrément / Haut-empire
24. Goiffieux – Noyeray / drainage, eau et hydraulique / haut-empire



3-3-2-2 Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme

Sur le territoire de la commune sont déterminées huit zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (cf. Plan de détail 4-1)

1. Le Château des Gagnières de Souvigny.



Château fort du Moyen Age.
Cadastre : F. 257 à 260, 264, 265.
Ce château est aujourd'hui inséré dans le bourg.

Le château de Souvigny actuel date du XVI^e siècle. Il remplace un château fort détruit en 1562 par le Baron des Adrets.

Sa façade imposante est flanquée de tours rondes dans les angles. Cette demeure fut la propriété successive de la Famille de Saint Laurent, puis des Chanoines Comtes de Lyon, de Marie Quinson, de Michel Vanini et de la famille de Gagnières de Souvigny, partagée depuis entre plusieurs propriétaires.

2. Chapelle St Vincent

Eglise paroissiale du Moyen Age, au centre d'un hameau (aujourd'hui détruit), avec un cimetière, église mentionnée au XI^{ème} siècle et rebâtie en 1365, après sa destruction par les Tards-Venus.

3. Goiffieux - Les Noyeray.

Site occupé de la fin de l'Age de Fer au Moyen Age.
Découverte de céramiques datées de la Tène Finale.
Villa gallo-romaine (Découverte de tegulae, d'Hypocauste, de tesselles de mosaïque, de céramiques sigillées, métallescentes, d'amphores, de monnaies,...)
Chef-lieu d'Ager à l'époque carolingienne ("Ager Gofiacensis" dans une charte datée de 955).
Site d'une importance certaine.
Cadastre : B1. 140 à 145.

4 - Prapin.

Site de la Tène Finale et la période gallo-romaine (découverte d'amphores et de céramiques)
Site certain.
Cadastre : ZB 20 à 23, 36.

5 - Bas-Germanie.

Site gallo-romain (découverte de tegulae).
Indice de site.
Cadastre : A2. 110 à 114.

6 - Germanie.

Site gallo-romain (découverte de tegulae).
Indice de site.
Cadastre : A2, 95 à 101.

7 - Lapras.

Site gallo-romain (découverte de tegulae).
Indice de site.
Cadastre : ZA 8,9.

8 – Aqueduc du Gier

3-3-3 De nombreux témoignages du passé

Le patrimoine bâti est le support d'une mémoire et d'une identité locale. Les traces du passé sont encore nombreuses et vivaces et peuvent faire l'objet d'une attention particulière.

Le patrimoine agricole (cf. Annexe 1-1 Patrimoine agricole)



Grange et annexes – Le Mollard



Grange. Route du Large

Conformément à l'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme, la commune a réalisé en 2006 un inventaire du patrimoine agricole qui, en raison de son intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination. Ce travail précise les conditions dans lesquelles les aménagements sont autorisés.

Le patrimoine situé en zone urbaine

Plusieurs sites peuvent faire l'objet de transformations massives



Le château du clos de Cibeins et son parc

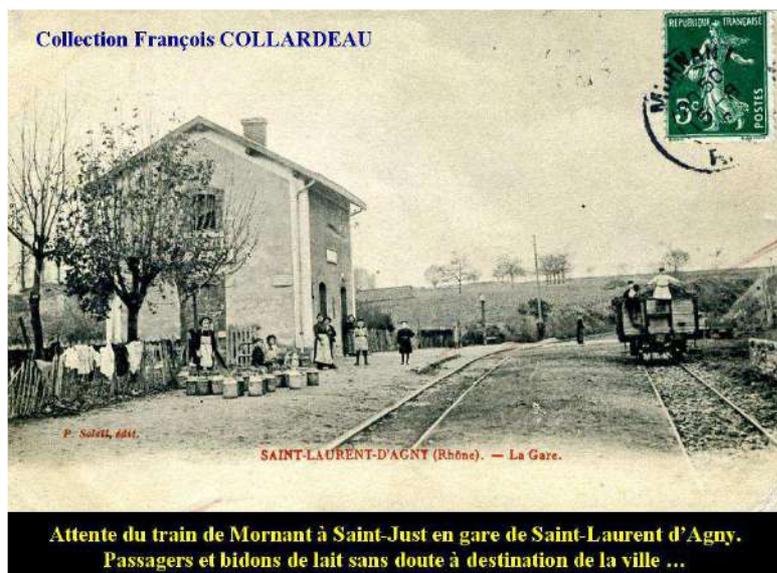


Une ancienne ferme

Les croix, les loges et les murets en gabion.



La voie de chemin de fer de l'Ouest lyonnais (F.O.L)



La ligne de tramway Lyon-Saint-Just – Vaugneray, puis Tupinier-Mornant par Brindas fut mise en service le 16 Août 1887.

Le trafic voyageur fut interrompu en 1933. Le trafic marchandises en 1935.

De ce passé, ne reste plus sur la commune qu'une plateforme ferroviaire.

Elle demeure pourtant avec l'aqueduc du Gier une des œuvres humaines de l'ouest lyonnais les plus remarquables et le vestige des prémices et des rebondissements de l'ère industrielle.

1886 (19/04) : Lancement chemin de fer métrique vapeur vers Vaugneray gare
(Lyon Saint-Just → halte des Massues → halte de Grange-Blanche → halte de la Place de la Demi-Lune → Demi-Lune → halte de l'Etoile-d'Alaï → Alaï-Francheville → halte de Bel-Air → halte de La Patelière → halte de La Tourette → Craponne → Le Tupinier → Grézieu-la-Varenne → halte de Chanconche → Vaugneray-Gare)

1887 (25/01) : Ouverture de la branche Le Tupinier - Messimy
(Le Tupinier → halte de La Pillardière → Brindas → Messimy)

1887 (11/07) : Prolongement Messimy - Mornant
(Messimy → Soucieu-en-Jarret → Orliénas → Saint-Laurent-Taluyer → Mornant)

1895 : Raccord entre les gares FOL Demi-lune et PLM Ecully - Demi-lune en vue de l'écoulement du trafic de marchandises de l'Ouest Lyonnais

1899 : Electrification Lyon Saint-Just - Vaugneray

1906 (06/08) : Prolongement Vaugneray gare - Vaugneray bourg par la route (seule portion qui n'était pas en site propre), le chemin de fer d'intérêt local ressemble plus à un tram suburbain maintenant

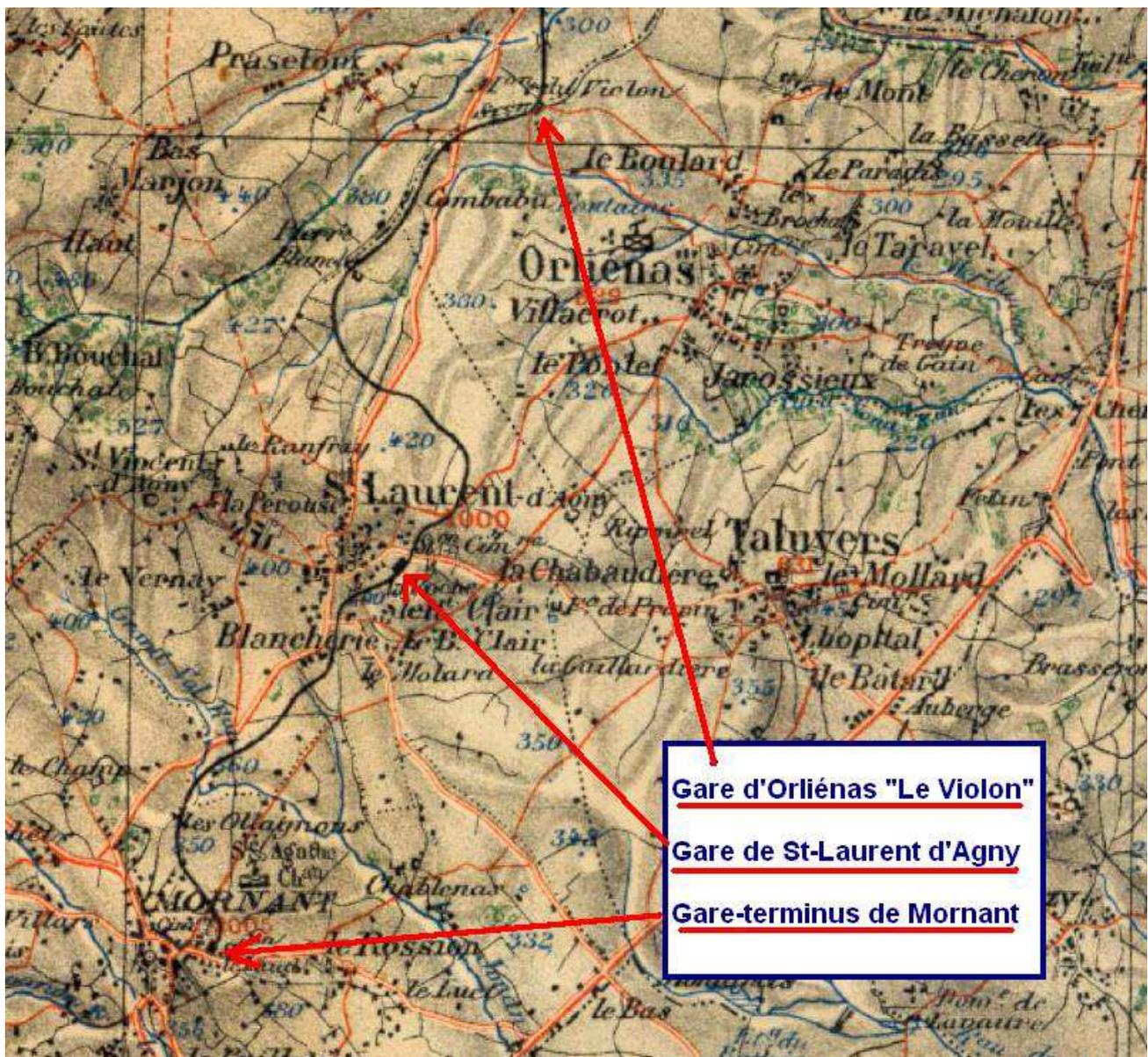
1910 : Fusion FOL/OTL

1911 : Electrification de la branche Le Tupinier - Mornant

1933 (03/04) : Fermeture de la branche Le Tupinier - Mornant suite notamment à la concurrence de l'autocar direct Mornant – Lyon par Oullins et à la baisse du trafic de marchandises (camions ?). Mise en place d'un autocar de substitution.

1954 (02/11) : Fermeture Lyon Saint-Just – Vaugneray bourg, un bus (indice « 37 ») prend le relais.

1955 : Mis à part des « coulées vertes », il ne reste pas grand chose du FOL. La ligne a été déclassée et défermée.



Carte établie en 1899 avec le tracé de la voie ferrée en noir

3-4 Analyse paysagère

La notion de paysage résulte dans notre culture, de la rencontre de l'homme et de son territoire. A ce titre, le paysage témoignerait de **nos pratiques d'aménagement de l'espace et des usages** qui en découlent. Il pourrait ainsi être interprété et analysé dans ses composantes esthétiques mais aussi sociales, économiques ou historiques.

Le paysage de la commune de Saint-Laurent d'Agny présente un fort caractère rural : il est façonné par le relief, les espaces boisés (ripisylves, forêts...), l'agriculture et le Bourg.

La limite entre urbanisation et espaces agricoles reste nette. Toutefois, elle tend à s'amenuiser avec le développement de l'habitat pavillonnaire.

Pour caractériser le territoire, nous nous intéresserons aux entités paysagères caractéristiques, garantes de l'identité et de la richesse de la commune, afin de mieux cerner les contraintes et les potentialités de ces espaces.

Sur **Saint-laurent d'Agny**, nous pouvons distinguer **6 grandes entités paysagères** différentes :

1 - Le Bourg



La rue de l'Étang



Une impasse ...

Il est aujourd'hui **le symbole de l'identité rurale** et de la qualité de vie à Saint-laurent d'Agnay. Il est remarquable par l'homogénéité du bâti en pierre, construit le plus souvent dans l'alignement, ne dépassant que rarement rdc +2 niveaux. L'architecture de mur préserve l'intimité et les cœurs d'îlots.

Le bourg est bien regroupé le long des axes historiques la rue du château, la rue de l'étang et de la rue neuve. Mais, le « nappage pavillonnaire » peut à terme diluer l'image rurale du site.

Il apparaît primordial de **préserver ce patrimoine existant**, tout en accompagnant la densification nécessaire du centre bourg. Un travail avant tout sur la qualité des constructions et espaces publics est à réaliser

2- Le secteur Saint Vincent



Depuis la route des Ronzières



Depuis le chemin du réservoir

Rappelons que cette colline est devenue le « haut lieu de la mémoire » de la commune, qui remonte à l'occupation celte. Promontoire dominant le bourg, le bocage et la vallée du Rhône, ce site est aujourd'hui un passage obligé du « tourisme vert » local. Il a bénéficié d'une protection forte qui a permis de maintenir très ponctuellement une occupation viticole.

Mais, de ce point de vue, on peut constater aussi le retrait très fort de la vigne et de l'agriculture au profit de lotissements et de l'habitat pavillonnaire.

D'ici, on se rend compte de l'impact des nouvelles constructions dans le paysage et de l'étalement urbain.

Il s'agira de maintenir, entre Saint-Vincent et le bourg, **une continuité naturelle et agricole** favorisant **le maintien** d'un corridor biologique.

3 – Les vallons



La vallée du Furon



Les Pierres Blanches

Cette entité correspond à la partie « haute » de la commune et est profondément marquée par la présence des cours d'eau (Le Furon, le Merdanson et le Jonan), dont le **rôle drainant** en fond de talweg est devenu primordial.

Elle possède une valeur naturelle et paysagère qui s'étend au-delà de la commune, en dénote la présence de la ZNIEFF du **Bois Bouchat**.

Son occupation est hétérogène et alterne, entre paysage fermé et ouvert, des boisements, de l'arboriculture et des zones de pâturages.

Il s'agira ici de **garantir la préservation** d'un site naturel majeur en y limitant l'urbanisation (Les sources, du chemin du grand Prost...) qui s'avérerait trop contraignante (relief, risques géologiques, problèmes d'assainissement et de desserte, impact paysager important).

Surtout, il convient de réfléchir aux conditions de maintien de l'élevage, une problématique propre au plateau du Mornantais.

4 - Le coteau agricole



Depuis la table d'orientation



Depuis le chemin du Vernay

Cette entité **très ouverte** occupe une place essentielle dans le système économique et paysagé communal entre Mornant et Soucieu, entre entité naturelle à fort potentiel et zone d'urbanisation. Son évolution montre un glissement de boisements et de bocages initiaux à une culture de grands champs, aux vergers et pâturages.

Mais elle subit un retrait de l'activité agricole traditionnelle, en témoigne les stabulations de chevaux. Si elle est contrainte par le relief et les implantations humaines (constructions, infrastructures routières...), le mitage y a été limité depuis la dernière décennie.

Il s'agira de veiller toutefois à la **qualité des implantations agricoles**, en même temps qu'à la protection de l'activité et au maintien des possibilités de développement.

5 – Le plateau mornantais



Depuis la route de Taluyers à Mornant



Depuis la rue de Crémère (rd 36)

Cette entité encore agricole s'étend vers l'Est sous le bourg de Saint-laurent d'Agnay. Le paysage est très ouvert et sensible d'un point de vue paysagé aux différentes implantations humaines.

C'est le support de tous les accès à la commune et peut être considéré à ce titre depuis la RD 342, comme la « porte d'entrée » du territoire. C'est aussi un site naturel extrêmement fragile et complexe fait de bocages et de landes.

De part sa position et sa nature géomorphologique, le plateau Mornantais est devenu un lieu stratégique pour le développement économique et les infrastructures de transport.

Il s'agira **d'harmoniser les différents enjeux** sur ce territoire et notamment à veiller aux limites et transitions nécessaires aux différentes vocations ou fonctions.

6 - Les zones d'expansion



La route de Mornant



Rue de la Crémère / ch. croix des Rameaux

Cette entité est caractéristique de l'urbanisation de ces **50 dernières années**, fondée sur l'accession à la propriété, l'automobile et l'énergie bon marché.

On retrouve ces paysages en entrée de bourg (route du Ravel, route de Soucieu, ...) marqués aussi par le traitement routier de la voie.

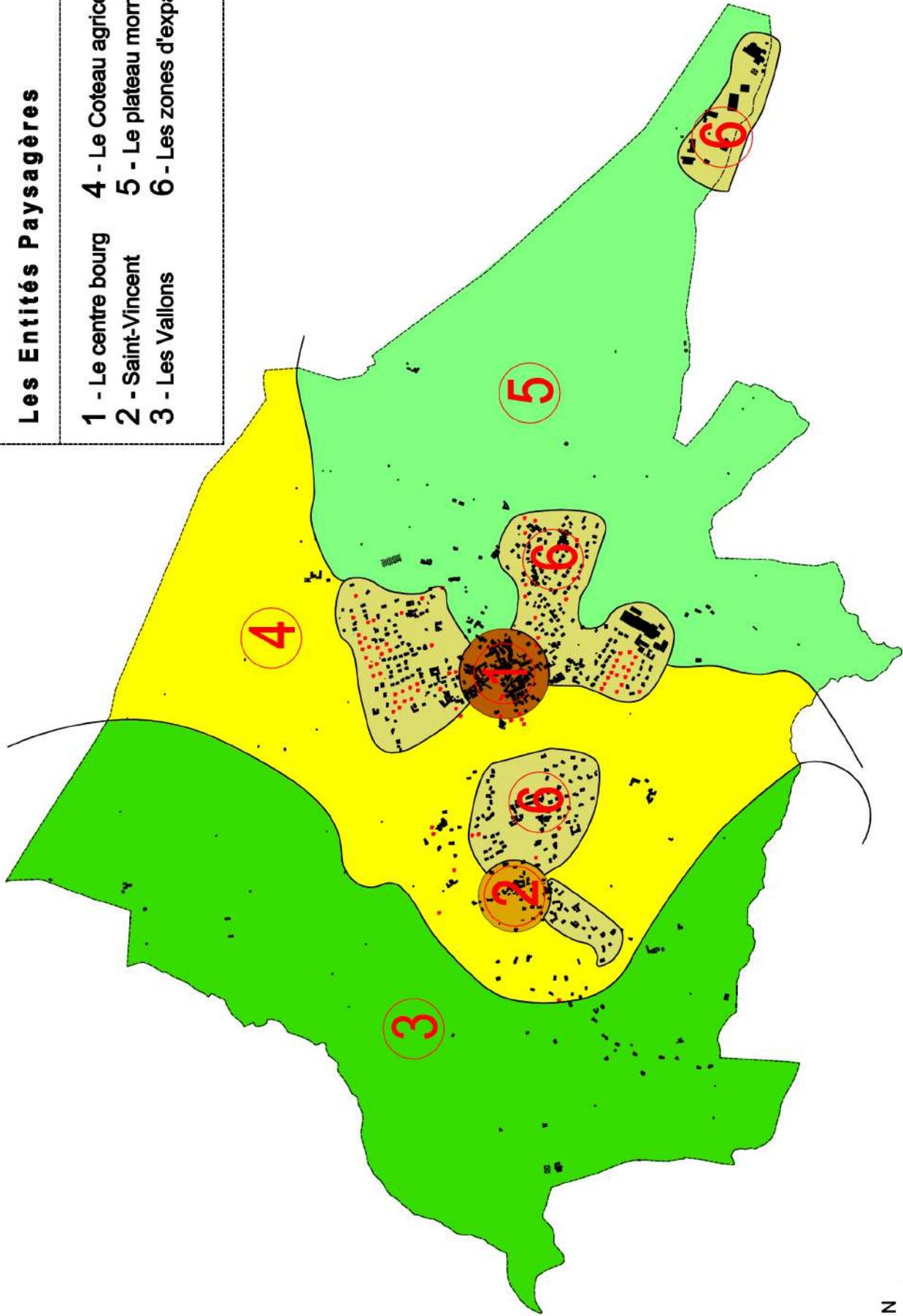
Malgré des aménagements urbains, il demeure un contraste très fort entre l'urbanisation ancienne et ces lotissements.

Il semble aujourd'hui nécessaire **d'accompagner l'urbanisation** de ces secteurs possédant souvent encore des espaces résiduels constructibles vers des formes et des fonctions davantage **respectueuse de l'identité** de la commune.

Les Entités Paysagères

5

- 1 - Le centre bourg
- 2 - Saint-Vincent
- 3 - Les Vallons
- 4 - Le Coteau agricole
- 5 - Le plateau momentais
- 6 - Les zones d'expansion



Commune de Saint Laurent d'Agy - RHONE - 69 - Diagnostic

	Atouts	Faiblesses	Problématiques
Situation	Comment la commune peut-elle préserver son identité ?		
Contexte géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire marqué par le passé rural 	<ul style="list-style-type: none"> - En troisième couronne, le territoire est sous pression de la périurbanisation du sud-ouest lyonnais. - La construction d'un nouveau logement équivaut à deux voitures sur Lyon tous les matins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à un équilibre entre les besoins en logements pour les habitants de la commune et ceux liés à la pression urbaine.
Contexte administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Un classement en polarité 3 du SCOT qui permet de lutter sur Saint-Laurent d'Agnay contre la périurbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une complexité des structures intercommunales, faisant perdre de la lisibilité à l'action publique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la croissance et organiser l'urbanisation en rapport aux capacités de la commune, conformément aux directives du PLH et du SCOT.
Le patrimoine naturel	Comment intégrer le patrimoine naturel dans une gestion qualitative du territoire ?		
La géomorphologie	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief peu marqué avec une faible déclivité (entre 300 et 520 m). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'impact des constructions nouvelles est fort sur les secteurs comme la colline Saint-Vincent 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les constructions nouvelles au relief.
L'hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique important jouant un rôle majeur dans les coupures fonctionnelles et paysagères du territoire. - Des secteurs écologiquement riches sur le Furon. - Le SMAGGA apporte un soutien technique et opérationnel sur des opérations de restauration de la qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est dans le bassin versant du Garon, dont le cours est fortement soumis au régime pluvial. - L'urbanisation et l'imperméabilisation des terres ont un impact fort sur les débordements des cours d'eau en aval. - Des ripisylves localement dégradées. - Des cours d'eau apiscicoles et asséchés en été. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les eaux de ruissellement à la parcelle par des aménagements hydrauliques (plantations, rétention à la parcelle,...) pour réguler les apports dans le Garon. - Protéger et entretenir les ripisylves pour leurs qualités écologiques mais aussi pour une meilleure gestion des risques.

	Atouts	Faiblesses	Problématiques
La Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Une très forte diversité d'espèces sur le secteur de Berthoud et de nombreuses espèces patrimoniales. - Le secteur de Berthoud est le plus riche du département pour les oiseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le maillage bocager qui est l'origine de la forte biodiversité a régressé sur les dernières dizaines d'années. - Certaines mares peu entretenues sont menacées par l'atterrissement. - Collisions fréquentes de la faune sur les axes de déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les espaces agricoles en conciliant production agricole et maintien des espèces remarquables.
La Flore	<ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture contribue localement à la conservation de la biodiversité. - Des landes et des friches présentant un fort intérêt pour certaines espèces patrimoniales. - Des boisements qui servent de refuges à de nombreuses espèces, au gibier notamment. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fauches sont de plus en plus précoces ce qui menace les espèces nichant au sol. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les prairies humides pour leur biodiversité et leur rôle de protection des crues. - Gérer la fréquentation des engins motorisés sur les secteurs sensibles. - Conserver et entretenir les arbres remarquables qui servent de refuge à de très nombreuses espèces en plus de présenter un intérêt paysager.
Le patrimoine bâti	Comment prendre en compte le potentiel historique de la commune dans les projets d'aménagement ?		
La structure urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Un structure bipolaire très caractéristique autour de bourg de Saint-laurent et de la colline Saint-Vincent. - Les venelles et ruelles constituent une armature piétonne alternative au « tout voiture ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les espaces publics sont occupés par du stationnement. - De fortes capacités constructibles inappropriées aux orientations du SCOT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la centralité dans le respect de son identité. - Renforcer l'armature des espaces publics et augmenter les liaisons piétonnes entre le centre et la périphérie.

	Atouts	Faiblesses	Problématiques
Le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti important représenté par l'aqueduc romain, les châteaux, lavoir, église, sites romains... - Des sentiers pédestres nombreux, constitués autour du patrimoine et des milieux naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains éléments du patrimoine bâti sont inutilisés et en mauvais état. - La voie de chemin de fer de l'ouest lyonnais a subi des coupures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les mesures de préservation du patrimoine au titre de l'article de L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme ou de l'intérêt architectural ou patrimonial. - Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti (emplacement réservé, OPAH...).
Le Paysage	Les 6 entités paysagères de commune sont caractéristiques des pratiques d'aménagement passées. Comment concilier présent et futur ?		
1 - Le bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Le bourg porte l'identité de la commune et valorise la qualité de vie du village. - Il possède une homogénéité forte (hauteurs, matériaux, implantation...) et une bonne centralité des commerces et des services. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles, sous forme de pavillonnaire, font perdre au bourg de sa lisibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur les entrées de ville. - Modérer le développement de la maison individuelle, peu compatible avec l'identité du bourg.
2 - Le secteur Saint-Vincent	<ul style="list-style-type: none"> - La colline et la chapelle représentent la mémoire de la commune. - C'est un « Haut-lieu » du tourisme dominical. 	<ul style="list-style-type: none"> - les constructions nouvelles ont un fort impact dans le paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les qualités historique et paysagère du site. - Maintenir la structure paysagère de bocage entre le bourg et Saint-Vincent.
3 - Les Vallons	<ul style="list-style-type: none"> - Ils proposent un paysage riche et contrasté, alternant vues ouvertes et fermées. - Un patrimoine naturel qui dépasse par son importance le périmètre communal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains secteurs ont subi le mitage, avant l'application du POS (Les sources, du chemin du grand Prost...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Concilier préservation des milieux naturels et maintien de l'agriculture liée notamment à l'élevage.

	Atouts	Faiblesses	Problématiques
4 - Le coteau agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Cette entité porte l'identité rurale de la commune. - Ce secteur est depuis le moyen âge le « garde à manger » de Lyon et son agglomération. 	<ul style="list-style-type: none"> - La déprise agricole menace peu à peu sa vocation première de zone de production agricole de proximité. - Les pratiques intensives sont peu compatibles avec le respect des milieux naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer l'activité agricole dans un projet de valorisation et de développement économique du territoire (qualité des constructions agricoles, ...). - Favoriser un retour aux circuits courts de distribution (vente à la ferme, AMAP, points de vente, ...).
5 - Le plateau Mornantais	<ul style="list-style-type: none"> - Un système naturel et paysager très riche... - Sa géomorphologie a permis de faciliter les accès et les échanges, accompagnant son développement... 	<ul style="list-style-type: none"> - ... mais fragile. - ... mais aujourd'hui, il est soumis aux pressions économiques et aux projets d'infrastructures autoroutières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et valoriser les limites entre les différentes vocations du site (économie, déplacement, ENS ...).
6 - Les zones d'expansion	<ul style="list-style-type: none"> - La faible densité permet au végétal de jouer un rôle d'intégration paysagère. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une forme urbaine caractéristique des 50 dernières années, forte consommatrice d'espace et génératrice de déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser le foncier existant. - Requalifier les entrées de ville de manière à renforcer l'identité du bourg.

PREMIERE PARTIE :

Diagnostic de la Commune de Saint-Laurent d'Agy :

II - Les dynamiques locales : tendances et évolutions

1 - Le contexte sociodémographique

1-1 La démographie, caractéristiques et évolutions	p 57
1-2 Les catégories socioprofessionnelles	p 59

2 – L'activité économique

2-1 La population active	p 62
2-2 L'emploi autocentré	p 64
2-3 Les activités	p 65
2-4 La démographie des entreprises	p 67
2-5 L'économie résidentielle	p 68
2-6 L'activité agricole	p 69
2-7 Le tourisme	p 75

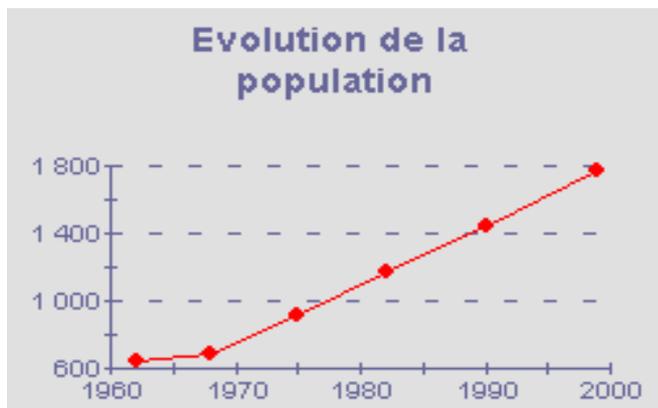
3 - L'urbanisation

3-1 Le logement	p 77
3-2 Les bâtiments publics et les équipements	p 82
3-3 La voirie et les transports en commun	p 83
3-4 Les réseaux et la gestion des déchets	p 87

Eléments de synthèse : Atouts et faiblesses	p 89
--	------

1 - le contexte sociodémographique

1-1 - la démographie, caractéristiques et évolution



Après une période de stagnation, une tendance continue à l'accroissement de la population apparaît à partir de 1968.

Cette dynamique démographique est marquée par **une croissance continue et soutenue**, liée à la périurbanisation de l'agglomération lyonnaise.

En 40 ans, la population a triplé.

La croissance fléchit à partir des années 2000, pour atteindre entre **2017 habitants en 2010**, (Estimation PLU) et 2111 habitants (Estimation INSEE).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	Estimation INSEE 2010
Population	685	909	1 165	1 439	1 768	1 991	2 111 habitants

Si, cette évolution est environ encore **trois fois supérieure** à celle du département du Rhône jusqu'en 2007, depuis, elle repart à la hausse avec **1,96% par an**.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	Estimation 2007-2010
Taux d'évolution annuel moyen⁸	4,04%	3,58%	2,62%	2,09 %	1,42%	1,96 %

La commune subit le **desserrement de la population** de l'agglomération lyonnaise et présente une densité importante (**191 habitants/km²**) en progression continue.

Comme commune péri urbaine, elle reste cependant inférieure à la moyenne du Rhône (518 habitants/km²).

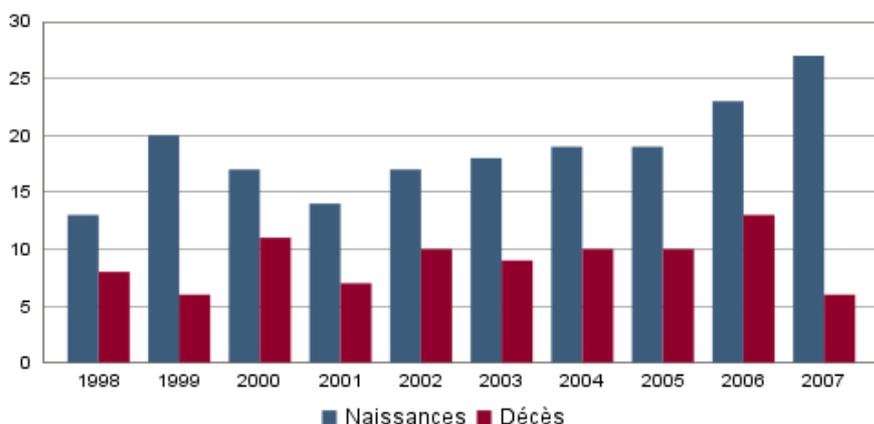
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	Estimation 2010
Densité moyenne habitant/km²	64,9	86,2	110,4	136,4	167,6	188,7	191,18

L'évolution de la population de la commune s'appuie davantage sur l'apport de population extérieure (solde migratoire) que sur le renouvellement de la population (solde naturel).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	Depuis 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,1	+3,6	+2,7	+2,3	+1,5	1,96 %
due au solde naturel en %	+0,1	+0,4	+0,8	+0,7	+0,5	nc
due au solde apparent des entrées/sorties en %	+4,0	+3,2	+1,9	+1,6	+1,0	nc
Taux de natalité en ‰	14,4	11,9	14,2	12,0	9,9	nc
Taux de mortalité en ‰	13,1	7,9	6,1	4,9	5,1	nc

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

⁸ Formule : $100 \times \left[\sqrt[n]{\text{pop 2020}/\text{pop 2006}} - 1 \right]$, « n » étant le nombre d'années entre 2020 et 2006 par exemple



Le solde naturel présente une légère augmentation, liée au taux de natalité (en hausse avec l'arrivée de nouveaux ménages) et par une baisse de la mortalité (expliquée par le vieillissement de la population).

En 2007, les **27 naissances** représentent l'équivalent d'une classe.

Population par genre et âge en 2007

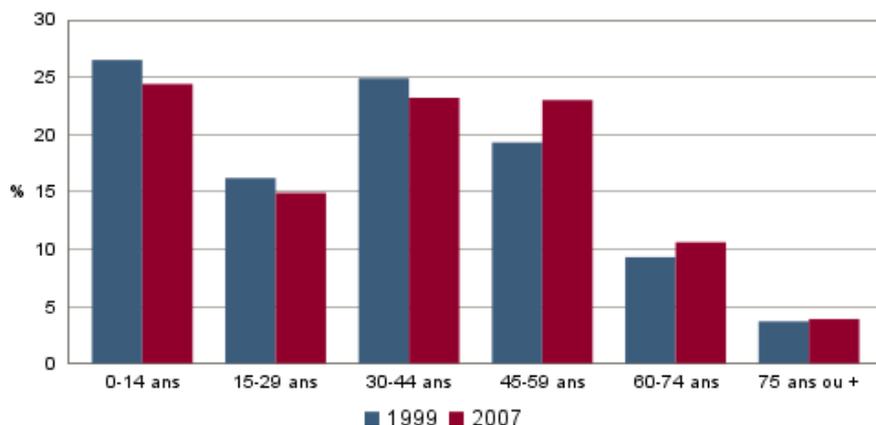
	TOTAL	Hommes	%	Femmes	%
0 à 14 ans	485	245	24,8%	240	24,0%
15 à 29 ans	297	146	14,8%	151	15,1%
30 à 44 ans	461	217	21,9%	244	24,4%
45 à 59 ans	458	234	23,6%	224	22,4%
60 à 74 ans	211	112	11,3%	99	9,9%
75 à 89 ans	75	34	3,5%	41	4,1%
90 ans ou plus	3	1	0,1%	2	0,2%
total	1 991	989	100,0%	1 001	100,0%

Source : Insee, RP2006 exploitation principale

La population de Saint-Laurent d'Agny est marquée par sa **relative jeunesse** avec une structure de population marquée par un pincement de générations (15/29 ans) et une quasi-absence des générations les plus anciennes.

La répartition de la population montre une **très légère dominante féminine** ; plus fortement présente dans les tranches d'âge avancées (au-delà de 75 ans).

La population se compose autour de **3 tranches d'âge**, les plus jeunes (moins de 14 ans) et les matures (comprise entre 30 ans et 60 ans).



La structure de la population manifeste une **tendance au vieillissement** ; Sous un double phénomène, d'abord une diminution relative du poids des jeunes tranches d'âge, ensuite par l'augmentation de celui des tranches d'âge avancées.

Lieu de résidence 5 ans auparavant

Le peuplement de la commune apparaît maintenant **ancien** ; 70% des personnes habite le même logement depuis plus de 5 ans.

Le **processus d'enracinement** semble amorcé ; le peuplement récent repose sur l'installation de ménages jeunes ; les peuplements les plus anciens sur les ménages les plus âgés.

Il est à noter que les nouveaux arrivants proviennent essentiellement du **même département** ; un élément explicatif du **desserrement de l'agglomération lyonnaise** dans l'expression de sa dynamique résidentielle.

	2007	%
Personnes de 5 ans ou plus, habitant 5 ans auparavant :	1 860	100,0
Le même logement	1 308	70,4
Un autre logement de la même commune	104	5,6
Une autre commune du même département	333	17,9
Un autre département de la même région	25	1,3
Une autre région de France métropolitaine	82	4,4
Un Dom	0	0,0
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	7	0,4

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

L'arrivée de nouvelles populations apporte un réel **dynamisme à la commune** ; elle demande également de prendre en compte les conditions de leur **accueil et de leur intégration** ; elle exige enfin des réponses en **matière d'équipements et de services**.

Compte tenu du phénomène d'enracinement, il est prévisible que la **proportion des seniors** augmente fortement au cours des prochaines décennies.

Les enjeux portent dès lors sur la **capacité des services publics** à répondre aux besoins futurs de cette population (aides domestiques, aides spécifiques vis-à-vis de l'évolution de la dépendance), comme en termes de structures d'accueil, de services spécifiques, de réseaux d'entraide et de logements adaptés.

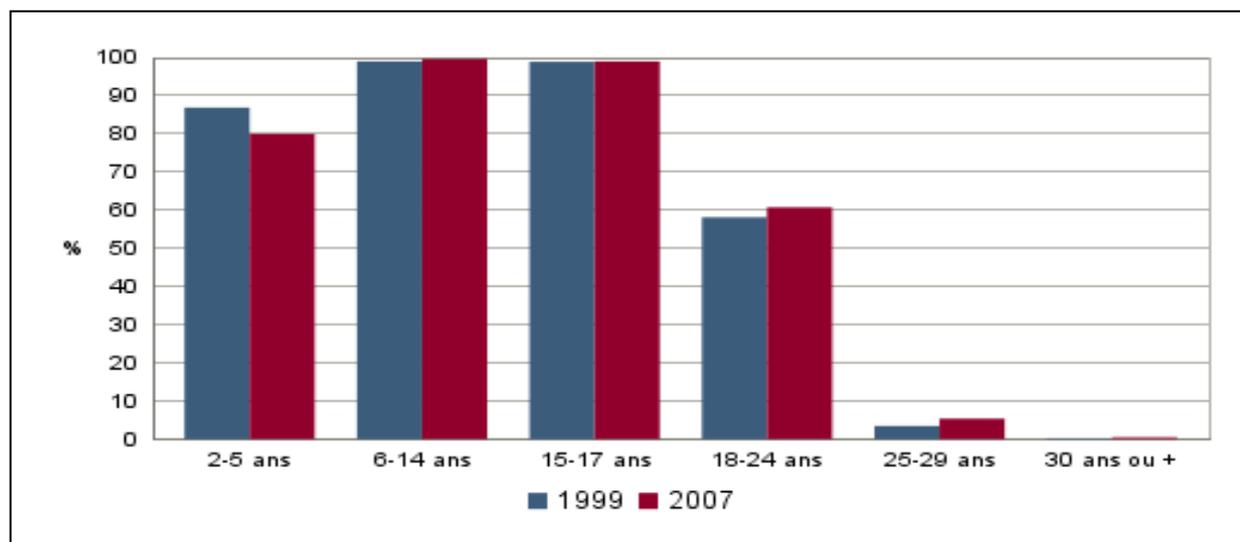
1-2 - les catégories socioprofessionnelles

1-2-1 - la scolarisation

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	114	91	80,0	80,5	79,6
6 à 14 ans	328	327	99,7	99,4	100,0
15 à 17 ans	105	104	99,0	100,0	98,0
18 à 24 ans	135	82	60,8	54,7	66,7
25 à 29 ans	57	3	5,5	7,4	3,6
30 ans ou plus	1 208	7	0,6	0,2	1,0

Source : Insee, RP2007 exploitation principale

Evolution du taux de scolarisation



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales

La population des plus jeunes présente un taux de **scolarisation satisfaisant** ; il convient de noter une scolarisation plus limitée des moins de 5 ans, lié à l'évolution des modes de garde des plus jeunes ; L'explication pouvant être trouvée dans l'insuffisance des capacités d'accueil collectif de la petite enfance, durant cette période.

En revanche, la scolarisation de la tranche des **18 ans/24 ans** montre un net fléchissement de la scolarisation (60%) ; cette évansion exprime **une sortie du contexte de formation initiale** et la tentative d'un **accès à l'emploi** ; le maintien dans la scolarisation restant plus le fait des femmes que des hommes.

Le taux de scolarisation des **25 ans/29 ans (5%)** manifeste la faible représentation des parcours longs de formation ; C'est le fait d'une **évansion vers les pôles universitaires** ou de formations essentiellement lyonnaises ; Les étudiants habitant à proximité de leur lieu de formation.

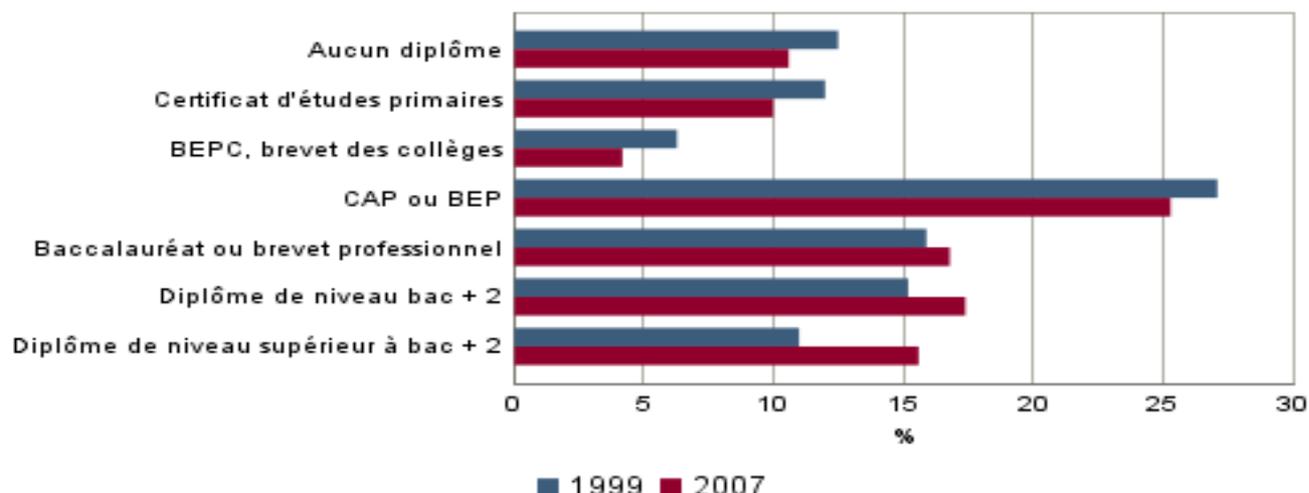
1-2-2 - la formation

La population des plus de 15 ans se caractérise par une population diplômée représentée essentiellement par des formations de type professionnel et par **la faible présence** de formation supérieure.

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	1 309	653	656
Part des titulaires en %			
- d'aucun diplôme	10,6	11,0	10,3
- du certificat d'études primaires	10,0	10,0	10,0
- du BEPC, brevet des collèges	4,2	3,3	5,1
- d'un CAP ou d'un BEP	25,3	28,1	22,5
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	16,8	16,4	17,3
- d'un diplôme de niveau bac + 2	17,4	12,6	22,2
- d'un diplôme de niveau supérieur à bac +2	15,6	18,6	12,7

Source : Insee, RP2007 exploitation principale

La dynamique de formation montre néanmoins une augmentation de la part des diplômés de formation supérieure (35% environ).



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales

1-3 - les revenus

	2007	Evolution 2006-2007 en %
Ensemble des foyers fiscaux	943	3,7
Revenu net imposable (K Euros)	30 398	3,0
Revenu net imposable moyen (Euros)	32 235	-0,7
Impôt moyen (Euros)	2 235	-2,9
Foyers fiscaux imposés	691	7,8
Proportion	73,3 (%)	2,8 points
Revenu net imposable (K Euros)	27 733	4,8
Revenu net imposable moyen (Euros)	40 135	-2,8
Impôt moyen (Euros)	3 050	-8,6
Foyers fiscaux non imposés	252	-6,0
Proportion	26,7 (%)	-2,8 points
Revenu net imposable (en K Euros)	2 665	-13,1
Revenu net imposable moyen (Euros)	10 575	-7,5

Les **¾ des foyers fiscaux** sont soumis à l'impôt, soit une proportion supérieure à la moyenne nationale.

En ce qui concerne les revenus, il convient de noter que le nombre de **foyers imposables s'accroît**, élargissant de la sorte la population imposable alors que dans le même temps, la valeur de **l'impôt moyen diminue**.

Mais, le revenu moyen net imposable est supérieur à celui de la moyenne française (environ 20 000 €).

2 - L'activité économique

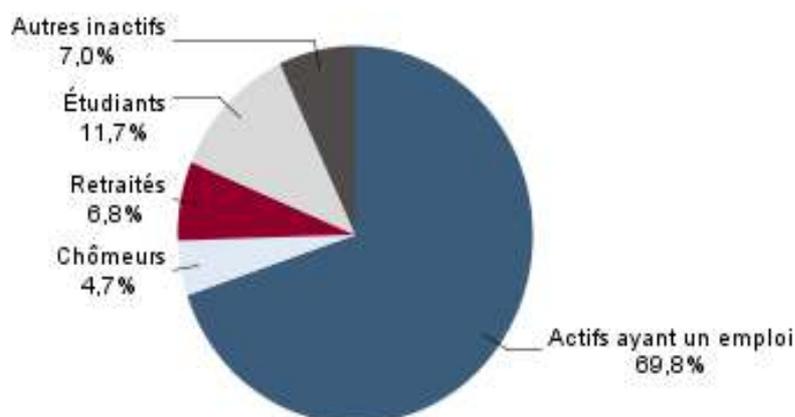
2-1 – la population active

La commune de Saint-Laurent d'Agnay comptait en 2007, un taux d'actif de l'ordre des $\frac{3}{4}$ de sa population, en diminution depuis 1999.

Il convient de noter un double mouvement, d'abord un taux de chômage en diminution, ensuite un accroissement du nombre des inactifs liés à une part **plus importantes des retraités et préretraités**.

	1999	2007
Ensemble	1 137	1 296
Actifs en %	75,3	74,5
- actifs ayant un emploi en %	70,0	69,8
- chômeurs en %	4,9	4,7
Inactifs en %	24,7	25,5
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,2	11,7
- retraités ou préretraités en %	5,9	6,8
- autres inactifs en %	6,6	7,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

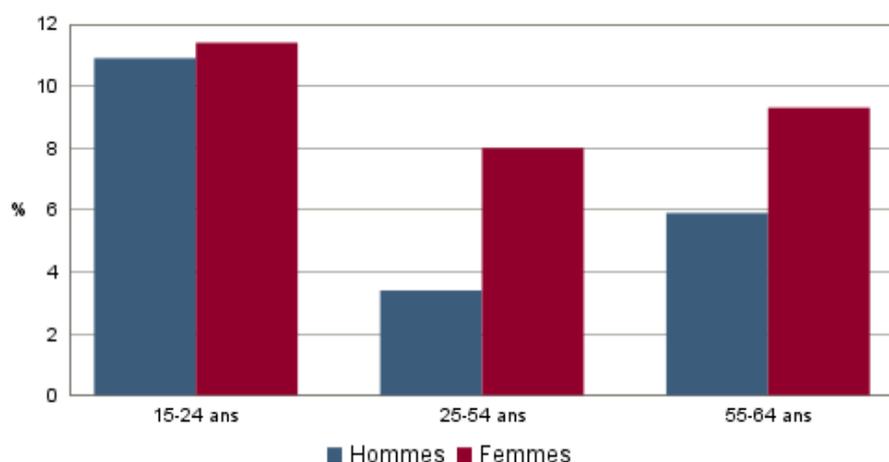


La population présente un profil nettement actif ; Dans sa répartition, comme dans son employabilité.

Si le nombre de personnes en situation de chômage augmente en volume, le taux de chômage baisse, du fait de **l'accroissement de la population active**.

	1999	2007	
Nombre de chômeurs	56	61	Le poids de la non activité reste le fait des femmes plus que des hommes, qui se situe au double de celui des hommes.
Taux de chômage en %	6,5%	6,4%	
Taux de chômage des hommes en %	3,7%	4,4%	
Taux de chômage des femmes en %	9,7%	8,4%	
Part des femmes parmi les chômeurs en %	69,6%	64,4	

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.



Le poids de l'inactivité est porté par les jeunes ;

L'accroissement de la **durée des études** et les **difficultés de l'accès à l'emploi** en étant les explications.

Les **femmes portent toujours plus l'inactivité** que les hommes, quel que soit l'âge.

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe

	Population	Actifs	Taux activité	Actifs/emploi	Taux emploi
Ensemble	1 296	965	74,5%	904	69,8%
15 à 24 ans	240	84	35,1%	75	31,2%
25 à 54 ans	843	784	93,0%	739	87,7%
55 à 64 ans	213	98	45,9%	90	42,4%

La part d'emploi se concentre sur les tranches **d'âge 25 ans à 54 ans**.

La part d'emploi des 55 ans/65 ans reste en retrait ; elle est plus le fait des hommes que des femmes.

	Population	Actifs	Taux activité	Actifs/emploi	Taux emploi
Hommes	643	495	76,9%	473	73,5%
15 à 24 ans	118	48	40,4%	43	36,0%
25 à 54 ans	411	394	95,7%	380	92,4%
55 à 64 ans	113	53	46,8%	50	44,0%
Femmes	652	471	72,2%	431	66,1%
15 à 24 ans	122	36	29,9%	32	26,5%
25 à 54 ans	431	390	90,4	359	83,2
55 à 64 ans	100	45	44,8	41	40,6

2-2 – l'emploi autocentré

Le nombre d'emplois proposé sur le territoire communal s'est accru entre 1999 et 2007 ; une progression de **152 emplois**, pour atteindre 482 emplois, soit une progression globale de 46% et une croissance moyenne annuelle de l'ordre de 16%.

Cette évolution est essentiellement liée à la présence historique **du parc d'activités des Platières** situé à cheval sur les communes de MORNANT et de SAINT LAURENT D'AGNY.

Nota : la ZAC1 des Platières a été approuvée le 15 mai 1974.

	1999	2007
Nombre d'emplois dans la zone	330	482
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	799	916

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

	1999	2007
Indicateur de concentration d'emploi	41,3	52,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,0%	64,8%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Il est rappelé que l'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

De la sorte, **la commune améliore nettement** sa capacité à proposer des emplois autocentrés ; elle atténue également son caractère purement résidentiel.

La croissance de l'emploi autocentré est portée principalement par des emplois salariés ; Sa part féminine reste en augmentation ; Le travail à temps partiel en diminution relative.

Ce qui pourrait être perçu comme un gage de stabilité pour la situation de l'emploi.

	1999	%	2007	%
Ensemble	330	100,0%	482	100,0%
Salariés	264	80,0%	400	83,1%
dont femmes	146	44,2%	215	44,6%
dont temps partiel	59	17,9%	75	15,6%
Non salariés	66	20,0%	82	16,9%
dont femmes	16	4,8%	20	4,0%
dont temps partiel	8	2,4%	8	1,7%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales lieu de travail.

2-3 - les activités

La population active se concentre essentiellement sur des activités salariées.

	Nombre	%	% temps partiel	% femmes
Ensemble	914	100,0	20,3%	47,6%
Salariés	784	85,7%	22,0%	50,7%
Non salariés	131	14,3%	10,3%	29,4%

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Le travail à temps partiel s'établit plus en activités salariées qu'en activités non salariées. Les activités salariées sont plus investies par les femmes que les activités non salariées.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	479	100,0%	435	100,0%
Salariés	387	80,7%	397	91,2%
Non salariés	92	19,3%	38	8,8%

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

La population active des salariés active se compose essentiellement sur des emplois stables. **La précarité des emplois** reste plus le fait des femmes que des hommes.

	Hommes	%	Femmes	%
Salariés	387	80,7%	397	91,2%
- Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	352	73,5%	364	83,5%
- Contrats à durée déterminée	15	3,0%	23	5,3%
- Intérim	2	0,4%	2	0,5%
- Emplois aidés	5	1,1%	4	1,0%
- Apprentissage - Stage	12	2,6%	4	1,0%

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Le statut de non salariés reste le fait des hommes.

	Hommes	%	Femmes	%
Non salariés	92	19,3%	38	8,8%
Indépendants	44	9,1%	26	6,0%
Employeurs	49	10,2%	10	2,4%
Aides familiaux	0	0,0%	2	0,5%

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

La population active la plus jeune porte un taux important de travail tant pour les hommes que pour les femmes. **Les femmes actives** recourent ou subissent de manière nette le travail à temps partiel.

	Hommes	% temps partiel	Femmes	% temps partiel
Ensemble	383	6,2%	394	37,2%
■ 15 à 24 ans	42	27,5%	30	37,9%
■ 25 à 54 ans	303	2,4%	328	36,7%
■ 55 à 64 ans	38	13,5%	35	41,2%

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Il convient de noter que si le temps à temps partiel reste le fait des femmes, l'évolution entre 1999 et 2007 montre un accroissement du temps partiel **chez la population des hommes** et une diminution chez les femmes.

La population active (hommes comme femmes) apparaît comme fortement mobile ; elle circonscrit sa migration domicile travail majoritairement dans un même département.

	1999	%	2007	%
Ensemble	798	100,0%	914	100,0%
Travaillent dans la commune de résidence	113	14,2%	149	16,2%
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	685	85,8%	766	83,8%
- située dans le département de résidence	630	78,9%	682	74,5%
- située dans un autre département de la région de résidence	46	5,8%	65	7,2%
- située dans une autre région en France métropolitaine	9	1,1%	18	1,9%
- située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0%	1	0,1%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Cette situation est liée principalement au **développement de l'urbanisation** et à l'implantation de **ménages biactifs** consécutifs au développement de l'emploi féminin.

En effet, depuis l'après guerre et l'industrialisation, un **salaire ne suffit** plus pour faire vivre le ménage.

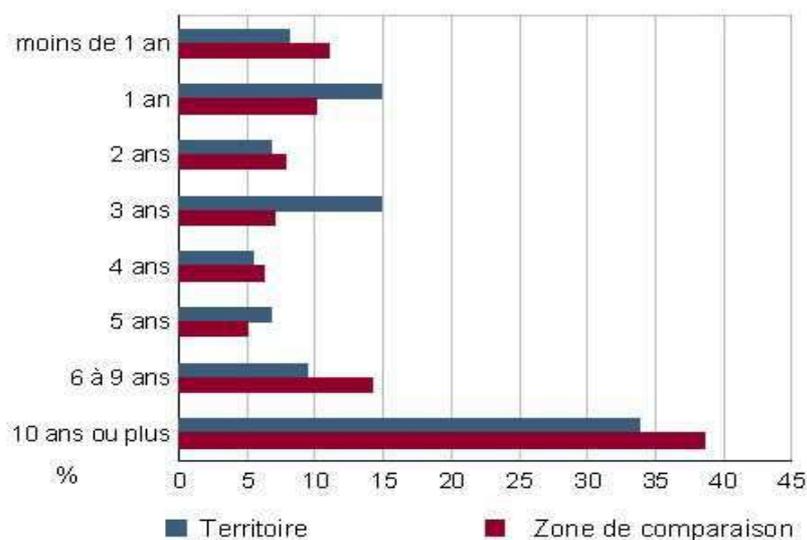
Les ménages deviennent **de plus en plus biactifs**, accélérant les besoins en déplacement et en services, notamment de garde pour les petits enfants, comme en animation et activités de loisirs pour les plus grands.

Cette situation appelle à un **accroissement des mouvements migratoires** de type *domicile/travail* ; ces flux pendulaires entraînant des difficultés de circulation, de stationnement ainsi que des nuisances.

Malgré les efforts accomplis au niveau de l'intercommunalité, la commune de Saint-Laurent d'Agny est située en retrait du territoire économique et industriel de l'agglomération lyonnaise.

2-4 - la démographie des entreprises

L'évolution de la vie économique de la commune de Saint-Laurent d'Agny montre un dynamisme susceptible de développer le tissu économique, en renouvellement d'entreprises comme en émergence d'activités.



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

L'âge des entreprises montre un **enracinement de l'activité**. Les entreprises de plus de 10 ans représente 34 % du tissu économique, une proportion sensiblement identique à celle du Rhône.

Dans le même temps, la commune propose un tissu de jeunes entreprises ; Signe à la fois **d'une pérennité économique** et d'une maturité du tissu.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2009

	Nombre	%
Ensemble	74	100,0
Industrie	9	12,2
Construction	17	23,0
Commerce, transports, services divers	46	62,2
dont commerce et réparation auto.	12	16,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	2,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Le tissu d'entreprises se structure autour de deux secteurs, celui du commerce et des services en dominance, et celui de la construction.

La commune ne propose pas de tissu industriel majeur.

Il se situe essentiellement sur la ZA de la Platières.

L'évolution du nombre d'entreprises montre un **maintien du tissu industriel**, une **croissance des secteurs du Commerce et des Services**, ainsi qu'un maintien du nombre des entreprises du secteur de la *Construction*.

La qualité du territoire communal pourrait être améliorée en le dotant d'espaces économiques adaptés aux différentes activités en jouant des effets de la concentration (regroupement spatial), de l'intégration architecturale (paysage et construction), de l'amélioration de la desserte (infrastructures routières), de l'offre de capacité à l'accès et à la circulation de données numériques (réseaux technologiques).

En matière de création d'entreprises, **la dynamique montre une capacité à renouveler le tissu local.**

	Entreprises individuelles créées	dont auto-entrepreneurs créés	Part en % dans l'ensemble des créations	
			des entreprises individuelles	des auto-entrepreneurs
Ensemble	14	11	73,7	57,9
Industrie	0	0	0,0	///
Construction	3	c	100,0	c
Commerce, transports, services divers	9	7	81,8	63,6
dont commerce, réparation auto.	3	c	75,0	c
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	c	100,0	c

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirene).

Le secteur des *Services* apparaît comme le plus actif au même titre que le secteur de la *Construction*.

2-5 - l'économie résidentielle

La commune dispose d'un appareil commercial de proximité, en concurrence avec les grands pôles commerciaux (Mornant, Saint-Genis-Laval, Givors, Rive-de-Gier...).

L'offre permet cependant d'une manière très centrale de répondre aux besoins de la vie courante :

- d'une boulangerie / pâtisserie 100, route de Mornant
- Superette VIVAL 78, route de Mornant
- Salon de coiffure COBA 19, rue de la Gloriette
- Bar - Restaurant – Presse Sauvadon Place Neuve
- Bar – Restaurant – Tabac Laplace Place du By
- Station service Laplace Place du By
- Coopérative SICOLY Route de Mornant

L'opération immobilière du centre, menée par la commune, a **permis de recentrer** l'offre de services autour des écoles:

- Médecin Généraliste 27, rue de la Gloriette
- Infirmier 23, rue de la Gloriette
- Orthophonistes 47, rue de la Gloriette
- Kinésithérapeutes 73, route de Soucieu

Cependant, la commune dispose de commerces de proximité en nombre et en prestations limités organisés autour du centre-bourg. Un effort reste à faire en matière d'offres de services à la personne.

Il est à noter la place occupée par les services aux entreprises, accompagnant la croissance du nombre des indépendants.

Dans ce contexte, l'enjeu essentiel consiste à préserver **le maintien de l'armature commerciale** de proximité bien que les marges de manœuvre se révèlent faibles à l'échelle communale ;

Les enjeux secondaires révèlent d'une action visant à **améliorer l'équilibre** entre les diverses activités et à accorder un regard aux activités libérales (accessibilité aux réseaux technologiques).

Dans ce contexte, le principal enjeu semble être de **renforcer l'armature commerciale** en évitant **une dispersion de l'offre** et **favoriser une continuité** sur la route de Mornant jusqu'à la place du By.

A titre de comparaison avec les communes de même taille, Saint-laurent d'Agy se situe dans la **fourchette haute** des communes les mieux appareillées.

2-6 - L'activité agricole

Avertissement :

Il est noté que le dernier recensement agricole date de 2000. Il a été mis à jour par les données de la collectivité.

A Saint-Laurent d'Agy, l'agriculture occupe une place économique et historique prépondérante, en assurant le développement et le peuplement de la commune.

Son territoire est inclus dans des aires géographiques des Signes d'Identification de la Qualité et l'Origine (SIQO).

- AOC Coteaux du Lyonnais
- IGP Emmental français Est-Central.

Cependant, l'évolution récente montre une diminution du nombre des exploitations professionnelles :

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
	Toutes exploitations (2)	23	41	16
dont exploitations professionnelles	17	26	21	15

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

En 2010, le recensement communal relève qu'il reste **9 exploitations référencées**, dont 2 en GAEC.

Ainsi, la commune de Saint-Laurent d'Agy montre, comme pour la majorité des communes périurbaines, un **recul de l'activité agricole**.

Cela se caractérise dans **tous les domaines de l'activité**, du nombre des exploitations à la superficie agricole utilisée.

Superficies agricoles

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	23	41	368	471
Terres labourables	21	33	196	190
dont céréales	12	29	80	103
Superficie fourragère principale	11	31	155	222
dont superficie toujours en herbe	8	27	85	179
Superficie en fermage (2)	15	29	288	259

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Il convient de noter la transformation de la manière d'exploiter les terres : une diminution notable du **nombre des exploitations** entraînant une **diminution des surfaces exploitées** par les sièges des exploitations, se conjuguant avec l'accroissement du nombre des superficies exploitées sous forme de fermage.

Les surfaces agricoles perdues le sont le plus souvent au profit des zones urbanisées.

Cette évolution a amené une spécialisation particulière des exploitations, en direction essentiellement de la production arboricole et de l'élevage bovin.

Il est ainsi noté qu'en 2010, **l'élevage caprin a totalement disparu** sur la commune.

Cheptel

	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	4	13	149	133
dont vaches	3	13	90	109
Volailles	8	25	204	1 024

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

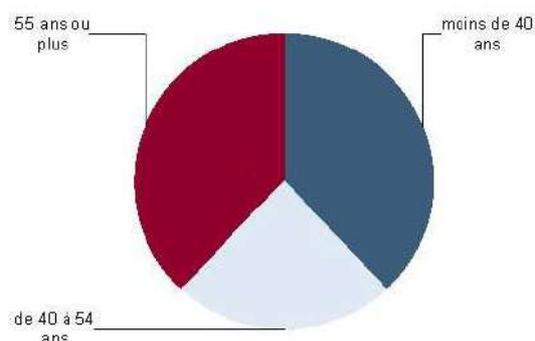
Jusqu'en 2000, l'élevage suit la transformation des activités agricoles ;

La diminution du nombre des exploitations s'accompagne de l'accroissement du cheptel, notamment bovins.

Cependant, le retrait général constaté de l'activité agricole montre que la spécialisation est plus le fait d'un contexte économique de plus en plus difficile et non un choix des exploitants.

D'autant que la structure démographique des exploitations montre dans le même temps un **vieillessement des exploitants**.

Répartition des chefs d'exploitation et coexploitants selon l'âge en 2000



Source : AGRESTE, recensement agricole 2000

Le bilan manifeste une perte du nombre des exploitations conjuguée avec une baisse moyenne de la surface utilisée par exploitation.

Il convient de noter en 2000, le poids des exploitants âgés de plus de 55 ans.

L'un des enjeux sur la commune sera d'assurer « **la reproduction générationnelle** » des exploitants et de sécuriser la transmission patrimoniale des terres.

Les PENAP menées conjointement par le conseil général et le COPAMO vont dans ce sens.

Le cas particulier de la vigne

La zone AOC « Coteaux du lyonnais » représente **272,55 hectares soit 25,8%** du territoire communal et comptait 10,7193 ha de vignes dans cet AOC en 2011.

Cependant, si sur le secteur de la COPAMO, la viticulture revient avec une forte valeur d'image, à Taluyers en particulier, sur Saint-laurent d'Agny, la production est devenue marginale ; On relève en 2010, une dizaine d'hectares exploités (chiffre exact à préciser).

La cartographie des zones AOC montre que **8,85 hectares** sont aujourd'hui construites en pavillonnaire, situés essentiellement en périphérie immédiate des zones urbaines.

Ce phénomène montre là encore les mutations de l'espace agricole, soulignées par une étude récente menée par la COPAMO :

- **39 ventes de l'espace agricole sur 119** sont liées au marché des particuliers résidentiels.
- **Le marché particulier résidentiel** représente toujours 70% des volumes financiers alors que le marché agricole ne représente que 6% du volume total échangé (1% en 2008).
- Il n'existe que **peu de vente d'exploitations** (1 en 2009).
- Augmentation des ventes d'une exploitation avec le bâti.
- Progression du nombre de ventes de terrain agricole de 1 à 10 ha (+ 50%).

Le diagnostic montre en outre que les activités agricoles sont confrontées à plusieurs difficultés.

- Le **contexte économique** (difficultés de valorisation de la production, multiplication des intermédiaires, accroissement des coûts, baisse des revenus).
- La **pression urbaine** (étalement urbain, diminution des vocations, modes de vie).
- La **situation foncière** (risque de morcellement foncier, sécurité juridique de la reprise d'activités).
- La **question de la capacité entrepreneuriale** (prise du risque de la création/reprise d'activité, capacité de financement, type d'exploitation).

La prise en compte du contexte général

Les rapports entre agriculteurs et riverains ne semblent pas être actuellement fortement conflictuels ; la localisation des exploitations et la relative concentration des constructions autour du bourg ont permis de limiter une proximité spatiale entre sièges agricoles et habitations.

L'agriculture à Saint-Laurent d'Agnay semble **peiner à maintenir** ses capacités ; elle devra fortement s'adapter face aux activités urbaines.

Actuellement **deux formes d'activités agricoles** semblent se dégager :

L'une correspond à une stratégie de filière basée sur une intégration avec des méthodes intensives de production : sa valorisation repose sur la baisse des coûts de production et sur une dimension collective (territoire et filière) ; La distribution de masse, avec la SICOLY présente sur la commune, en est un exemple.

La seconde repose sur le parti pris de la relation rapprochée *produit/client* : sa valorisation tend à la transformation de la production et à sa commercialisation par des circuits courts (vente à la ferme, AMAP, vente organisée par les producteurs eux-mêmes, ...)

Malgré une évolution lente, basée sur la qualité de production et la valeur d'image, elle semble mieux adaptée à l'histoire de l'agriculture locale, avec un marché lyonnais qui lui a permis à l'origine de se développer.

La reformulation des systèmes productifs doit conduire à des consommations différenciées de l'espace rural ; **la première** forme conduit à une logique de remembrement en vue d'améliorer l'efficacité (*production/coût/rendement*) ; **la seconde** repose sur une multiplication d'unités productives (*production/vente/qualité*).

Ces précautions se justifient en cas d'**absence de reprise des exploitations existantes**, notamment par les jeunes agriculteurs, et d'abandon des terres cultivées au profit le plus souvent des zones urbaines.

Il conviendra de s'assurer de la **destination et de l'avenir** du parcellaire ; l'avenir du foncier tient compte des projets des agriculteurs en place, mais aussi très souvent des propriétaires fonciers.

La diminution du nombre des exploitations et la baisse de la SUA moyenne par exploitation doit être accompagnée de telle sorte que ces phénomènes n'entraînent ni réduction du marché foncier agricole, ni l'enclavement des sièges d'exploitation en place.

Le PLU doit veiller à **éviter toute spéculation** de la part des propriétaires, tentés par une pression urbaine de plus en plus forte et des possibilités de construire en zones agricoles non maîtrisées.

Le parcellaire est plutôt morcelé avec une majorité d'îlots compris **entre 2 et 10 hectares** ; malgré cela la répartition spatiale des îlots semble bien regroupée autour des sièges d'exploitations.

Il convient de veiller à ce que le développement urbain n'en affecte pas le fonctionnement (stabulation, établissement classé...) ni **la préservation** des espaces de pâture ou de culture.

En outre, il semble primordial de **reconnaître à l'agriculture** un rôle déterminant dans **l'économie locale** et l'aménagement du territoire communal, dans la construction de son caractère, son identité et son paysage.

Depuis la loi d'orientation Agricole du 9 Juillet 1999, l'implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité agricole...) devra être conforme au **principe de réciprocité** édicté dans l'article L111-3 du Code rural. L'application de ce principe impose **d'anticiper et prévoir** le développement futur des exploitations pour leur permettre dans le temps de **s'agrandir ou se relocaliser**.

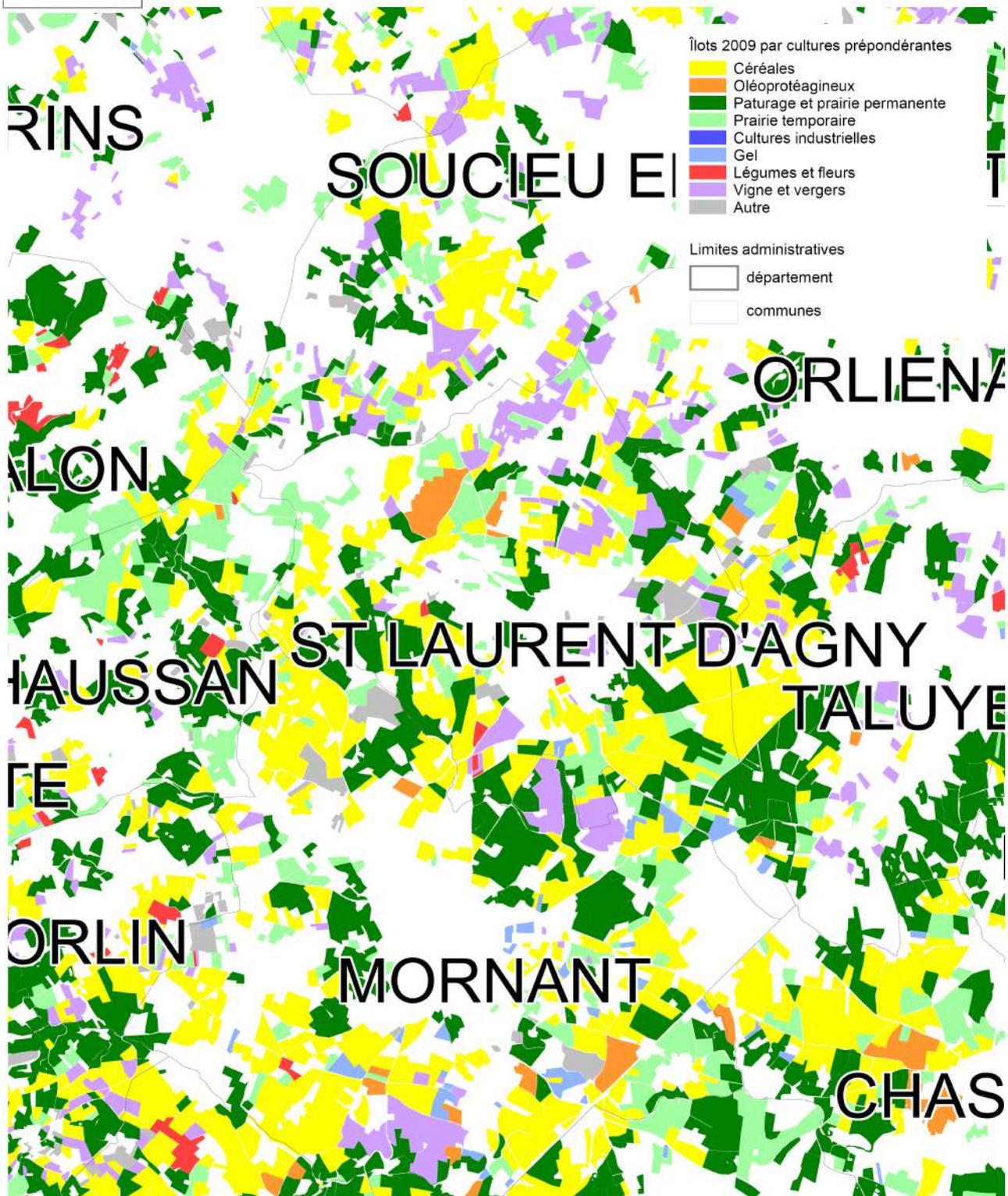
Il s'agit aussi de garantir la pérennité des espaces agricoles en contenant le développement des zones urbaines.

Cette **approche prospective** du territoire nécessite, en matière d'agriculture, de différencier les zones de développement de l'activité (implantations nouvelles) des zones à préserver d'une manière stricte pour **éviter, toute forme de mitage et le gaspillage** de l'espace agricole.

Elle suppose également que le principe de réciprocité peut générer, de proche en proche, une imbrication subtile des vocations entre habitation et activité agricole.

Cultures prépondérantes 2009

Département du Rhône



Sources: ASP - MAP 2009 - BdCarto®, © IGN - 2009 - Autorisation de diffusion : libre

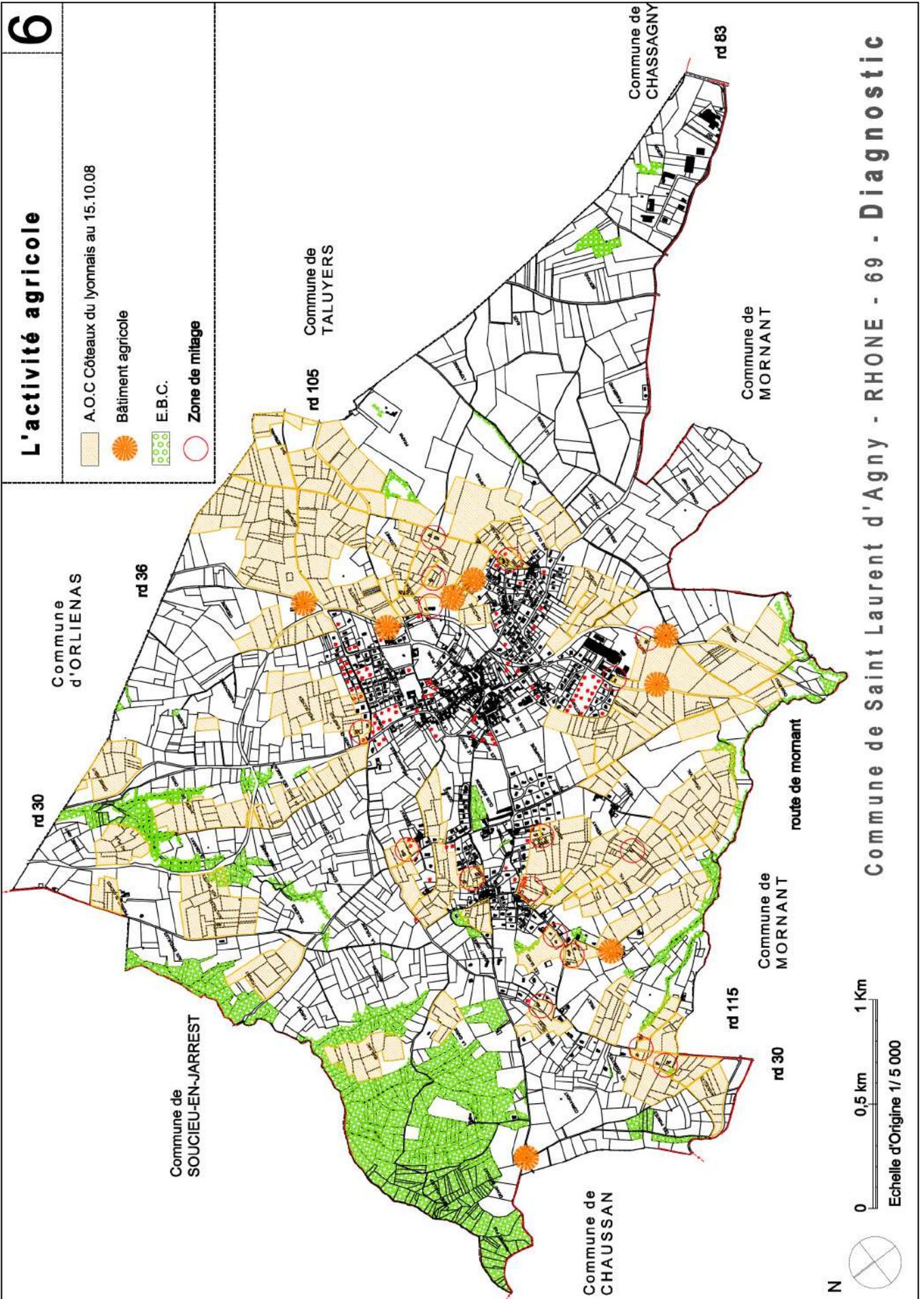
Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03

Service/Unité : SCTP

Date: Mai 2011

L'activité agricole

-  A.O.C Côteaux du lyonnais au 15.10.08
-  Bâtiment agricole
-  E.B.C.
-  Zone de mitage



Commune de Saint Laurent d'Agny - RHONE - 69 - Diagnostic

Le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône

Le SMHAR gère le réseau d'irrigation réalisé en fonte, il y a plus de 30 ans. Il est mentionné que son état est aujourd'hui vétuste.

Le réseau est alimenté par la nappe du Rhône et l'étang de la Madone et est maintenu en eau uniquement dans les périodes d'irrigation.

Annexé au présent PLU (annexe 10), il est inscrit en servitude et le plan approuvé est opposable aux tiers.

Cependant, le plan ne correspond pas au réseau réalisé. Cette imprécision amène localement des problèmes de repérage, préjudiciables lors de travaux réalisés à proximité.

Un plan de recellement devrait être réalisé et soumis à nouvelle enquête publique.

2-7 - le tourisme

Les qualités du **patrimoine bâti et de l'environnement naturel** de la commune sont des atouts importants dans l'attractivité du territoire.

Ils contribuent à la **valorisation du cadre de vie**, à la construction de l'identité locale et peuvent participer dans une certaine mesure à **son dynamisme économique**.

Sur la commune l'offre associe une certaine **diversité de paysages** pour des promenades d'agrément (sentiers pédestres balisés) et des espaces de détente et de nature.

La commune montre une absence de capacité d'accueil touristique, ni hôtellerie ni camping ; elle ne propose pas d'activités organisées de séjour.

L'attrait de la commune repose sur la campagne, la chasse et la promenade.

Dans le même temps, la fonction résidentielle du parc de logements s'est confirmée avec un retrait des résidences secondaires :

TOU T3 - Résidences secondaires en 2007 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Ensemble des logements	749	100,0
dont résidences secondaires	23	3,1
Résidences secondaires construites avant 2005	23	100,0
Avant 1949	15	63,6
De 1949 à 1974	3	13,6
De 1975 à 1989	4	18,2
De 1990 à 2004	1	4,5

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Il est à noter que depuis 2007, on compte **5 résidences secondaires** en moins, pour un total estimé à **18 unités**.

La commune possède un parc de résidences secondaires héritées des « temps jadis » ; pour près des **2/3 avant 1949**.

2-7-1 - l'environnement naturel et les itinéraires de promenade et de randonnée

Le patrimoine naturel

Les espaces naturels de la commune présentent un fort potentiel touristique à vocation pédagogique ou sportive (randonnées).

Ils peuvent prendre également appui sur la valorisation des vues paysagères.

Il est important de veiller au **mitage résidentiel des lisières forestières** fréquentation excessive et au développement des **sports motorisés** qui engendrent des perturbations vis-à-vis de pour l'équilibre naturel comme vis-à-vis des et pratiques douces.

Les itinéraires de promenade et de randonnée

Les chemins font partie du patrimoine collectif ; ils risquent de perdre aujourd'hui leurs fonctions de liaison locale, du fait de la création de voiries bitumées.

Pourtant, ils conservent un réel intérêt et continuent d'être utilisés par les habitants des communes rurales (agriculteurs, chasseurs...). Ils sont de plus en plus recherchés par les citadins.

Ils ont donc leur rôle dans le développement du tourisme local.

Pour équiper et préserver un certain nombre d'itinéraires utilisés par les promeneurs et les randonneurs, le département du Rhône a élaboré en 1992 un P.D.I.P.R. révisé en 2002.

Il faut toutefois veiller dans leur développement, à éviter les promiscuités avec les zones de production fruitière notamment, pouvant générer des débordements des pratiques.

Les pôles agricoles

L'agriculture peut être une activité porteuse en termes de développement touristique.

Bien que sa cohabitation avec le tourisme puisse être conflictuelle, ce dernier peut participer à la valorisation de l'image de l'agriculture et peut être une source de revenus supplémentaires pour les agriculteurs (gîte, table d'hôte, vente directe....).

Dans cette optique, il s'agira de veiller à la connexion de certaines fermes au réseau d'itinéraires de randonnées et de traiter les limites entre les sentiers et les espaces cultivés.

2-7-2 - le patrimoine bâti

Le cadre bâti

La commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant qui souligne son riche passé historique, notamment avec **la chapelle Saint Vincent et le centre bourg**.

Il reste toutefois à mettre en valeur dans une approche touristique plus large à l'échelle du territoire intercommunal et la mise en réseau.

Une activité en devenir

Le tourisme doit être ainsi vu comme **une opportunité de diversifier l'activité économique**, en prenant appui sur les éléments qui construisent l'identité locale.

Cette activité est dépendante de son environnement et montre un potentiel de développement qui se prolonge au niveau local par une approche qualitative du territoire : les sentiers pédestres ou cyclables, l'espace public, l'architecture ...

Avec le réseau de promenades et de randonnées, la commune semble être à même de répondre à la demande sociale croissante.

Elle doit cependant penser les connexions des sentiers balisés avec les communes limitrophes, **favoriser et renforcer** les capacités d'hébergement.

3 - l'urbanisation

3-1 - le logement

3-1-1 - Typologie

L'évolution du parc de logements de la commune est portée essentiellement par la croissance des résidences principales.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	339	381	464	566	660	749
Résidences principales	229	273	304	484	597	690
Résidences secondaires et logements occasionnels	91	77	53	47	38	23
Logements vacants	25	31	27	35	25	36

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2010, le parc de logements est estimé à **826 unités** dont :

- 759 résidences principales, soit une hausse de **69 unités** depuis 2007.
- 18 résidences secondaires
- 49 logements vacants

Il est à noter la **diminution progressive** des logements occasionnels.

Toutefois, le nombre de logements vacants, auparavant en baisse, semble progresser de manière nette avec un total de **49 unités** en 2010.

Cette évolution concerne des logements du parc ancien qui faute de réhabilitation ne rentre plus dans le marché de la location ou de la vente.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	1999	%
Ensemble	749	100,0	660	100,0
Résidences principales	690	92,1	597	90,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	3,1	38	5,8
Logements vacants	36	4,8	25	3,8
Maisons	690	92,1	600	90,9
Appartements	56	7,5	47	7,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La commune propose une vocation **résidentielle très affirmée** avec la prédominance de l'habitat individuel (92,1%) et une faible proportion de logements collectifs (7,5%).

LOG T5 - Résidences principales en 2007 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2005	689	100,0
Avant 1949	246	35,7
De 1949 à 1974	77	11,2
De 1975 à 1989	202	29,3
De 1990 à 2004	164	23,8

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

La commune dispose d'un parc logement relativement récent.

53,1% des logements ont été réalisés après 1975.

23,8% des logements ont été réalisés après 2004.

L'augmentation des logements apparaît fortement tirée par **l'accession à la propriété** avec néanmoins une émergence d'autres formes de produits immobiliers.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999		
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	690	100,0	1 972	15	597	100,0
Propriétaire	568	82,4	1 684	17	489	81,9
Locataire	115	16,7	274	7	90	15,1
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	6	0,9	14	20	18	3,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Ainsi, à la faveur de l'aménagement du centre, on compte depuis 2007, la réalisation de 19 logements en locatifs aidés réalisés en collectifs portant le taux à **2,5%** du parc résidentiel :

- Immeuble 18 rue de la Gloriette + allée des Platanes : 16 logements (Immobilier 3F) : 7 T2, 7 T3, 2 T4
- Immeuble La Matazine, chemin du Gorget (2009) : 3 logements (OPAC du Rhône) : 1 T2 ; 2 T3

En outre la construction de 5 logements sociaux supplémentaires a été accordée au premier semestre 2012.

La commune dispose de 4 logements communaux de type T2 répartis en plusieurs bâtiments.

Cependant, le parcours résidentiel des demandeurs en logement locatif est motivé par des raisons familiales (naissances et décohabitation) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du lieu de travail). Cette demande n'est **actuellement pas satisfaite** sur la commune.

Une **diversification de l'offre** devra être envisagée en vue de satisfaire une demande de logement en collectif ; il s'agira essentiellement de répondre aux besoins en logements spécifiques (jeunes ménages et personnes âgées).

Le parc logement présente une prédominance de grands logements avec **82% de type T4** et plus, contre 51% dans le Rhône.

	1999	%	2007	%
Ensemble	597	100,0%	660	100,0%
- 1 pièce	2	0,3%	8	1,2%
- 2 pièces	35	5,9%	30	4,4%
- 3 pièces	67	11,2%	75	10,8%
- 4 pièces	148	24,8%	133	19,3%
- 5 pièces et +	345	57,8%	444	64,3%

Le parc de logement **apparaît déséquilibré** dans sa capacité à offrir un accès au logement puis une stratégie résidentielle cohérente, autant pour les jeunes générations que pour les générations vieillissantes.

En outre, il ne répond pas aux besoins spécifiques des ménages tels que ceux liés à l'entrée dans la vie familiale ou ceux consécutifs à la dépendance.

3-1-2 – Le confort

La qualité résidentielle se manifeste par l'équipement du logement.

Elle s'apprécie également par le confort donné par l'espace disponible avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement.

En ce qui concerne l'équipement des logements, le niveau de **confort apparaît satisfaisant**.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2007	%	1999	%
Ensemble	690	100,0	597	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	680	98,5	576	96,5
Chauffage central collectif	1	0,2	4	0,7
Chauffage central individuel	308	44,6	252	42,2
Chauffage individuel "tout électrique"	243	35,2	155	26,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Il convient de noter que les maisons disposent d'un nombre de pièces en augmentation (Type 5), alors que le nombre de pièces à disposition au sein des appartements tend à diminuer (inférieur au type 3).

	1999	2007
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,8	5,0
- maison	4,9	5,1
- appartement	3,0	2,5

Il s'agit d'une évolution générale qui accompagne la diversification de l'habitat, avec la réalisation de logements collectifs plus petit. Il s'agira surtout de veiller à ce que la répartition des logements concerne aussi les familles avec des logements de **type 4**.

Enfin, le coût de l'immobilier et des loyers observés restent compte tenu du secteur dans une valeur haute, ce qui à lui seul justifie la nécessité de maîtriser et diversifier l'offre de logements :

- Le prix moyen de l'immobilier à la vente approche environ **3 500 €/m²**.
- Le prix moyen de l'immobilier à la location s'établit à environ **12,50 €/m²/mois**

3-1-3 - Tendances et évolutions

Depuis 2007, le taux d'évolution de la population est de **1,92 % annuel**.

Taille des ménages : nombre moyen d'occupants par résidence principale

2010	2,65
2007	2,88
1999	2,96
1990	2,97

Le taux d'occupation est en baisse constante, lié aux phénomènes conjoints de la décohabitation, des familles monoparentales et de la baisse générale de la natalité.

Evolution du dépôt de PC sur la période 2006 - juin 2012 :

année	Logement individuel	Logement collectif	Création dans bâti ancien	Total
2006	5	49	0	54
2007	5	0	6	11
2008	2	6	1	9
2009	1	0	0	1
2010	5	0	1	6
2011	1	0	2	3
2012 (au 01 juin)	0	24	0	24
Total	19	79	10	108

Sources : Données communales

Ce tableau identifie les dépôts de demandes d'urbanisme accordées créant des logements. Comme il est commun de considérer qu'il faut environ 1 an entre la date de dépôt et la réalisation du bâtiment, nous pouvons considérer qu'un logement accordé en 2006 est réalisé en 2007.

Entre 2006 et mi 2012 (6,5 ans), 108 logements auront été accordés, soit près de 17 logements par an. Si le rythme de construction apparaît supérieur à celui du SCOT (14 logements par an), 73% des logements produits sont des opérations collectives ponctuelles (réparties essentiellement sur 2006 et 2012) et 9% des logements nouveaux sont créés dans le bâti ancien. Aussi, cette période est-elle marquée par seulement 19 nouveaux logements sous forme de maison individuelle (soit 18% des nouvelles constructions).

Le vieillissement de la population et le phénomène de décohabitation amène une baisse du nombre moyen d'occupants par logement.

Cette tendance, associée à la baisse des constructions neuves, doit permettre de souligner que sur la commune ce n'est pas tant dans le nombre de logements nouveaux qui est à suivre que la **nature même des constructions**.

Une forte constructibilité n'est pas la meilleure garantie pour répondre aux besoins sociaux du territoire : locatif, locatif aidé, logement de type 2 ou 3, habitat intermédiaire groupé répondant à des catégories de population (jeunes ménages, couples avec enfant, personnes vieillissantes...) pour lesquelles le foncier est devenu trop coûteux.

Une quantité à maîtriser

Le SCOT fixe le nombre maximum de nouvelles résidences principales entre 2006 et 2020 à **210 logements**. Le nombre constaté de logements (résidences principales) est passé de **679 en 2006 à 787 en 2012**.

La capacité résiduelle mi 2012-2019 est de 102 logements, ce qui représente au regard du SCOT une construction annuelle de **13 logements par an** (sur 7,5 ans) au maximum.

Les **prescriptions du PLH** sont plus précises en la matière pour la période 2008 – 2013.

L'objectif global fixé pour la commune de Saint-Laurent d'Agnly est de **118 logements entre 2006 et 2013 dont 25 logements sociaux** pour une consommation foncière maximale de 2 hectares, soit environ 384 m²/logement.

En matière de production de logements sociaux, la répartition attendue par type de financement est de 4 en PLAI, 15 en PLUS et 5 maximum en PLS.

Vers une diversification de l'offre

Le SCOT demande que la typologie soit différente de ce que l'on a connu jusqu'à présent avec la répartition suivante en pôle 3 :

Niveau de polarité	% individuel 10 à 20 lgts/ha	% groupé 20 à 50 lgts/ha	% collectif 50 lgts/ha et au-delà
3	25	45	30

Cela représente la possibilité de construire **25 logements individuels, 46 logements groupés et 31 collectifs** sur 7,5 ans.

Un nombre de logements sociaux minimum à réaliser

La commune dispose en 2010 de **19 logements sociaux** soit 2,5 % du parc.

En 2020, le nombre de logements sociaux devra être au minimum de **49 unités (5% du parc)**, et une part d'au moins 23% devra être consacrée aux logements en locatif aidé, ce qui représente **30 logements** à construire.

Base de calcul du nombre de logements à construire à l'hectare en zone U donnée par le SCOT :

- Entre 40 et 50 logements à l'ha en polarité 1
- Entre 30 à 40 logements à l'ha en polarité 2
- **Entre 25 à 30 logements à l'ha en polarité 3 pour Saint-laurent d'Agnly**
- Entre 20 à 25 logements à l'ha en polarité 4

Il est précisé dans le SCOT que les espaces d'urbanisation excédentaires repérés devront être reclassés en espaces agricoles et/ou naturels dans les PLU révisés (foncier de "compensation").

Commune	Saint Laurent d'Agnly
Polarité	3
Population Municipale 2006	1 960
Nombre maxi de logements (2006/2020)	210
Nb logts résidences principales (RGP 2006)	679
point mort (1% des résid principales sur 14 ans 2006 2020)	95
% de chaque commune dans point mort	7%
Nb logts pour décohabitation (Répartition de la différence entre point mort RGP 2006 et point mort Etat)	97
Nb lgts pour nouvelle population	113
Population nouvelle 2006 2020	271
Population 2020	2 231
Taux annuel d'accroissement de la population entre 2006 et 2020	0,93%
Rapport logements 2020 population 2006	10,71%
Nb mini des lgts loc sociaux	49
% de lgts loc sociaux dans la production totale de lgts (y compris pt mort)	23%

3-2 Les bâtiments publics et les équipements

La commune de Saint-Laurent d'Agnay bénéficie d'une offre en équipements collectifs relativement bien centralisée par rapport aux zones d'habitat:

Les équipements scolaires et de petite enfance

- L'Ecole maternelle, 68, allée des platanes
- L'Ecole primaire, 68, allée des platanes
- Le restaurant scolaire, 68, allée des platanes
- EAJE « Pomme Reinette » - Crèche 153, rue des écoles
- Accueil Périscolaire « Belins – Belines » 40, rue de la Gloriette

Les équipements administratifs et techniques

- La mairie,
- La poste

Les équipements culturels et de loisirs

- La salle polyvalente et le complexe sportif
- La bibliothèque

Il s'agira de s'assurer de la capacité de ces équipements à recevoir les populations nouvelles.

3-3 La voirie et les transports en commun

La commune se situe dans le périmètre élargi d'étude de l'A45, mais n'est pas concernée directement par le tracé.

Ce grand projet, associé à celui du C.O.L. (Contournement Ouest de Lyon) est susceptible de modifier plus largement dans le secteur le fonctionnement du réseau local, tout comme celui de l'agriculture qui peut en sortir localement fragilisée (remembrement, coupure...).

La commune devra veiller à mesurer l'impact de ses aménagements dans un environnement routier en mutation.

3-3-1 Le réseau routier en étoile à partir de Saint Laurent d'Agnay.

Le territoire communal couvre est traversé principalement par les voies suivantes :

- Au Sud-Est : la R.D. 342, grande voie de communication entre Lyon et St.-Etienne, assure un trafic de transit en augmentation. Elle peut être considérée comme la **porte d'entrée** à la commune.
- Du Nord au Sud : la R.D. 83 est l'axe de liaison entre le bourg et la R.D. 342. Elle forme sur une grande partie de son tracé, la limite communale avec Mornant.
- Du Nord au Sud-Ouest : la R.D.30 est l'axe de développement. Elle relie St-Laurent-d'Agnay à Soucieu-en-Jarrest au Nord et à Mornant puis à la R.D. 342 qu'elle atteint au carrefour de Bellevue au Sud.
- D'Ouest au Nord-Est : la R.D. 36, joignant St-Laurent-d'Agnay à Orléanas puis au carrefour des Sept-Chemins est l'autre axe structurant de la commune. Il relie en effet les différents équipements.
- D'Est en Ouest : la R.D. 105 se raccorde à la R.D. 342 après avoir traversé le bourg de Taluyers.

Les axes structurants du développement de la commune sont la RD 30 à l'échelle extra communale et la RR 36 au niveau local.

La **structure viaire en étoile**, doublée par des chemins ruraux et vicinaux est caractéristique des communes rurales, dont le développement agricole a constitué les hameaux successifs.

Il reste de cette organisation une forme de **centralité du bourg** qui peut faire craindre avec le développement de l'urbanisation, le renforcement des logiques de transit et les problèmes de stationnement.

Si le réseau secondaire se caractérise par un bon nombre de **culs-de-sac** dans les secteurs de lotissement, il présente une organisation fine de venelles qui peuvent être autant de chemin alternatif au « tout voiture ».

L'urbanisation future devra veiller à **renforcer ces liaisons piétonnes** et vélos, entre hameaux et les quartiers du bourg.

Projet voirie et infrastructures

La voirie fait l'objet régulièrement d'amélioration :

Sur la RD 30 :

- Aménagement d'une entrée commune aux lotissements « Les Laurentines » et le Pré du Village et l'aménagement d'un plateau destiné à faire ralentir les automobilistes avant l'entrée dans le centre bourg.
- Aménagement de trottoirs depuis le rond-point de la route de Mornant jusqu'à la coopérative SICOLY, l'objectif étant de sécuriser le cheminement des piétons et inciter les automobilistes à ralentir.
- Aménagement de coussins berlinois devant la mairie et d'un séparateur de voies entre la Mairie et le rond point de la route de Mornant.

Rue l'Etang :

- Matérialisation d'une chicane pour réduire la vitesse et sécuriser le cheminement des piétons (signalisation et marquage).

Route du Ranfray :

- Elargissement de la voirie et enfouissement des réseaux dans le secteur du départ de la route des Ronzières.

Rue du Clair :

- Création d'un chemin piétonnier entre la rue du Clair et l'équipement Rural d'animation et l'équipement Sportif et associatif (compétence COPAMO).

Saint-Vincent :

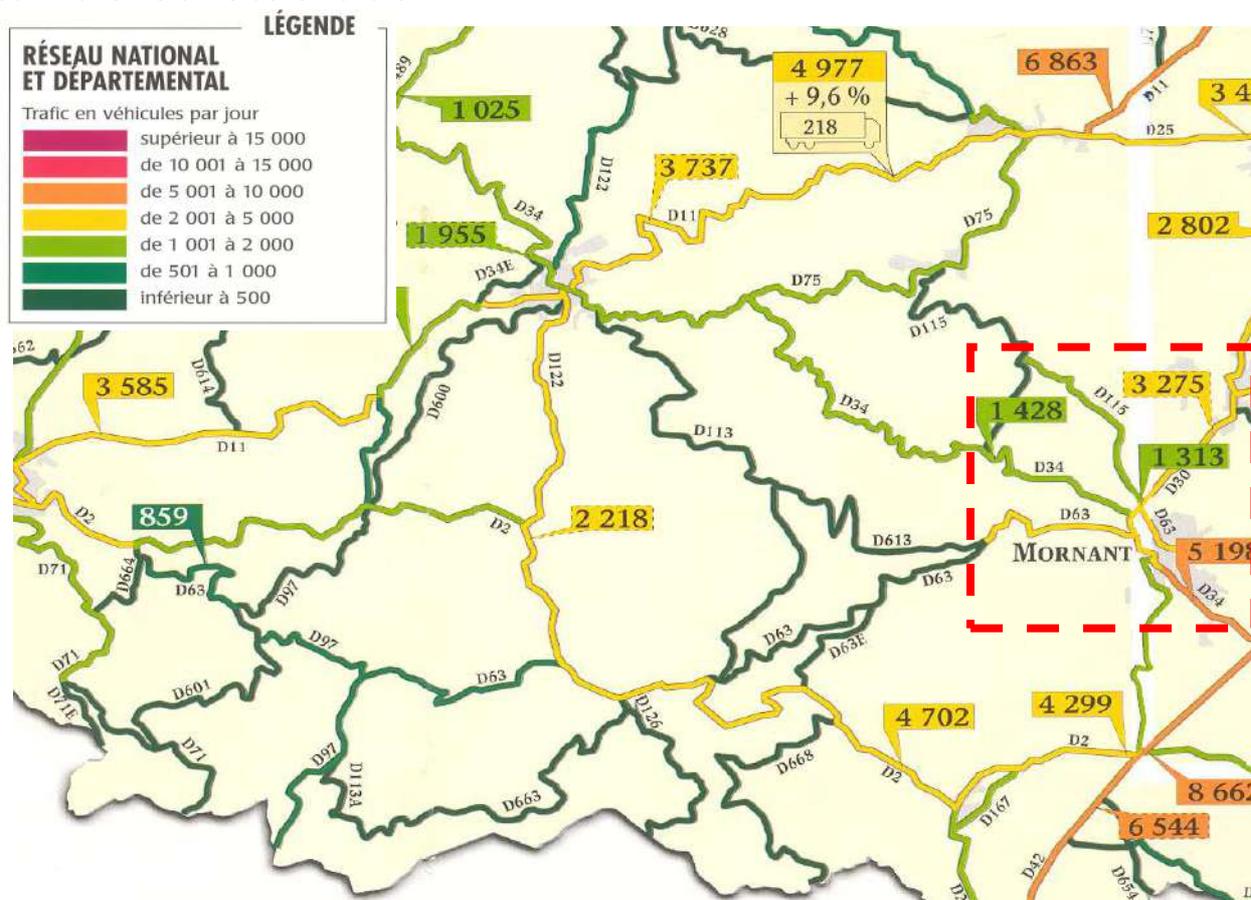
- Aménagement d'une aire de tri sélectif

Infrastructures :

- Aménagement d'une placette et d'un théâtre extérieur, entre l'actuel Equipement Rural d'Animation et le futur Equipement Sportif et Associatif.
- Création d'un local de vestiaires, de rangements et sanitaires à proximité de l'Etang et des Tennis.
- Aumônerie : Projet à affiner de travaux de sécurisation du local commercial donné en location au Diocèse.
- Projet de création d'un préau à proximité du local périscolaire occupé par l'association Belins-Belines.
- Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au Gorgy

3-3-2 La prépondérance des déplacements automobiles

L'enquête sur les modes de déplacements confirme l'analyse de l'état de dépendance de la commune vis-à-vis de la voiture :



Extrait de la carte des trafics routiers - DDE et Conseil Général du Rhône - 2 000

Équipement automobile des ménages

	2007	%	1999	%
Ensemble	690	100,0	597	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	573	83,0	485	81,2
Au moins une voiture	660	95,6	560	93,8
- 1 voiture	240	34,8	188	31,5
- 2 voitures ou plus	420	60,8	372	62,3

Estimation minimum des voitures	1080		932	
Nombre minimum véhicule/ménage	1,56		1,56	

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

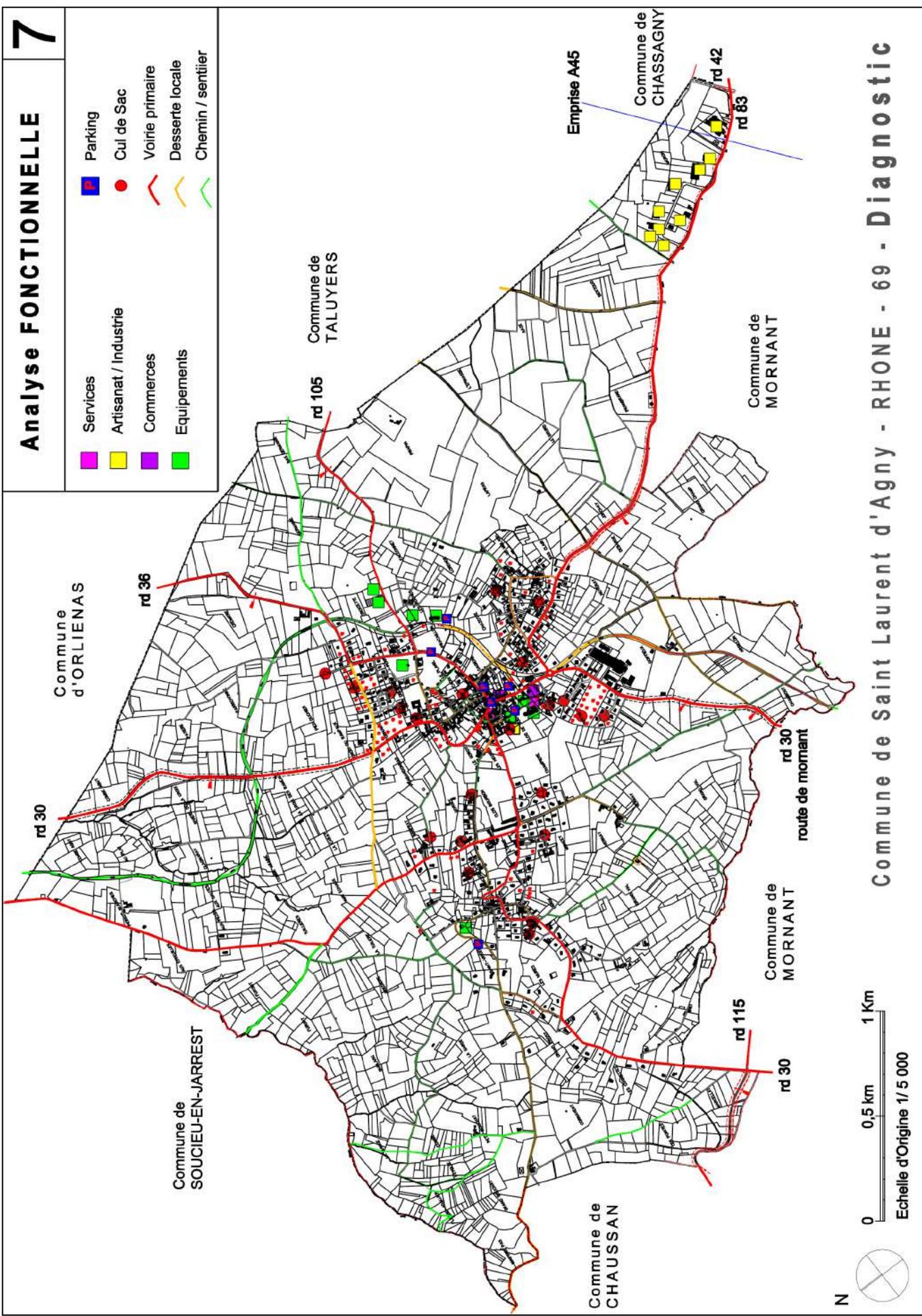
Le parc automobile sur la commune se compose au minimum de **1080 véhicules**.
Avec une moyenne de 140 g de CO₂ par km parcouru, l'impact du parc s'évalue à **151 kg/km**.

- 95,6 % des ménages de Saint-Laurent d'Agny ont au moins une automobile contre 77,4 % dans le département.
- La commune contribue ainsi à 30% du trafic journalier de la RD 30
- les logements possèdent très majoritairement un emplacement dédié; en revanche, la capacité en stationnement ne semble pas répondre au taux d'équipement en voiture lié à chaque logement. Il faudrait au minimum 2 places par logements auxquelles il faut rajouter celles nécessaires aux visiteurs.

7

Analyse FONCTIONNELLE

	Services		Parking
	Artisanat / Industrie		Cul de Sac
	Commerces		Voirie primaire
	Equipements		Desserte locale
			Chemin / sentier



Commune de Saint Laurent d'Agy - RHONE - 69 - Diagnostic

3-3-3 Les sentiers pédestres et V.T.T.⁹

Aujourd'hui, l'usage de la marche sur le territoire est limité. En effet cette pratique est parfois délicate dans les communes où les cheminements existants sont étroits, dégradés et où la place de l'automobile est importante.

Pour permettre une utilisation accrue de ce mode de déplacements sur de courtes distances, il convient **d'aménager des liaisons sécurisées** (notamment pour que les parents laissent les enfants se déplacer seuls), **bien jalonnées** et donnant envie aux citoyens de recourir à la marche.

Pourtant, la commune bénéficie d'un bon nombre de chemins, sentiers pédestres et VTT permettant de pratiquer le territoire en dehors des axes de circulation.

Ainsi, près de 23 km de sentiers sont classés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) et offrent des boucles entre Mornant et les Monts du Lyonnais.

En outre, il existe un circuit VTT, approuvé par la Communauté de Communes du Pays Mornantais qui concerne directement Saint-Laurent d'Agny :

- Le circuit noir : "*les crêtes*" de 40 km reliant Mornant, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin, Saint-André-la-Côte.

Ce circuit reprend entre Soucieu et Saint-Laurent le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de l'Ouest Lyonnais (FOL), fermée en 1935 et classé en chemin rural, hormis sur le secteur aggloméré où une partie de l'emprise est construite.

Il importe de maintenir les continuités foncières nécessaires au bon fonctionnement de ces parcours et de renforcer les liaisons entre hameaux.

Ces chemins sont des axes de découverte du territoire communal qui permettent d'en faire une vitrine "touristique". Il convient d'organiser les aménagements et les mises en valeurs nécessaires pour maintenir un impact positif le long de ces tracés et de gérer les points de conflits éventuels entre domaine privé et public.

En complément, on peut noter la volonté du Conseil Général et de la collectivité, de proposer la création d'un emplacement réservé au bénéfice du **Conseil général pour élargissement de la RD 105 de 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie**, entre la limite de Taluyers et le chemin de la croisette, afin de sécuriser la voie et permettre la création d'un cheminement piéton.

3-3-4 Les transports en commun

Rappelons que la DTA et le SCOT de l'Ouest lyonnais cadrent le développement urbain sur des secteurs desservis en transport en commun ou en système de rabattement.

La commune est desservie par :

- La Ligne 105 Lyon-Mornant, dispose de trois arrêts : A l'étang, Place du By et à la Bâtie.
20 passages par jour et par sens en semaine.
On note une plage horaire restreinte et un manque de fréquences notamment aux horaires de travail qui rend le transport en commun peu compétitif par rapport à l'automobile.
- La ligne 125 Lyon-Rive-de-Gier, dispose de deux arrêts : Etang, Place du By.
6 passages par jour et par sens les dimanches et fêtes.

La commune est à **55 mn** environ de la gare routière de Lyon / Perrache.

⁹ Sources : [Plan des déplacements en Pays Mornantais](#)

En l'absence de transports en commun performants, la commune doit veiller à ce que ses choix d'aménagement ne soient pas contradictoires avec la prise en compte des principes de développement durable.

Le réseau devrait évoluer dans le cadre de la nouvelle politique de déplacements du Département. Le Conseil Général a décidé de conforter le rail comme moyen de transport en direction de Lyon. Ainsi est-il prévu un rabattement sur les gares de Givors et de Brignais depuis Mornant, positionnant la commune à environ 17 minutes de ces gares.

Ce dispositif sera complété par des navettes à la demande desservant les autres communes.

3-4 Les réseaux et la gestion des déchets

3-4-1 L'eau potable / la protection incendie (cf. annexe 2)

L'organisation

La commune dépend de l'UDI « Millery Mornant Rechloré ».
Le syndicat a confié la gestion de la distribution de l'eau à la société VEOLIA.

L'origine de l'eau potable

La commune ne dispose pas de champ de captage. Le Syndicat Intercommunal des Eaux Millery Mornant est principalement alimenté en eau à partir des puits de captages situés dans la nappe alluviale du Garon sur les communes de Montagny et Millery.
Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection.

La qualité de l'eau potable

L'ARS considère que l'eau distribuée par l'unité de « Millery Mornant Rechlorée » du SIE au cours de l'année 2010 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaire pour toutes les autres substances mesurées.

Les projets :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, le syndicat a engagé une procédure de révision des périmètres de protection des captages du SMEP Rhône Sud, ainsi que les servitudes s'y rapportant pour répondre aux besoins croissants (taille de la population desservie, évolutions survenues sur le champ captant tant au niveau de la qualité de l'eau que du fonctionnement hydraulique, l'environnement du champs captant, mise en exploitation de deux nouveaux forages).

3-4-2 L'assainissement (cf. annexe 1)

Rappel : la loi sur l'eau de 1992 impose de délimiter sur le territoire de la commune 4 types de zones:

- celles relevant de l'assainissement collectif,
- celles relevant de l'assainissement non collectif,
- celles où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- celles où des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement sont à prévoir.

Dans la zone collective, la collectivité devra assurer la collecte, l'épuration et le rejet **au milieu naturel** des eaux usées domestiques et pluviales. Elle devra prendre les mesures nécessaires à la limitation de l'imperméabilisation des sols sur les nouveaux secteurs constructibles pour une bonne maîtrise des écoulements pluviaux.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les communes doivent contrôler le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement. La mise aux normes et l'entretien périodique des installations autonomes restera de la responsabilité des particuliers. La commune pourra, si elle le décide, prendre en charge les dépenses de réhabilitation et/ou entretien des installations par le biais d'une convention et d'une redevance.

L'exploitation du service s'effectue par une délégation de service public assurée par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1er juillet 2009. Son échéance est le 30 juin 2018.

Les effluents sont raccordés à la station d'épuration de Givors

Insuffisances :

Le réseau d'assainissement est fortement saturé dans la traversée du bourg. Le centre bourg est confronté de manière récurrente, lors des orages, à des phénomènes de brusques montées des eaux à l'origine de dégâts chez les riverains de la Rd 30. A ce titre, la commune a réalisé en 2009, la mise en séparatif du réseau d'assainissement du chemin du Moncey, avec déversoir d'orage.

3-4-3 La gestion des déchets (cf. annexe 3)

L'organisation actuelle

La gestion de déchets relève de la compétence la COPAMO et le service (tri, collecte sélective) est assuré par délégation au SITOM Sud-Rhône.

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Problématiques
La démographie	Comment assurer une évolution démographique « équilibrée » ?		
	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte attractivité du territoire. - Le taux de natalité montre un certain dynamisme, favorisant un renouvellement de génération. - Avec 25% de la population, les 0-14 ans contribuent au fonctionnement des structures scolaires et associatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire subit le desserrement de l'agglomération lyonnaise. - Le flux migratoire reste majoritaire dans l'augmentation de la population. - L'augmentation des plus de 49 ans va amener des besoins nouveaux en équipements et services. - La diversification sociale se fait par le haut avec l'apport d'une population « aisée ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprécier les impacts de l'évolution de la population sur le fonctionnement de la commune et son environnement (voirie, espaces publics, déplacements...). - Anticiper les besoins en équipement d'une population exigeante (crèches, écoles, commerces...) et vieillissante (accessibilité, aide à domicile, activités...). - Maintenir à niveau la qualité des réseaux d'aide et de service aux personnes âgées. - Prolonger les actions du PLH à l'échelle intercommunale, pour les populations spécifiques (personnes du 3^{ème} âge, gens du voyage, jeune ménage ...).
L'activité économique	Comment fixer l'emploi à l'échelle communale ou intercommunale pour lutter contre le phénomène de périurbanisation ?		
L'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Un taux de chômage inférieur à la moyenne du Rhône. - En 2007, le territoire communal proposait 482 emplois pour 966 actifs. - Un statut de l'emploi stable avec une part de 81% liée à la fonction publique ou au CDI. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux de chômage des femmes est au double de celui des hommes. - Seuls 16,2% des actifs travaillent sur la commune. - L'emploi agricole est minoritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le statut de commune résidentielle se renforce ; la population est en demande de prestations (services, culture, loisirs...). - La commune participe fortement au flux pendulaire domicile/travail, pourvoyeur de trafic et d'aménagement routier. - Conforter l'économie résidentielle, liée notamment à la question du vieillissement, des services à la personne ou le tourisme.
La démographie des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Des entreprises stables avec près de 34% implantées depuis plus de 10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire en concurrence avec l'agglomération lyonnaise, porteur d'une offre d'accueil structurée, mais dont l'image ou la lisibilité apparaît insuffisante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une complémentarité entre les grands pôles d'accueil intercommunaux et le tissu économique local. - Limiter la fuite des actifs vers les pôles d'emploi extérieurs. - Permettre l'accueil et le maintien d'activités dans le tissu urbain existant.

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Problématiques
Le commerce	<ul style="list-style-type: none"> - L'appareil commercial est orienté sur une offre de proximité en centre bourg (supérette, boulangerie, tabac...) et de services à la personne (infirmier, médecin,...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Des possibilités de développement limité par la vitrine commerciale et la concurrence des pôles commerciaux mieux structurés (Saint-Génis Laval, Mornant ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la vitalité et l'animation du bourg. - Augmenter la synergie commerce – habitat – activités sur la commune.
L'agriculture	Comment assurer la pérennité de l'agriculture ?		
	<ul style="list-style-type: none"> - L'élevage et l'arboriculture semblent se maintenir sur la commune. - L'arboriculture donne une image de qualité à la production locale. - Les filières courtes (vente à la ferme, AMAP, ...) semblent se développer dans le secteur au profit d'une production agricole de qualité. - 264 hectares sont encore disponibles en zone AOC « coteaux du lyonnais ». 	<ul style="list-style-type: none"> - La Surface Agricole Utile est en diminution constante, tout comme le nombre des exploitations. - Le cheptel par exploitation est en déclin depuis 1979 et le phénomène s'est particulièrement accentué depuis 1988. - La pression urbaine se fait le plus souvent au détriment des terres agricoles et des zones AOC. 	<ul style="list-style-type: none"> - La constructibilité des espaces agricoles doit être organisée et limitée aux stricts besoins de la production (différencier les zones constructibles pour l'activité agricole des zones non constructibles) dans le prolongement des orientations du POS. - La diversité de la production doit être préservée pour assurer un équilibre entre enjeux économiques, sociaux et environnementaux (entretien des paysages, érosion, inondation,...). - Favoriser à l'échelle intercommunale l'émergence d'un label valorisant la production locale.
Le tourisme	L'activité touristique est un indicateur de la qualité d'accueil et de vie proposée par un territoire. Comment dynamiser et faire valoir le territoire ?		
	<ul style="list-style-type: none"> - Le potentiel repose d'abord sur les richesses patrimoniales et naturelles (la chapelle Saint Vincent, l'aqueduc, le Bois Bouchat...) - La diversité des produits locaux (pommes, poires,...) est un vecteur d'une image de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil touristique n'est pas développé à la hauteur de l'intérêt que peut susciter le territoire. - Les aménagements de la commune ne proposent pas tous une logique de valorisation des espaces. Beaucoup sont dédiés au stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les acteurs économiques du territoire dans le tourisme notamment par la promotion des produits du terroir. - Traiter l'activité touristique de loisirs de proximité d'une manière multidimensionnelle (économie, commerce, environnement, bâti). - Coordonner les projets d'aménagement (voirie, ruelles, piétonniers) et la valorisation du patrimoine naturel et bâti. - Proposer des services aux visiteurs en associant des offres liées au tourisme de passage et au tourisme de séjour.

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Problématiques
L'urbanisation	Comment diversifier l'offre de logements tout en maîtrisant l'augmentation de la population ?		
Le logement	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est prisée par une population en quête de « qualité de vie ». - Le POS a permis de contrôler le foncier disponible. - Le centre bourg bénéficie d'un grand potentiel de constructibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le parc HLM est sous représenté avec seulement 2,5 % du parc (19 logements) - La fonction résidentielle contribue à la périurbanisation et à l'augmentation du trafic domicile-travail. - Le parc de logement ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. - Le site des gens du voyage est situé sous la ligne haute tension. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et maîtriser la consommation foncière en conformité avec les prescriptions du PLH et du SCOT qui classe la commune en polarité 3, soit environ 13 logements par an. - Préserver la centralité et l'identité du bourg. - Veiller à l'équilibre et à la diversité de l'offre de logements (locatif, locatif aidé, personnes âgées, jeunes ménages) par des emplacements réservés.
Les équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Une offre complète pour la petite enfance et le primaire. - Des équipements sportifs et associatifs centraux. 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune dépend des logiques de peuplement supra communales, (collège sur Soucieu et Mornant et en lycée sur Givors et Saint-Genis-Lava)l. 	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et coordonner l'évolution de la population à l'échelle intercommunale.
La voirie et les transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> - La proximité des grands axes de transport routier. - Un réseau secondaire porteur de l'identité rurale de la commune. - Une structuration de l'offre en cours d'amélioration avec des rabattements sur les gares de Brignais et Givors et des navettes à la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> - La RD 30 supporte un trafic de transit en augmentation, poids lourd notamment. - Une desserte en TC insuffisante pour concurrencer les transports individuels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les logiques de peuplement de la commune contribuent à accentuer la dépendance à la voiture. - Offrir une alternative à l'usage de l'automobile en favorisant l'urbanisation des secteurs proches des TC et le maillage piéton. - Sortir à l'échelle intercommunale de logique de desserte rayonnante en direction de Lyon. Le rabattement sur Brignais et Givors sera t'il suffisant ?

Diagnostic de la Commune de Saint-Laurent d'Agy

III - Les enjeux pour un développement durable

1 – Introduction	p 93
2 – Synthèse des enjeux	
2-1 Les enjeux de protection	p 95
2-2 Les enjeux de requalification	p 96
2-3 Les enjeux de valorisation	p 98
2-4 Les enjeux d'aménagement	p 100

1 – Introduction

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la collectivité de favoriser un développement durable du **territoire de Saint-Laurent d'Agnly**.

Il s'agit de **repérer et d'harmoniser** les enjeux de préservation, de valorisation, de requalification ou d'aménagement des différents espaces urbains, naturels ou agricoles.

A travers un **repérage photographique sur site** et l'expression, par **chaque membre**, d'un point de vue critique (atout / faiblesse / problématique), cette phase est le préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Cette démarche s'inscrit dans le respect de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Les grands principes à respecter

- 1 - **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2 – **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ;
- 3 – **Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour **la commune de Saint-Laurent d'Agnly** de penser l'aménagement de son territoire dans une **gestion économe des espaces et le respect** du cadre de vie.

Cette approche est basée sur la **reconnaissance des qualités et des potentialités** du territoire.

2 – Synthèse des enjeux

L'élaboration du diagnostic, complétée par le travail de repérage photographique effectué par le groupe de travail a permis d'aborder les différentes thématiques liées au territoire et aux dynamiques locales.

Afin de permettre une définition précise des objectifs pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de **Saint-Laurent d'Agnny**, nous proposons une classification suivant **4 types d'enjeux** dont la prise en compte va au-delà de l'élaboration et de l'application du P.L.U.

Leur réalisation s'inscrit dans **une dynamique de projet** dont le Groupe de travail peut être l'initiateur.

En outre, ces thèmes révèlent dans leur contenu **quatre grands types d'enjeux** que le Projet d'aménagement et de Développement Durable devra prendre en compte :

- Les enjeux de **protection** ou de préservation concernent les zones urbaines (le patrimoine architectural, Bourg, hameau...), les zones agricoles (zone AOC, verger, exploitation ...) ou les zones naturelles (boisement, ruisseau, zone d'aléas...) qui présentent des qualités patrimoniales, paysagères ou des risques, qu'il s'agira de maintenir en l'état ou de mieux mettre en valeur.
- Les enjeux de **valorisation** (zonage U ou N spécifique) consistent à déterminer les espaces délaissés (façade, construction, espace public, cheminement piéton..) ou en cours de dégradation qui pourraient faire l'objet d'actions ponctuelles, visant à leur embellissement.
- Les enjeux de **requalification** (Zonage U ou AU) concernent le bâti (place du by, place de l'église, place neuve, constructions à l'abandon...) ou les secteurs fortement dégradés, abandonnés, en friche ou en mutation (entrée de ville, friche agricole,...) présentant des dysfonctionnements et pour lesquels des travaux lourds sont à envisager.
- Les enjeux d'**aménagement** (Zonage U ou AU) concernent généralement des secteurs centraux (rue de l'étang, rue du clos de Cibeins, la gloriette, ...), à urbaniser ou à aménager ou plus ponctuellement les besoins en équipements collectifs (bassin de rétention, ...).

Cette approche fait l'objet d'une présentation synthétique permettant pour chaque type d'enjeux :

- **de préciser** les thématiques **ou lieux** à aborder dans le cadre du PLU,
- **d'appréhender** les problématiques sur l'ensemble du territoire (création de voirie, stationnement, équipement, habitat...),
- **d'évaluer** les suites à donner dans le règlement ou le zonage (prescriptions particulières, inventaire du patrimoine agricole, emplacement réservé, ...).

2-1 - Les enjeux de protection

Les sites et thèmes	Les problématiques	Les actions envisageables
<p>Le bourg et la centralité</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'identité du centre bourg (gabarit des bâtiments, hauteur, couleurs, implantation, ...). - Revoir les principes d'alignement en fonction du caractère des lieux, mais aussi des contraintes fonctionnelles (chemin de la Lorende, place neuve, rue de l'étang ...) - Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité en centre bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des règles d'implantation dans le respect des morphologies et densités existantes. - Elaborer des prescriptions particulières pour la gestion des équipements (positionnement des PAC, production des énergies renouvelables...). - Interdire les changements de destination des R.D.C d'activités en garage ou logement.
<p>Le paysage et les espaces boisés</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vues les plus caractéristiques du territoire (montée de la chapelle, ...) - Maintenir la protection des espaces naturels remarquables (bois Bouchat, la plaine de Berthoud, parc du Clos Bourbon...) - Conserver la coupure verte entre Saint-vincent et Saint-Laurent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'occupation des constructions « en dent creuse » pour limiter l'expansion urbaine. - Redéfinir les limites des zones constructibles en fonction des cônes de vues. - Proposer ou maintenir des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) sur les ensembles boisés.
<p>La gestion des eaux pluviales (Etang du Planil, Le Gorgy, ...)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Ménager des axes d'écoulement des Eaux Pluviales, y compris en zone urbaine (le Clair, ...) - Promouvoir une action globale dans la prise en compte des phénomènes hydrauliques en amont et en aval de l'étang du Planil. - Respecter l'hydrographie existante (bassins de rétention, écoulement eaux pluviales). 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir le classement des zones sensibles, afin de limiter la pression sur les zones en aval. - Maintenir des jardins et des espaces perméables en cœur l'îlot, par des règles d'implantation adaptées. - Mettre en œuvre des mesures à la parcelle (récupération des eaux pluviales, limitation du débit de rejet ...).

Les sites et thèmes	Les problématiques	Les actions envisageables
<p>L'espace agricole</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien de l'identité rurale. - Eviter le mitage des zones agricoles (route de Marcellat, Ronzières, Goiffieux...). - Contrôler l'impact des nouvelles constructions dans le paysage et les entrées de ville (route de Soucieu, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des espaces de production agricoles non constructibles. - Contenir l'urbanisation extensive. - Permettre le développement de l'activité agricole dans des secteurs dédiés, équipés (accès, réseau,...) et non exposés aux nuisances (circulation, dangerosité, ...).

2-2- Les enjeux de requalification

Les sites et thèmes	Les problématiques	Les actions envisageables
<p>Les secteurs à requalifier secteur place Neuve, place du by, place de l'Eglise.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - La RD 30 est parasitée par le trafic poids lourd notamment. - Anticiper les besoins futurs en matière d'usage de l'espace public (stationnement, piéton, commerce, trafic, ...) - Réaffirmer l'attractivité de ce site comme centre géographique du village. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion prospective sur le devenir de cet espace public, dans une approche élargie au bourg. - Définir un projet d'aménagement intégrant la végétalisation de ces sites. - Renforcer le maillage existant de circulations piétonnes, convergeant vers le centre.
<p>La réutilisation du patrimoine architectural</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment préserver le patrimoine local (Château Bourbon, loges, murets, ...). - Accompagner la reconversion de certains bâtiments ou jardin, dans une logique de renforcement des équipements publics (ancienne aumônerie, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir de nouvelles réaffectation de ces bâtiments pour répondre aux besoins futurs de la population. - Etablir un inventaire du patrimoine architectural au titre du L123-1-5-7 et du L123-3-1), permettant de préserver les principales caractéristiques de ces bâtiments.

Les sites et thèmes	Les problématiques	Les actions envisageables
<p>Les implantations sauvages : décharge, de plein air, piste de cross ...</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les pollutions de toutes sortes (sols, cours d'eau, sonores, visuelles, ...) - Maîtriser la qualité paysagère des sites. - Redonner un usage compatible à la vocation de la zone, à proximité d'un axe de promenade, le chemin de la ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Normaliser la situation de la décharge au regard du PLU. <p>Hors PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inform, communiquer, diffuser sur les interdictions d'occupation des sols. - Renforcer les contrôles et organiser au niveau communal ou intercommunal des aires appropriées pour ce genre de pratique.
<p>La Zone d'Activités de La Bâtie</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce secteur d'extension urbaine et d'activité économique est occupé par l'agriculture et comporte un site archéologique. - Assurer une meilleure cohabitation entre les zones d'habitat et la SICOLY (accès, signalétique, ..). 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver ce secteur de tout aménagement par un déclassement de la zone NA - Revoir les conditions d'extension de la ZA prévue sur ce secteur (cf. « hameau d'entreprises »).
<p>L'aire d'accueil des gens du voyage</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aire est située en entrée de ville, sous une ligne à haute tension et à proximité du cimetière. - Les aménagements sont des plus sommaires. - L'intégration urbaine et paysagère est à repenser. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un projet de restructuration ou relocalisation de l'infrastructure existante qui soit en accord avec les besoins des usagers. <p>Hors PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une concertation visant à élaborer un cahier des charges d'étude.

Les sites et thèmes	Les problématiques	Les actions envisageables
<p>Le stationnement automobile</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire face à la demande de stationnement essentiellement liée au résidentiel en centre ancien. - Limiter le stationnement intempestif dans certains secteurs centraux. - Augmenter la lisibilité de l'offre de stationnement de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans le règlement du PLU un nombre approprié de places par logement, ainsi que pour les visiteurs. <p>Hors PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une taxe par aire de stationnement manquante lors des créations de logements. - Coordonner l'offre de stationnement par une meilleure signalétique et accessibilité piétonne des zones de stationnement.

2-3 - Enjeux de valorisation

Les sites et thèmes	Les problématiques	Les actions envisageables
<p>Les entrées de ville</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et sécuriser les entrées de ville (Carrefour de Soucieu-en-Jarest, Route de Ravel, route de Mornant...). - Permettre une meilleure lisibilité des axes, en rapport à leur vocation de transit ou de desserte locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement des abords (plantations, trottoirs, éclairage...). - Reprendre une réflexion sur la hiérarchisation des voies et un éventuel desserrement du centre bourg dans le cadre du PADD.
<p>Le patrimoine architectural (La Chapelle, l'église, le lavoir) et les sentiers pédestres</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur l'intérêt culturel présenté par les bâtiments et sites remarquables de la commune. - Valoriser le réseau de sentiers existants. 	<p>Hors PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une signalisation spécifique (panneaux d'informations, balisage de parcours d'intérêts historique, architectural...).

Les sites et thèmes	Les problématiques	Les actions envisageables
<p>Terrain de basket - rue du clos de Cibeins</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir le devenir de ce site sportif de proximité. - Rénover et renforcer l'aire existante, en fonction de son environnement immédiat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un projet de restructuration de l'infrastructure existante qui soit en accord avec les besoins et usages de proximité.
<p>L'étang</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les qualités d'accueil du site : jeux, pique nique, table ... - Assurer le nettoyage du site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la gestion de l'eau de pluie dans les aménagements paysagers futurs. - Renforcer le traitement paysager de la voirie et de l'espace public.

2-4 - Les enjeux d'aménagement

Les sites et thèmes	Les problématiques	Les actions envisageables
<p>Le centre bourg (secteur Gloriette, la rue de l'Etang, rue du Clair, place du by, place neuve...)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une ouverture à l'urbanisation conforme aux capacités des équipements de la commune et aux prescriptions du SCOT. - Ménager les ressources foncières de la commune - Maîtriser la densification dans le temps de ces sites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir le classement de ces secteurs, en fonction des priorités locales. - Elaborer des règles d'implantation permettant de gérer la densification du bâti et la qualité architecturale. - Envisager une diversification de l'offre de logements (personnes âgées, jeunes ménages,..) pour préserver une mixité sociale et fonctionnelle (commerces, services, ...).
<p>La circulation automobile en centre bourg</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprendre d'une manière globale les réflexions de déviation, d'entrée de ville et de liaison entre les différents quartiers : route de Ravel, route de Soucieu, route de Mornant ... - Structurer la voirie, en vue de dissocier voies de transit et de desserte locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer le développement urbain futur en fonction d'une trame viaire adaptée aux différents usages de la voie - Prévoir des emplacements réservés pour permettre des nouvelles liaisons et de nouveaux bouclages en centre bourg et en périphérie.
<p>La place du piéton dans l'espace public</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Repenser la circulation piétonne dans une approche de centre bourg. - Penser les cheminements piétons comme mode de déplacement alternatif « au tout voiture ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux (place neuve, place du By, Rue de l'étang, pré du village...) - Permettre des cheminements piétons sécurisés inter quartier. - Constituer un bouclage piétonnier et prévoir des emplacements réservés en conséquence.

DEUXIEME PARTIE :

Mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme

I – Le document d'urbanisme ancien

- 1 - Rappel des procédures antérieures** p 102
- 2 - Bilan du POS**
 - 2-1 Tableau récapitulatif des surfaces constructibles p 102
 - 2-2 Tableau récapitulatif des zones agricoles et naturelles p 103
 - 2-3 Estimation de la constructibilité résiduelle du POS p 103
 - 2-4 Résilience foncière p 106

II - Les choix retenus pour le P.A.D.D.

- 1 – Le respect des procédures d'aménagement et de l'environnement législatif** p 106
- 2 – Les objectifs de la commune**
 - 2-1 Le projet communal p 108
 - 2-1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable p 109

III - Les nouvelles dispositions du PLU

- 1 – Les principes du nouveau zonage**
 - 1-1 Les zones Urbaines – U p 112
 - 1-2 Les zones à Urbaniser - AU p 118
 - 1-3 Les zones Agricoles – A p 121
 - 1-4 Les zones Naturelles - N p 122
- 2 – Bilan des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme**
 - 2-1 Les emplacements réservés p 124
 - 2-2 Les prescriptions de retrait p 126
 - 2-3 Les servitudes d'alignement p 126
 - 2-4 Les servitudes d'utilité publique et conventionnelles p 126
 - 2-5 Le bilan des surfaces du PLU p 127
 - 2-6 Evaluation des capacités résiduelles constructibles du PLU p 130
 - 2-7 Bilan des servitudes de mixité sociale p 132
 - 2-8 Un arrêt de la consommation foncière p 132
 - 2-9 Mise en place des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU p 133
- 3 - Le respect de l'environnement**
 - 3-1 La préservation de la qualité des eaux p 134
 - 3-2 Le respect du patrimoine et des milieux naturels p 135
 - 3-3 La prise en compte des nuisances sonores p 135
 - 3-4 La prise en compte de la sécurité le long des routes principales p 135
 - 3-5 Energie et gaz à effet de serre p 135
 - 3-6 La prise en compte des risques d'inondation p 136
 - 3-7 La prise en compte des aléas géologiques p 136
 - 3-8 La gestion des énergies renouvelables p 136

I – Le document d'urbanisme ancien

1 - Rappel des procédures antérieures

Le Plan d'Occupation des Sols de **Saint-Laurent-d'Agn**y, approuvé le 14.04.1986, a été révisé une première fois le 06.02.1989, puis entièrement révisé le 18.12.2000.

Une modification a été réalisée le 07.07.2003 et portait essentiellement sur :

- le règlement de la zone 1NAa et la rédaction de l'article U5,
- un élargissement des zones NCa situées « en Crémère » afin de permettre à de jeunes agriculteurs de développer leur activité,
- un emplacement réservé au bénéfice de la COPAMO pour la réalisation d'un lagunage.

Le 5 décembre 2005, la commune de Saint-Laurent-d'Agn

y a souhaité réaliser une deuxième modification de son document sur les points suivants :

- l'aménagement de l'entrée Sud du Bourg afin de permettre le désenclavement du groupe scolaire et la création de cheminements piétons confortables et sûrs, entre l'école et le Sud du Bourg.
- l'adaptation des articles U5, U14 et U15 du règlement concernant les annexes et la gestion du COS.
- la réalisation d'un inventaire du patrimoine agricole pour permettre sous conditions les changements de destination en zone agricole.

2 - Bilan du POS

2-1 Tableau récapitulatif des superficies constructibles du POS

Zone	Surface (hect)	%
Um	13,8	1,3
Ums	1,46	0,14
Ua	55,06	5,22
Ub	9,11	0,87
Sous-total U constructible	79,43	7,54
UL	5,92	0,56
Ui	12,42	1,18
Sous-total U loisirs et activité économique	18,34	1,74
Total zones U	97,77	9,28
NA	6,06	0,57
NAa	6,90	0,65
NAm	5,11	0,48
Sous-total NA constructible habitat	18,07	1,71
NAL	1,45	0,14
NAi	11,76	1,11
Sous-total NA loisirs et activité économique	13,21	1,25
Total zones NA	31,28	2,96
Total des zones constructibles du POS	129,05	12,24

Nota : Total superficie commune POS : 1054 ha

Les zones constructibles représentent **129,05 hectares**

Depuis, signalons que certaines zones NA ont été urbanisées :

- 1NA « Fornaire »
- 1NAa « Bottand »
- NAI « Les Platières »

2-2 Tableau récapitulatif des zones agricoles et naturelles

Zone	Surface (hect)	%
ND	128,17	12,16
NC	730,92	69,35
NCa	65,86	6,25
<i>Sous-total NC</i>	796,78	75,60
Total des zones agricoles et naturelles	924,95	87,76

Nota : Total superficie commune POS : 1054 ha

Avec plus de **87%**, le POS reconnaissait la valeur naturelle et agricole du territoire.

Les zones agricoles « constructibles pour les exploitations agricoles » sont classées NCa.

Bon nombre de secteurs sont classés en NC, alors qu'ils correspondent à des zones construites et dont la **vocation agricole n'existe plus** :

- Le long de la route de Marcellat et du Grand Prost (à l'Ouest de St Vincent)
- Le long de la route du Large (à l'Ouest de St Vincent)
- Croizette (au Nord du Bourg)

2-3 Estimation de la Constructibilité résiduelle du POS

Cette approche repose sur l'observation des espaces disponibles en zones constructibles (U et NA) et l'application des règles d'urbanisme en vigueur.

Le résultat donne un **ordre de grandeur** de la capacité résiduelle constructible.

Il s'agit surtout de s'assurer de la cohérence entre les objectifs de population, et le dimensionnement des espaces urbanisables.

L'enjeu étant de permettre à la commune de contrôler au mieux son développement en agissant sur les temps "courts" (les opérations de type lotissement ou ZAC) et les temps "longs" (les opérations à la parcelle).

Rappelons que l'objectif de population fixé par la municipalité dans le POS en 1986 était de **2500 habitants** à terme, dans l'hypothèse où toutes les zones seraient investies.

Calcul de la constructibilité résiduelle

Secteur	Surface résiduelle (m ²)	Secteurs	Nombre de logements minimum	Population
Zone Urbaine				
Zone Um	22 676	<i>7 secteurs centre</i>	22	55
Zone UMS	6 538	<i>1 secteur</i>	6	15
Zone Ua	43 025		42	104
	11 689	<i>6 secteurs nord</i>	11	27
Colomby, la cour	21 102	<i>11 secteurs Sud Est</i>	21	52
Saint Vincent	10 234	<i>7 secteurs</i>	10	25
Zone Ub	8156	<i>4 secteurs</i>	8	20
<i>Saint Vincent</i>				
TOTAL zones U	80 395		78	194

La capacité constructible représente en zone urbaine au minimum **78 logements, soit 6 ans** de capacité constructible ;
 Suivant la base de calcul du SCOT à **30 logt à l'hectare**, cela représente **240 logements, soit 18 ans** de constructibilité.

Secteur	Surface résiduelle (m ²)	Secteurs	Nombre de logements minimum	Population
Zone à Urbaniser				
Zone 1 Nam	34 078		34	85
<i>Le Planil</i>	15 536			
<i>Gagière</i>	18 542			
Zone NA	7 850	<i>Clos de Souvigny</i>	7	17
Zone 1 NAa	17 112		17	42
<i>Chazotte</i>	11 769			
<i>La Blancherie</i>	5 343			
Zone 2 NAa	24 043		24	60
<i>Entrée sud</i>	20 874			
<i>Noyeray</i>	3 170			
Zone 1 NA	13 274	L'Orme	13	32
Total zones à Urbaniser	96 357		95	236
Total	176 752¹⁰		173	430

La capacité constructible représente en zone à urbaniser au minimum **173 logements, soit 13 ans** de capacité constructible.

¹⁰ Avec le calcul théorique utilisé dans le POS (COS=0,2 et une surface de plancher de 250 m²/logement) on aurait une capacité constructible de **141 logements**

Suivant la base de calcul du SCOT à **30 logt à l'hectare**, cela représente **288 logements**, soit **22 ans** de constructibilité.

Il apparaît que la capacité constructible totale du POS, comprise **entre 19 et 40 ans**, est nettement supérieure aux possibilités admises par le SCOT.

Cependant, il faut considérer que toutes les parcelles potentiellement constructibles ne le seront pas, c'est ce que l'on peut appeler le **coefficient de résilience**.

2-4 Résilience foncière

Malgré cette forte capacité constructible, le relevé des permis de construire montre qu'il s'est construit depuis 2006, **108 logements nouveaux** (soit près de 17 logements par an) sur **les 251 possibles**.

On peut donc estimer le taux de résilience à **57%**, ce qui demeure fort dans une période de pression foncière.

Sachant qu'il ne s'agit pas de fixer un objectif de population à atteindre, mais plutôt celui à ne pas dépasser pour **ne pas compromettre un développement durable de la commune**, le nouveau zonage du PLU devra intégrer ce calcul de résilience dans le dimensionnement des zones constructibles et la gestion des zones à urbaniser (AU), comme « réservoir de capacité » pour le futur.

Nota : les **calculs théoriques** déterminant la capacité brute du PLU ne peuvent être interprétés, **en aucun cas**, comme ce qui sera **réellement réalisé**.

II - Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune s'intègre en conformité avec les procédures d'aménagement supra communales et dans un environnement législatif qui a subi de profondes modifications.

Si les choix adoptés sont issus d'une volonté politique forte en matière de respect du cadre de vie, ils sont pour certains imposés par la loi sur l'eau et la Loi dite de « *Solidarité et le Renouvellement Urbain* » (S.R.U.).

1 – Le respect des procédures d'aménagement et de l'environnement législatif

Compatibilité avec la loi S.R.U.

La loi du 13 Décembre 2000 concernant la Solidarité et le Renouvellement Urbain (S.R.U.) modifie notamment les dispositions relatives aux Zones NA inscrites dans les POS ancien.

Le PLU propose uniquement des zones AU, pour une maîtrise foncière :

- Les zones AU_i et AUL devront faire l'objet d'une modification ou d'une révision pour être ouvertes à la construction.
- Les zones AU devront faire l'objet d'une révision pour être ouvertes à la construction et de l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation, afin de proposer une cohérence avec le tissu urbain environnant.
- La zone AU_b devra suivre l'orientation d'aménagement pour être ouverte à la construction.

Mises à part la zone AU_b, les zones AU sont considérées comme des réserves foncières, dont l'ouverture devra correspondre au rythme constaté de l'évolution de la population (suivant les objectifs du Scot), de l'offre de logements, et au renforcement des équipements et des accès.

Compatibilité avec la Directive territoriale (D.T.A.)

La Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon, approuvée par décret du Conseil d'Etat du 9 janvier 2007, a pour objectif de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain, de mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

La commune de Saint-Laurent d'Agnay est identifiée comme relevant du territoire périurbain à dominante rurale.

L'urbanisation reste **dans les limites** constituées et équipées.

Le PLU **propose des emplacements réservés** pour le développement des modes doux de déplacement, inter quartier.

En outre, les cours d'eau et les entrées de ville ont fait l'objet d'un classement spécifique en zone Naturelle, de manière à **préserver l'intégrité des milieux et des paysages**.

Compatibilité avec le S.C.O.T de l'Ouest Lyonnais

Le SCOT a été approuvé le 2 Février 2011 et classe la commune en **polarité de niveau 3**, ce qui signifie que le taux d'évolution annuel doit être inférieur à **0,93%** et que la population devra ne pas dépasser le seuil de 2231 habitants en 2020.

Cela signifie localement **une redéfinition très stricte** et encadrée de la constructibilité de la commune.

Dans le même temps, la commune devra se doter de **49 logements** sociaux minimum avant 2020. Dans ce contexte, la **maîtrise de l'urbanisation** devra être très grande et il s'agira pour la collectivité de définir des orientations d'aménagements permettant d'accueillir les **214 personnes** restantes.

La prise en compte du P.L.H. 2008-2013 de la C.O.P.A.M.O

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a adopté son PLH en 2008 pour une durée de six ans.

Objectifs globaux

Concernant l'objectif de production globale, dans son bilan 2010, le PLH prévoit la réalisation de 1064 logements nouveaux, dont 280 logements sociaux (26%).

L'objectif global fixé pour la commune de Saint-Laurent d'Agnay est de **118 logements entre 2006 et 2013, dont 25 logements sociaux**.

Durant la période 2006-2012, il s'est construit sur la commune **108 logements** nouveaux, **dont 19 logements locatifs aidés**.

En outre, on notera que la construction de **5 logements sociaux supplémentaires** a été accordée au premier semestre 2012.

L'objectif du PLH est quasiment atteint puisque le reliquat à construire est de 1 logement social.

2 – Les objectifs de la commune

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la commune de **Saint-Laurent d'Agy** de penser l'aménagement de son territoire dans une gestion économe des espaces et le respect du cadre de vie.

Il intègre des nouveaux choix urbanistiques et des contraintes techniques identifiées lors des études urbaines, géologiques et l'élaboration du schéma général d'assainissement

2.1 Le projet communal

Une densification maîtrisée à court-moyen terme

La commune de Saint-Laurent d'Agy a décidé depuis quelques années de recentrer l'urbanisation de la commune afin de renforcer les synergies entre l'habitat, les services, les équipements publics et les activités économiques.

Le Sud du bourg, à proximité de la mairie et de l'école, disposant de grands tènements peu ou pas bâtis s'est imposé comme secteur à fort potentiel de renouvellement urbain.

Le projet vise à promouvoir le développement des commerces et services de proximité, mais aussi des logements de tailles modérées faisant la part belle au locatif aidé et aux primo-accédants afin de permettre l'installation de jeunes ménages et/ou faciliter la décohabitation.

Pour cela, la commune a décidé de mobiliser des tènements dont elle est propriétaires et d'instituer, à travers le Plan Local d'Urbanisme, des servitudes de mixité sociale et des orientations d'aménagement.

Une identification des potentiels pour l'urbanisation future

Le PLU de Saint-Laurent d'Agy recherche aussi un **phasage de l'urbanisation** en fonction des capacités d'investissement collectives en matière d'équipements et d'infrastructures.

Ainsi, l'ensemble des grands tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine à l'Est du Bourg sont inscrits en zone AU fermée, en raison de l'incapacité actuelle des réseaux et du système viaire à absorber de nouvelles constructions.

Ces zones seront ouvertes à l'urbanisation au-delà de 10 ans lors d'une révision du PLU. Elles devront aussi au moment de leur ouverture mettre en œuvre une organisation urbaine globale qui sera encadrée par des **orientations d'aménagement et de programmation**.

Le projet communal par ce recentrage villageois devrait permettre de maintenir les grands équilibres agricoles et naturels.

2.2 Le Projet d'aménagement et de Développement Durable

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la commune de **Saint-Laurent d'Agy** de penser l'aménagement de son territoire dans une **gestion économe des espaces et le respect** du cadre de vie.

Les orientations élaborées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) se déclinent de la manière suivante :

- 1 – Renforcer** la centralité et l'identité et de la commune
- 2 – Maîtriser** l'évolution de la population et diversifier l'offre en logement
- 3 – Assurer** un fonctionnement équilibré du territoire
- 4 – Préserver** le potentiel agricole
- 5 – Protéger** les milieux naturels et les paysages

Elles ont permis d'élaborer les nouvelles dispositions à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme et sont traduites dans le règlement et le plan de zonage du nouveau document.

III - Les nouvelles dispositions du P.L.U.

1 - Les principes du nouveau zonage

La loi S.R.U. et ses décrets d'application du 27 Mars 2001, complétée par la loi issue du Grenelle de l'environnement applicable depuis le 13 Janvier 2011, ont modifié la terminologie et le contenu des zones. Ces nouvelles dispositions suppriment notamment les anciennes zones NB (lorsqu'elles existaient dans le POS) et le nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme, à travers 4 types de zones distinctes, s'en trouve sensiblement modifié:

- Les zones urbaines **dites zones U** – Art R 123-5.
- Les zones à urbaniser **dites zones AU** - Art R 123-6.
- Les zones agricoles **dites zones A** – Art R 123-7.
- Les zones naturelles et forestières **dites Zones N** - Art R 123-8

Différentes mesures sont prises pour l'**intérêt collectif** :

A/ Le droit de préemption urbain (DPU) est institué sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, **comme outil de maîtrise foncière** et de gestion du développement de la commune.

B / Un zonage de préemption des espaces naturels sensibles est applicable sur les parcelles identifiées à l'annexe 12. Deux types de zones sont définis :

- Une *zone prioritaire*, dans laquelle le Département est titulaire du droit de préemption (en cas de renoncement, la Commune peut exercer ce droit, par substitution).
- Une *zone non prioritaire* dans laquelle le Département délègue son droit de préemption à la Commune.

C/ La gestion du stationnement en dehors de la voirie et des lieux publics est un problème délicat. Il est proposé notamment sur les différents secteurs construits de la commune les normes minima suivantes pour les constructions à usage d'habitation :

- 1 place par tranche de **60 m² de S.D.P.***, avec un minimum de deux places par logement
- 1 aire de rangement de vélo, pour toute opération à partir de **2 logements en collectif**.

Pour les logements aidés par l'Etat, il est exigé un minimum d'1 place de stationnement par logement.

Pour les aménagements et réhabilitations des constructions existantes, les places de stationnement existantes sur le tènement* doivent être maintenues ou remplacées par une capacité de stationnement au moins équivalente.

La transformation des garages en habitation peut être interdite pour permettre le maintien de la capacité de stationnement.

Dans le cas d'un changement de destination, il est demandé un minimum de **1 place** par logement.

D/ L'insertion paysagère des constructions nouvelles doit respecter les morphologies et échelles du bâti existant sur la commune.

Les façades sur rue doivent comporter une rupture tous les **15 m** (marquage vertical, retrait, décroché de volume, changement de couleurs ou de hauteur...).

Les constructions dont la façade est supérieure à **30 m**, devront présenter une rupture de la façade dans au moins de **2 dimensions (hauteur, longueur ou largeur)**, éventuellement joints par un auvent ou un porche.

Dans ce cas, la règle d'implantation sera celle de la **semi continuité** par rapport aux limites séparatives de propriété, en zone Ua.

Ces prescriptions doivent permettre de **conserver l'identité du village**, de maîtriser la densité des constructions et maintenir des vues ouvertes sur les jardins en accord avec l'échelle des constructions existantes, rappelant ainsi la volumétrie du bâti lié à un parcellaire d'origine agricole étroit.

E/ Les clôtures : Afin de maîtriser la qualité des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, la collectivité instaure la déclaration préalable pour la gestion des autorisations.

F/ Mesures visant la mixité sociale : Il est proposé sur l'ensemble des zones AU une **servitude de mixité sociale** au titre du L123.1-5-16° du Code de l'Urbanisme, avec un minimum de 30% de la S.D.P.* créée affectée à du logement locatif aidé.

Cinq Servitudes (S1, S2, S3, S4 et S5) sont proposées au titre de l'article L.123-2(b) sur des secteurs des zones Ua, Ub et AUb afin d'atteindre l'objectif de 30 logements locatifs aidés et primo-accédants d'ici 2020.

Quatre servitudes (S6 à S9) sont proposées au titre de l'article L.123-1-5(16°) sur des secteurs des zones AU.

G/ Pour maîtriser les divisions foncières, en application de l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme, les règles du PLU s'appliquent pour toute opération d'aménagement ou de construction (lotissement, permis de construire valant division,...) à chaque terrain issu de la division. Le COS s'applique à la parcelle d'origine pour une durée de 10 ans.

H/ Mise en place des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Les motifs de modification, de révision ou d'ouverture à l'urbanisation des zones AU s'évaluent au regard des critères principaux imposés par le SCOT et le PLH, en matière de besoins de logement:

- un taux d'accroissement annuel de la population entre 2006 et 2020 de **0,93%**
- la création d'une part de 23% de logements sociaux dans la construction neuve
- une diversification de l'offre de logement avec une densification de 25 à 30 logements à l'hectare et une production de :
 - 25% de logements individuel maximum
 - 45 % de logement groupé minimum
 - 30% de logement collectif minimum

L'application du L123-12-1 prévoit en outre que cette évaluation peut se faire, « le cas échéant, en fonction de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants », suivant les modalités définies dans le règlement.

1-1 Les zones urbaines – Zones U

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Les zones U se déclinent sur la commune sur les **secteurs assainis** en collectif de manière à **endiguer l'étalement urbain, renforcer** la centralité, **respecter** les morphologies existantes et **gérer** les densités bâties.

La Zone Ua :

Elle correspond au secteur historique du bourg classé essentiellement en Um dans le POS : la grande Rue, rue de l'Etang, la rue de l'Ecole, Place Neuve, Place du By, Rue de l'Eglise, ...

Il s'agit d'une zone équipée immédiatement constructible, de forte densité où le bâti ancien est dominant.

Le centre bourg a un caractère multifonctionnel et le renforcement des fonctions urbaines et notamment l'habitat, le commerce, l'artisanat, les bureaux, les services et les équipements collectifs y sont autorisés. Pour les constructions à usage artisanal, de bureaux, la limite est fixée à **150 m²** de surface de plancher. Cette surface est portée à **300 m²** de SDP pour les commerces.

Le règlement n'impose pas de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) afin de favoriser les réhabilitations des constructions existantes ainsi que le renouvellement urbain.

Le Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.) est limité, afin de limiter l'imperméabilisation des sols, à **0,30** au-delà de la bande de 15 m.

Les conditions générales d'implantation :

Compte tenu du caractère ancien de ces secteurs, les constructions sont à édifier dans le respect de l'alignement, avec un retrait par rapport aux voies ou emprises publiques, et en ordre continu ou semi continu par rapport aux limites séparatives de propriété. Ce retrait est de **0 à 1 m**.

- Les constructions doivent s'implanter en continuité ou semi continuité, dans une bande de **15 mètres de large**, comptée par rapport à la voie ou l'emprise publique présente ou future.
- La hauteur des constructions est limitée à **11 mètres** (9 mètres pour les toitures-terrasses), mesurée au faitage, soit 2 niveaux indépendants sur le rez-de-chaussée avec combles.

Au-delà de la **bande de 15 m**, seules les annexes, extensions ou aménagements sont autorisées avec une hauteur maximale de 9 mètres (8 mètres pour les toitures-terrasses), avec un CES de 0,30.

Les constructions nouvelles y sont interdites, afin de maîtriser la construction sur la commune dans le temps du PLU, conformément aux prescriptions du SCOT.

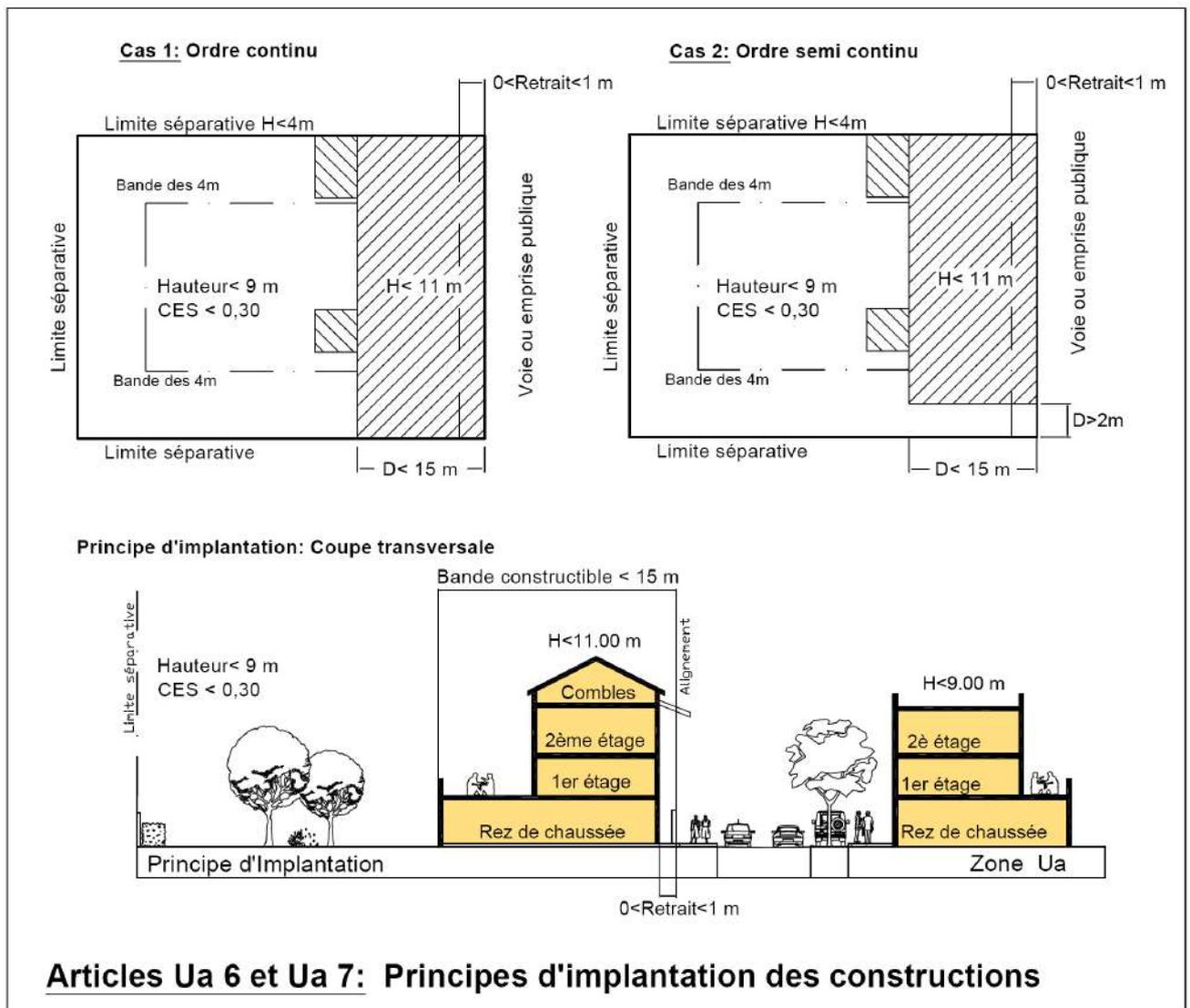
Prescriptions particulières :

- Deux servitudes S1 et S2 visant un objectif de mixité sociale sont instituées au titre de l'article L123.2b) du Code de l'Urbanisme. Les constructions doivent y être implantées avec un retrait de **0 à 5 m** de l'alignement, afin d'adapter la morphologie du bâti à l'entrée de ville

Sur la servitude S1, située le long de la RD30 à la Gloriette, les constructions à usage d'habitation sont autorisées, sous réserve, à partir de 350 m² de S.D.P.* dédiée au logement ou de 3 logements créés, qu'au minimum 30 % de la S.D.P.* soient affectés à des logements locatifs aidés. Sur cette servitude, les constructions sont autorisées au-delà de la bande de 15 mètres afin de faciliter la densification

Sur la servitude S2, localisée à l'intersection RD 83 / RD 30, les constructions à usage d'habitation sont autorisées, sous réserve qu'au minimum trois logements soient créés et qu'au minimum 30% des logements créés soient affectés à des logements locatifs aidés destinés aux personnes âgées.

- Afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique en centre bourg et préserver son attractivité, la destination des rez-de-chaussée commerciaux, et plus largement ceux dédiés à l'activité économique, est réglementée, dans la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, sur deux segments identifiés au plan de zonage et ci-dessous (de la place Neuve à la place du By, mais aussi depuis la limite Sud du tènement de la mairie jusqu'au giratoire), les changements de destination des rez-de-chaussée dédiés à l'ensemble des activités économiques (commerces, artisanats, bureaux...) sont interdits en habitation et garage.
- La zone Ua est concernée par deux servitudes d'alignement (Ali2 : angle RD30-Grande rue, et Ali3 : rue du Clair) localisées au plan de zonage.



La Zone Upa :

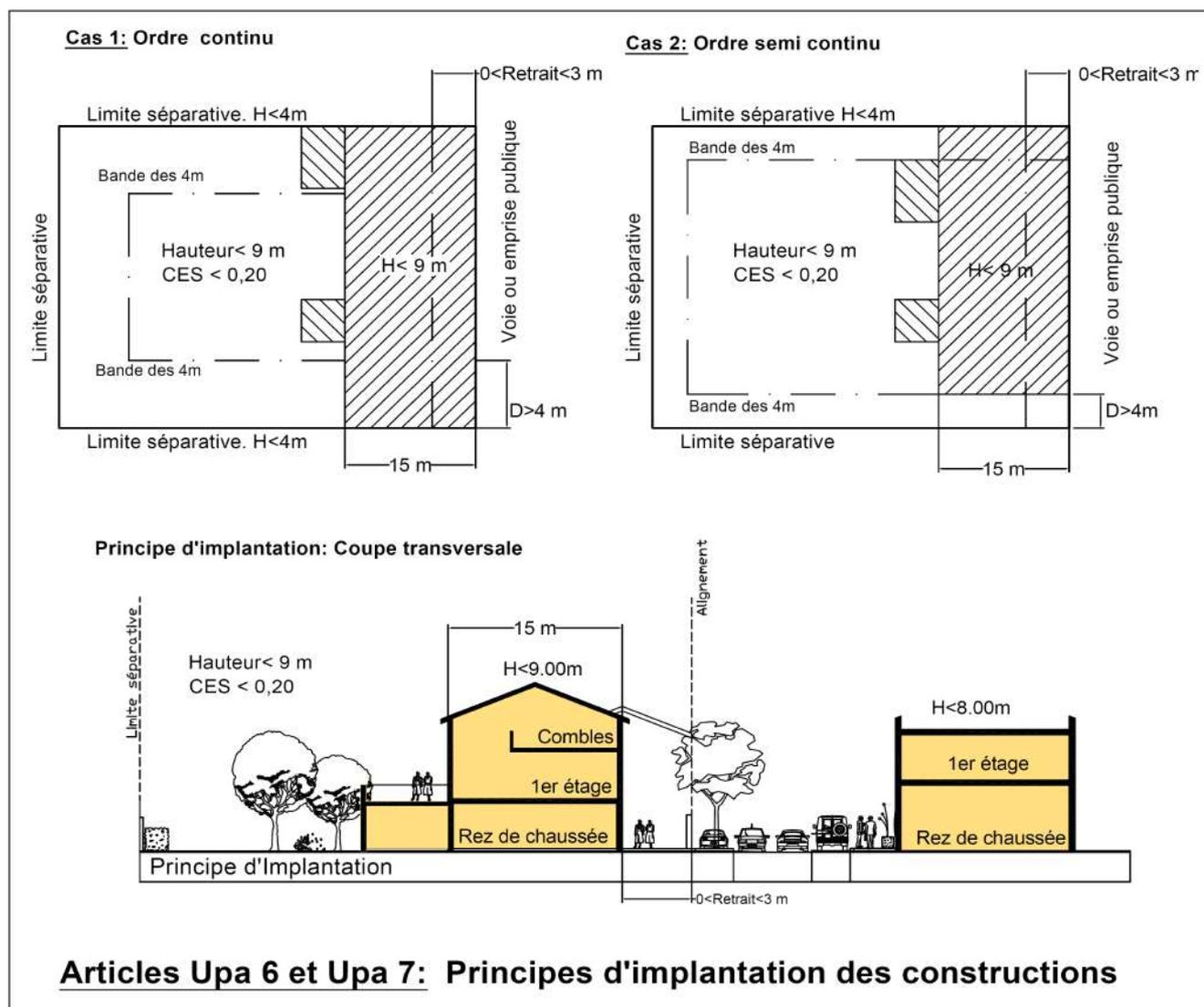
Elle correspond à la seule partie historique du hameau de Saint-Vincent, classé en zone Ua dans le POS.

Il s'agit d'une zone équipée immédiatement constructible, de forte densité où le bâti ancien est dominant.

Cette zone a un caractère patrimonial important et n'a pas vocation à renforcer ses fonctions urbaines. Les constructions à usage artisanal et de bureaux sont autorisées dans la limite de **150 m²** de Surface de Plancher. En revanche, les commerces notamment y sont interdits pour favoriser leur implantation au centre.

Le règlement n'impose pas de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.), afin de favoriser les réhabilitations des constructions existantes ainsi que le renouvellement urbain.

Le Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.) est limité à **0,20** au-delà de **la bande de 15 m** afin de limiter l'imperméabilisation des sols.



Les conditions générales d'implantation :

Compte tenu du caractère ancien de ces secteurs, les constructions sont à édifier dans le respect de l'alignement, avec un retrait de **0 à 3 m** par rapport aux voies ou emprises publiques, et en ordre continu ou semi continu par rapport aux limites séparatives de propriété :

- Les constructions doivent s'implanter en continuité ou semi continuité dans une bande de **15 mètres de large**, comptée par rapport à la voie ou l'emprise publique présente ou future.

- La hauteur des constructions est limitée à **9 mètres**, mesurée au faîtage, soit 1 niveau indépendant sur le rez-de-chaussée avec combles.
Pour les constructions comportant une toiture terrasse la hauteur est limitée à **8 mètres**.

Au-delà de la **bande de 15 m**, seules les annexes, extensions ou aménagement sont autorisées. Les constructions nouvelles y sont interdites, afin de maîtriser la construction sur la commune dans le temps du PLU, conformément aux prescriptions du SCOT.

La zone Up :

Elle concerne le secteur du Clos Bourbon dont les façades sont inscrites au pré-inventaire des Monuments historiques.

Compte tenu de la grande valeur patrimoniale de ce site, il convient d'assurer sa préservation.

Sont seuls autorisés les aménagements, avec ou sans changement de destination, dans le volume existant.

La zone Ub :

Cette zone urbaine de faible densité, où prédomine l'habitat individuel, correspond aux secteurs d'expansion du centre bourg et les zones périphériques: Bottand, Pré Lacour, le Clair, Colomby, Fornaire, Rampaux, Moncey, Ramfray et les Sources.

Une zone Ubv est créée pour les gens du voyage sédentarisés.

Les constructions y sont en règle générale implantées sous la forme d'un habitat pavillonnaire, en retrait des voies publiques et en ordre discontinu.

La zone est immédiatement constructible et possède une vocation multifonctionnelle. Elle est équipée et peut recevoir sous certaines conditions des fonctions urbaines telles que l'habitat, l'artisanat, les bureaux, les services et les équipements collectifs, comme en zone Ua.

La limite est fixée à.

- **150 m²** de S.D.P.* pour les constructions à usage Artisanal et de bureaux.
- à **300 m²** de S.D.P.* pour les constructions à usage de commerce.

Le Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.) est limité à **0,30 au-delà de la bande de 20 m**, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Le règlement n'impose pas de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) en zone Ub, afin de favoriser les réhabilitations des constructions existantes ainsi que le renouvellement urbain.

Toutefois, afin de maîtriser la densification, deux sous-zones sont proposées dans les secteurs ne relevant pas du Bourg:

L'application de COS en zones Ub 1 et Ub 2 répond à la volonté de la collectivité de privilégier dans le temps du PLU, la densification nécessaire des zones Ua et Ub du centre bourg.

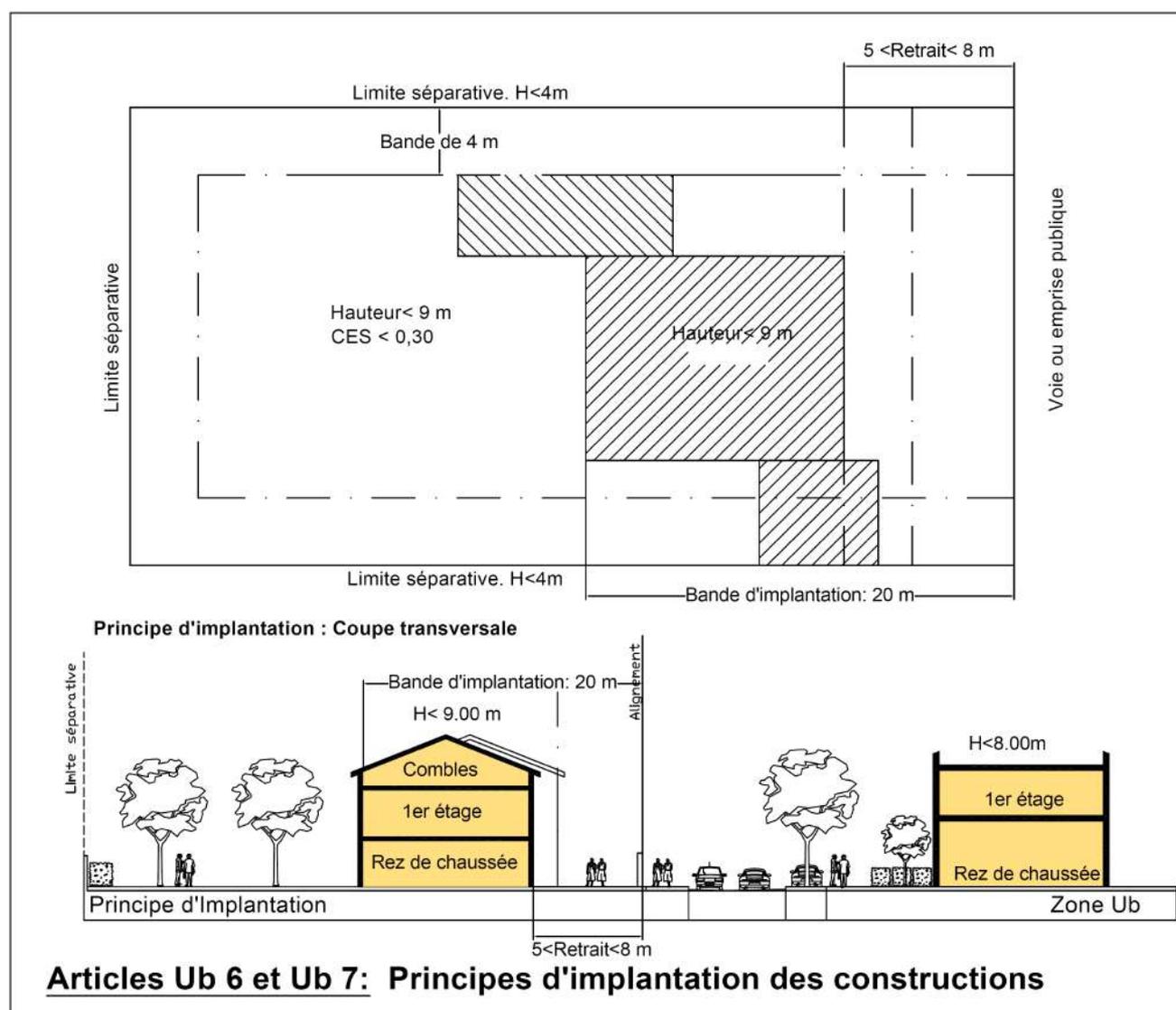
La mise en place de ces COS différenciés s'est établie en fonction des secteurs construits sous forme de lotissement, sur la base de ceux établis par le POS en fonction des logiques d'urbanisation et des contraintes de fonctionnement : taille des parcelles d'origines, accès, stationnement, équipement, ...

Ces COS ont donc pour objet de **limiter le développement** des secteurs périphériques **en dehors du bourg aggloméré** au profit de la zone centrale, de **limiter la densification** dans les secteurs construits sous forme de lotissement et permettre au PLU de rester en deçà des seuils d'évolution maximale proposés par le SCOT.

En zone Ub2, un COS de 0,2 est instauré sur les secteurs dont l'habitat – récent – est de type pavillonnaire :

- Pré Village, Laurentine, Bottand, au Sud
- Clos de Cibeins, Planil, Bagogas, Fornaire, au Nord
- L'Hériole et Noyeraie, à l'Est
- Les sources et les Ronzières à l'Ouest

En zone Ub1, un COS de 0,1 est instauré (comme en zone Ub dans le POS). Cette zone comprend les secteurs du Ranfray et La Champière, bénéficiant de grandes parcelles.



Les conditions générales d'implantation:

- Lorsque le plan ne mentionne aucune distance de recul, les nouvelles constructions devront s'implanter avec un retrait de **5 à 8 m** de l'alignement.
- Les constructions doivent s'implanter dans une bande de **20 mètres de large**, comptée par rapport à la voie ou l'emprise publique présente ou future.
Au-delà de la **bande de 20 m**, seules les annexes, extensions ou aménagements sont autorisés.
Les constructions nouvelles y sont interdites, afin de maîtriser la construction sur la commune dans le temps du PLU, conformément aux prescriptions du SCOT.

- En zone Ubv, les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de **5 mètres**, compté par rapport à l'alignement * actuel ou futur.
- La hauteur maximale des constructions est fixée à **9 m** et comprendra au plus 1 niveau indépendant sur rez-de-chaussée.
Pour les constructions comportant une toiture terrasse, la hauteur est limitée à **8 mètres**.

Prescriptions particulières :

- Deux servitudes (S3 et S4) visant un objectif de mixité sociale sont instituées au titre de l'article L.123-2(b) du Code de l'Urbanisme :

Les constructions à usage d'habitation sont autorisées :

- * Sur la servitude S3 (située chemin de Blancherie), sous réserve qu'au minimum trois logements soient créés et qu'au minimum 30% des logements créés soient affectés à des logements locatifs aidés.
- * Sur la servitude S4 (située au carrefour de la route de Ravel et du chemin de la Noyeraie), sous réserve qu'au minimum trois logements soient créés et qu'au minimum 30% des logements créés soient affectés à des logements locatifs aidés destinés aux personnes âgées.

Ces **servitudes bénéficient d'une exception en matière d'implantation pour favoriser la densification**. Les constructions doivent être implantées avec un retrait de **0 à 5 m** par rapport l'alignement et sont autorisées au-delà de la bande de 20 mètres.

- Une **servitude de projet (Pr1)** est instaurée au titre de l'article L.123-2(a) du Code de l'urbanisme.
Sur cette servitude, les constructions, installations et travaux divers, extensions d'une superficie supérieure à **30 m²** de S.D.P. sont interdits pendant une durée de cinq ans à partir de la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme, et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

La zone Ue :

Cette zone correspond aux **secteurs d'équipements collectifs** culturels, de loisirs sportifs et de plein air au stade et aux Roches.

Dans cette zone, sont seules autorisées les constructions, aménagements et extensions à usage d'équipements collectifs.

Les conditions générales d'implantation :

- Lorsque le plan ne mentionne aucune distance de recul, les nouvelles constructions devront s'implanter soit à l'alignement actuel ou futur, soit avec un retrait minimal de **2 m**.
- La hauteur* maximale des constructions est fixée à **15 m**.
- L'emprise au sol des constructions n'est pas limitée.

Un sous zonage Uec correspond au cimetière et à son extension.

Les hauteurs y sont limitées à **5 mètres**.

La zone Ui :

Elle est dédiée à l'accueil des activités économiques.

Les constructions à usage d'habitation sont admises si elles sont destinées à loger ou abriter les personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, le gardiennage ou le fonctionnement des établissements existants ou autorisés dans la zone, sous réserve que l'habitation soit intégrée à la construction à usage d'activités économiques*, dans la limite de **60 m² de S.D.P.*** et plafonnée à **25% de la S.D.P.*** totale de la construction à usage économique. L'entrée du logement ne doit pas être séparée et doit être prévue depuis la partie du bâtiment à usage d'activité.

La hauteur maximale des constructions est **fixée à 12 mètres**.

Sont autorisées l'ensemble des constructions, aménagements et extensions liés à la vocation des **deux secteurs définis** :

- **La zone Ui** correspond à la ZI des Platières, à vocation dominante industrielle, artisanale ou tertiaire.

En outre, les constructions à usage commercial y sont autorisées sous réserve :

- qu'elles constituent un espace d'exposition-vente, dans la limite de **300 m² de surface de plancher** au total, à condition d'être directement liées à une activité de production existante sur le même tènement et à condition que la surface commerciale n'excède pas **50%** de la surface de plancher affectée à la production;
- ou qu'elles soient nécessaires à la vie de la zone et aux entreprises, dans la limite de **300 m² de surface de plancher** au total, notamment restauration, vente de carburants, à condition que cette activité soit liée à une activité automobile sur le même tènement.

- **La zone Ui1** correspond à la ZA de Goiffieux, dédiée à la coopérative agricole à vocation dominante artisanale et agricole.

En outre, sont autorisées les constructions à usage :

- d'entrepôt commercial* liées aux activités existantes ou autorisées ou lorsqu'elles présentent un caractère de service pour la zone,
- d'habitation si elles sont destinées à loger ou abriter les personnes dont la présence saisonnière est nécessaire à l'activité agricole.

Elle est concernée par des prescriptions particulières de **Périmètres archéologiques**.

Les conditions générales d'implantation :

- Les constructions doivent s'implanter avec un retrait minimum de **5 mètres** par rapport à l'alignement* et avec un retrait minimum de **7 mètres** par rapport à l'alignement de la **RD 83**.
- Le long de la RD 342, les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de **15 mètres** par rapport à l'axe de la voie.
- Les espaces ainsi dégagés en zone Ui doivent être plantés et engazonnés.
- Le Coefficient d'Emprise au Sol* (C.E.S.) est limité à **0,65 en zone Ui**.
- Le Coefficient d'Emprise au Sol* (C.E.S.) est limité à **0,50 en zone Ui1**.

1-2 Les espaces à urbaniser - Zones AU

Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation :

- *« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le règlement ».*
- *« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme ».*

Sur la commune, les zones AU se subdivisent en AU, AUb, AUe et AUi en fonction des vocations et niveaux d'équipements.

La zone AU :

Elle correspond à **quatre secteurs** situés dans la continuité immédiate du bourg, insuffisamment équipés en matière de voirie, d'accès, de réseaux d'eaux potables et pluviales, et d'électricité.

Leur urbanisation devra faire l'objet d'orientations d'aménagement afin d'assurer le renforcement des équipements et d'organiser la centralité.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée par une révision du PLU dans un délai **minimum de 10 ans** et l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble.

- Le secteur de Cadix/Gaillardière: Classé en 1 Nam et Um dans le POS, il comporte de grands tènements libres de constructions et possède une forte capacité constructible

Des prescriptions d'accès sont inscrites au PLU.

Afin d'assurer une diversification de l'offre de logements, le secteur de Cadix/Gaillardière est soumis en partie à une servitude de mixité sociale S7, au titre de l'article L123-1-5(16°) du Code de l'urbanisme.

Cette servitude impose qu'au minimum 30% des logements construits devront être affectés à la réalisation de logements locatifs aidés.

- Le secteur Jonan/Gagière :

- Le sous-secteur bourg, la rue du Jonan: Classé en zone Um dans le POS, il peut être considéré comme un site d'extension du centre bourg à long terme sur un axe Ecole – Mairie - Gagière - Planil et le site d'équipements public.

Constitué de cours, de jardins la constructibilité résiduelle est encore forte.

Des prescriptions d'accès sont inscrites au PLU.

- Le sous-secteur de Gagière : Classé en zone 1 NAm dans le POS, il est un site stratégique à la fois d'extension du centre et de liaison entre la Rue de l'Etang et la Rue du Jonan, afin de desservir le bourg du trafic routier.

Des prescriptions d'accès sont inscrites au PLU.

Afin d'assurer une diversification de l'offre de logement, le secteur Jonan/Gagière est soumis en partie à une servitude de mixité sociale (S6), au titre de l'article L123-1-5(16°) du Code de l'urbanisme.

Cette servitude impose qu'au minimum **30% des logements** construits devront être affectés à la réalisation de logements locatifs aidés.

Ce secteur est concerné par une servitude d'alignement (Ali3 : rue du Clair) localisée au plan de zonage.

- Le secteur La Perouze – La Matazine :

Ce secteur était classé en zone Um dans le POS.

Or son intérêt paysager en entrée de bourg, les problèmes d'accès depuis la départementale, la nécessité de créer un bassin de rétention prévu en R1 au Gorgy pour limiter les eaux de ruissellement et l'obligation de limiter l'évolution de la population au regard des objectifs du SCOT nécessitent une **maîtrise** du développement de ce secteur dans le temps du PLU.

Il est proposé de :

- **subordonner** l'ouverture de son urbanisation à une révision du PLU dans un délai supérieur à 10 ans et la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation,
- **conditionner** les aménagements à la réalisation du bassin de rétention du Gorgy, la réalisation d'un accès unique à l'ensemble des parcelles, depuis la départementale,
- **permettre** le moment venu une diversification de l'offre de logements avec une servitude de mixité sociale S8.

- Le secteur de la Noyeraie :

Ce secteur en entrée de bourg avait été classé en zone 2 NAa dans le POS.

Son reclassement en zone AU permet d'en limiter dans le temps du PLU les possibilités d'aménagement, compte tenu de l'obligation de limiter l'évolution de la population au regard des objectifs du SCOT.

Il est proposé de :

- **subordonner** l'ouverture de son urbanisation à une révision du PLU dans un délai supérieur à 10 ans et la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation.
- **permettre** le moment venu une diversification de l'offre de logements avec une servitude de mixité sociale S9.

La zone AUb

L'aménagement de cette zone devra suivre le respect de l'orientation d'aménagement qui lui est dédiée et le règlement de la zone Ub.

Une servitude (S5) visant un objectif de diversification de l'offre de logements est instituée au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme.

Située le long de la RD30, elle instaure l'obligation de créer **au minimum 15 logements** destinés aux primo-accédants.

La zone AUe

Elle concerne le **secteur dédié au renforcement des équipements collectifs (scolaire, culturel, loisirs) en centre bourg**, anciennement classé en NA et NAL.

Situé en limite de la zone urbaine et à proximité du Clos Souvigny, l'aménagement de ce secteur doit permettre d'améliorer les conditions de desserte piétonne et cyclable du bourg, et de conforter un maillage viaire en dehors du carrefour névralgique Rue de l'Etang /RD 30.

Des voies sont inscrites en emplacements réservés.

La vocation du secteur nécessite une réflexion d'ensemble (maillage viaire, piétonnier, structure végétale, bassin paysager de rétention des eaux pluviales, espace public, stationnement,...) qui devra être revue lors de l'implantation d'équipements nouveaux.

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du PLU et devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.

La zone AUi

Elle concerne le **secteur dédié au renforcement de la « ZI Les Platières »**.

Ce projet d'envergure intercommunale est inscrit dans la DTA de l'aire métropolitaine, le SCOT de l'ouest lyonnais et portée par la COPAMO.

Dans un prolongement de compétences, la collectivité a souhaité traduire ce projet dans le PADD et le zonage du PLU.

Des études récentes de faisabilité montrent qu'en matière environnementale les choix retenus pour le site actuel sont susceptibles d'évoluer.

Que le PLU traduise ou pas des hypothèses de localisation, une révision du PLU est nécessaire pour la réalisation de cette zone, ainsi que pour la prise en compte des lois issues du Grenelle de l'environnement d'ici 2016.

La collectivité intégrera alors le choix définitif du site dans son document d'urbanisme, complété par les études environnementales nécessaires.

Sous réserve d'un impact contenu sur le milieu naturel, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du PLU et devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.

1-3 Les zones agricoles – Zones A

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Les périmètres des zones Aa et Ab reprennent dans leur majorité ceux définis dans le POS sous les dénominations NC et NCa.

Pour la commune, la définition du zonage a nécessité la prise en compte de plusieurs obligations :

- **La protection** des grandes entités agricoles afin de maintenir des unités fonctionnelles homogènes et limiter le mitage, notamment sur les zones AOC
- **La nécessité** d'organiser les nouvelles constructions en fonction des équipements (voirie, accès, réseaux...).
- **La localisation** des bâtiments d'exploitations existants, afin de permettre le renforcement de l'activité.
- **La prise en compte** des aléas géologiques.
- **La prise en compte** des qualités paysagères et patrimoniales des sites, notamment les périmètres archéologiques.

La zone A se subdivise **en deux sous-zones**, caractérisées de la façon suivante :

La zone A

Elle concerne les secteurs agricoles protégés et les grandes entités de production agricole, reconnues pour leur valeur agronomique et leur classement AOC: Au Plat, Aux Pilles, Patière, Frédière, La Tuilière, Cornavent, Truet, Pied Duchier, Marcellat, Vernay, Grand Val, Arsillon, Noyeray, Debarde, Jonchay, Grand Champ, Pranbrand, Prabandonnas, Ranfray, ...

Les constructions nouvelles y sont strictement limitées et sont seuls autorisés, lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité des exploitations agricoles :

- Les serres légères de production dans la limite de **5 000 m²** d'emprise au sol par serre,
- L'extension des constructions à usage agricole et dans la limite de **170 m²** de S.D.P.* pour les constructions à usage d'habitation.

La hauteur des constructions est limitée à **9 m**.

La zone Ab

Elle correspond à 10 secteurs agricoles (contre 9 dans le POS) où le renforcement de l'activité est souhaitable, à proximité des sites d'exploitations existants ou futurs.

Leur surface augmente de 10 hectares par rapport aux POS, dont la création d'un site nouveau à Marcellat de 1,2 hectare.

Ainsi, sont seules autorisées, lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité des exploitations agricoles :

- Les constructions à nécessaire à l'activité agricole, dans la limite de 170m² de S.D.P. pour les constructions à usage d'habitation.
- L'extension des constructions à usage agricole et ce dans la limite de **170 m²** de S.D.P.* pour les constructions à usage d'habitation..

La hauteur des constructions est limitée à **9 m**.

Le règlement n'impose pas de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.), ni de Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.).

Prescriptions particulières

La zone agricole est concernée par:

- L'inventaire du patrimoine paysager végétal et bâti au titre du L123-1-5(7°) du code de l'urbanisme. Des mesures sont proposées visant à leur préservation (consultation préalable du CAUE, extensions interdites, préservation des éléments architecturaux d'origine, ...) et sont inscrites aux dispositions générales du règlement et en annexe 1-2 du rapport de présentation.
- L'inventaire du patrimoine agricole au titre du L123-3-1 du Code de l'Urbanisme. Sur les bâtiments repérés sont seuls autorisés les aménagements et changements de destinations dans le volume existant.
- Les périmètres archéologiques.
- Des aléas géologiques identifiés au plan de zonage. Les règles de constructions sont définies à l'article 13 des dispositions générales du règlement.

1-4 Les espaces naturels – Zones N

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

La zone N se subdivise en **deux sous-zones** correspondant à un règlement particulier :

La zone N est une zone destinée à la protection des milieux.

Elle concerne l'ensemble des secteurs naturels boisés et de vallons de la commune (Bois Bouchat, le Grand Val, le ruisseau de la Croix, ...), les éléments de coupure de l'urbanisation pour le maintien de corridor vert, mais aussi le bocage de Berthoud, classé en ENS et présentant un intérêt écologique et paysager (Saint-Vincent) de premier ordre.

Les constructions nouvelles y sont interdites pour maintenir le caractère naturel de la zone.

Sont seuls admis :

- Pour les constructions existantes et sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et à condition que l'emprise au sol soit supérieure à **80 m² avant travaux** :

- L'aménagement des constructions existantes à usage d'habitation dans le volume bâti existant dans la limite de **170 m² de S.D.P.* totale, après travaux.**
- L'extension des constructions à usage d'habitation dans la limite de **30 m² de S.D.P.* supplémentaire** et de **170 m² de S.D.P.* totale après travaux.**

La zone N est concernée par des prescriptions particulières :

- Les périmètres archéologiques.
- Au titre de l'article L123-1-5(7°) du Code de l'urbanisme, les éléments de paysage remarquables, naturels ou bâtis, ont fait l'objet d'un inventaire.
- Des aléas géologiques identifiés au plan de zonage. Les règles de constructions sont définies à l'article 13 des dispositions générales du règlement.
- Une servitude d'alignement (Ali1), localisée sur le plan de zonage.

La zone Nh comprend les secteurs périphériques à maîtriser.

Elle concerne les secteurs construits en périphérie des zones équipées de la commune sous forme d'un habitat pavillonnaire fort consommateur d'espace (Les Cognettes, route du Large, la Croizette) mais aussi le secteur situé sous Saint-vincent ou demeure un bâti ancien et un large parcellaire (zone 1 NA a dans le POS).

Ce développement a contribué au mitage du territoire et le parcellaire comporte encore une grande capacité constructible résiduelle, qu'il y a lieu **de maîtriser aujourd'hui pour respecter** les directives du SCOT.

Les conditions d'accès difficiles, l'éloignement avec les équipements publics, l'absence de réseau d'assainissement collectif ou l'inaptitude des sols à l'assainissement autonome (...) en font des secteurs où la collectivité ne souhaite pas renforcer l'urbanisation dans le temps du PLU.

Les limites des zones Nh se sont attachées le plus possible à ne pas classer des parcelles dans deux zonages différents (zone Nh et Aa par exemple), de manière à ne pas classer en zone agricole des jardins ou des parcs, comme c'était le cas dans le POS, et qui ne font pas l'objet de culture. C'est pour cette raison que dans certains secteurs, le zonage paraît plus large, mais ne permet pas davantage de constructions compte tenu des distances appliquées.

Ainsi, il s'agit uniquement d'y gérer les constructions existantes, tout en évitant la réalisation de logements nouveaux.

Sont seuls autorisées sous réserve d'un assainissement adapté:

- Les extensions jusqu'à **200 m² de S.D.P.*** après travaux,
- Les changements de destination **dans le volume existant**,

Enfin, dans l'ensemble des zones N, la hauteur des constructions autorisées est limitée à **9 m**.

Les annexes à l'habitation dans la limite de deux annexes sur la parcelle selon les modalités suivantes:

- une annexe dans la limite de **25 m² de S.D.P.**
- une piscine et abris de piscine, constituant sur le terrain considéré un complément fonctionnel à une construction existante et si le rejet est adapté au milieu récepteur.

Ces annexes devront être situées dans un rayon de **20 m de l'habitation.**

La distance est mesurée à partir d'un des bords de la construction. Pour les piscines, la distance est calculée au nu intérieur du bassin.

2 – Bilan des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme

2-1 Les emplacements réservés (E.R.)

L'élaboration du PLU a été l'occasion de mettre à jour les projets sur la commune en matière d'équipements publics et de voiries.

2-1-1 Création ou maintien des ER destinés à la voirie

Le projet communal est de préparer le tissu urbain aux conditions de fonctionnement futures en matières de sécurité (élargissement, hiérarchisation des voies, relations inter quartiers, ..) mais aussi de conforter un maillage viaire capable d'assurer les déplacements alternatifs au tout voiture (piéton ou vélo).

Sauf mention contraire, la largeur indiquée ci-après correspond à la largeur de l'emprise publique totale projetée (y compris l'existant, le cas échéant).

N°	Destination	Bénéficiaire	Largeur ou surface estimée
V1	Elargissement VC 410	Commune	Largeur : 8 mètres
V2	Création d'une voie entre la route de St Vincent et l'école	Commune	Largeur : 12 mètres
V3	Création d'un sentier (Lieu-dit Au Clair)	Commune	Surface : environ 470m ²
V4	Elargissement de la route de St Vincent	Commune	Largeur supplémentaire : 7 mètres
V5	Elargissement de la rue de l'Etang	Commune	Largeur supplémentaire : 5 mètres
V6	Création d'un cheminement piétonnier entre l'école et le Bottand	Commune	Largeur : 5 mètres
V7	Elargissement VC 410 chemin des Ollagnons	Commune	Surface : environ 1700m ²
V8	Aménagement de carrefour route de Marcellat – RD 115	Commune	Surface : environ 200m ²
V9	Aménagement du carrefour des 4 chemins RD83 – VC10	Commune	Surface additionnelle : 760m ² environ
V10	Elargissement chemin du Ranfray	Commune	Surface : environ 1 800m ²
V11	Aménagement du carrefour RD30 / Ligne (Croix des Rameaux)	Commune	Surface : environ 500m ²
V12	Elargissement de la rue du Clos de Cibeins	Commune	Surface : environ 570m ²
V13	Aménagement du carrefour RD383 Route de Ravel – VC 102 Cosmonautes	Commune	Surface totale : 1 800m ²
V14	Aménagement du carrefour chemin Ligne – RD36 Cremière	Commune	Surface : environ 100m ²
V15	Création d'un cheminement piétonnier Pré du village / Gloriette	Commune	Largeur : 5 mètres
V16	Rétablissement voie verte (Ligne) Les Arches	Commune	Surface : environ 2 600m ²
V17	Amélioration du carrefour RD30 / VC6 chemin du Loup pour modes doux	Commune	Surface : environ 15 000m ²
V18	Pour élargissement de la RD 105, entre l'entrée du bourg et la limite avec Taluyers	Conseil général	5 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie

2-1-2 Suppression des ER destinés à la voirie

Les emplacements réservés suivants inscrits au POS sont supprimés à la demande du bénéficiaire, car réalisés ou non adaptés aux nouveaux objectifs du bénéficiaire.

N°	Destination	Etat	Bénéficiaire	Largeur ou surface approximative
V1	Route de contournement du Bourg	Supprimé	Conseil général du Rhône	Largeur : 12 mètres
V2	Création d'une rue (rue du Jonan)	Réalisé	Commune	Largeur : 13 mètres
V13	Aménagement du carrefour Ranfray-Ronzières	Réalisé	Commune	Surface : environ 180m ²
V15	Elargissement CD30 (Giratoire Fornaire)	Réalisé	Commune	Surface : environ 450m ²

2-1-3 Création ou maintien des ER destinés à des équipements publics

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface estimée
R1	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales (Lieu-dit Gorget)	Commune	15 500 m ²
R2	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales (Lieu-dit Bas-Clair)	Commune	6 700 m ²
R3	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales (Lieu-dit Pracaillon)	Commune	5 200 m ²
R4	Réserve pour création d'un lagunage (ZA Les Platières)	COPAMO	8 300 m ²
R5	Elargissement des rues Clos-Cibeins et Cadix pour créer des places de stationnement publics en long ; création d'un espace dédié au stationnement public	Commune	1 800 m ²

2-1-4 Suppression des ER destinés à des équipements publics

L'emplacement réservé suivant inscrit au POS est supprimé à la demande du bénéficiaire, car réalisé.

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
R1	Création de places de stationnement	Commune	740 m ²

2-2 Les prescriptions de retrait

Une servitude de retrait de 5 mètres comptés à partir de l'alignement existait dans le POS, à proximité du giratoire, à l'entrée Sud du Bourg.

Ces servitudes sont supprimées et c'est le règlement du "PLU qui gère au cas par cas les dispositions de retrait.

2-3 Les servitudes d'alignement

2-3-1 Les servitudes d'alignement au bénéfice de la commune :

La commune maintient trois servitudes d'alignement :

- Route de ST Vincent Champierre, et la nomme Ali1
- Angle RD30 / Grande Rue, et la nomme Ali2
- Rue du Clair, au Nord de l'aire de tri sélectif, et la nomme Ali3

Elle supprime la servitude suivante qui a été réalisée :

- Rue du Clair / angle sentier du Clair

2-3-2 Les servitudes d'alignement au bénéfice du Conseil général :

A la demande du Conseil général, les servitudes d'alignement suivantes sont supprimées :

- RD 105, 7 m de largeur, du chemin des Roches à Taluyers, et 7 à 12 m près de la gare, sur une longueur de 210 m.

Cette servitude est remplacée par un emplacement réservé (V18) pour élargissement de la voie entre l'entrée du bourg et la limite communale avec Taluyers, afin d'aménager notamment des trottoirs.

- RD 30, 7,30 à 10m de largeur, sur une longueur de 400m dans la traversée du Bourg.

2-4 Les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) et conventionnelles

5 servitudes affectent l'utilisation du sol de la commune et sont annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de :

- A2: Pose de canalisations souterraines d'irrigation
- AC1 : Protection des monuments historiques
- EL7 : Alignements
- Transport de gaz
- Transport d'électricité

S'agissant de la servitude A2, le territoire de la commune est traversé par des réseaux d'irrigation collectifs appartenant au SMHAR et à l'ASA d'irrigation de Saint-Laurent d'Agy – Soucieu-en-Jarrest.

Les réseaux du SMHAR ont fait l'objet d'inscription des servitudes aux hypothèques par acte notarié. Les réseaux de l'ASA ont fait l'objet de convention pour autorisation de passage lors de leur mise en place, mais n'ont jamais fait l'objet d'inscription aux hypothèques par acte notarié.

2-5 Bilan des surfaces du PLU

2-5-1 Les zones urbaines ou à urbaniser :

Zone	Localisation	Surface POS (hect) Du 18/12/2000	Surface PLU pour approbation (hect)	%
------	--------------	-------------------------------------	--	---

Zones U		97,77	107,08	10
----------------	--	--------------	---------------	-----------

Ua	Centre bourg	Um+Ums	13,70	
Up	Clos Bourbon	Ua et N	(+0,61) 1,56	
Upa	St Vincent	Ua partiel	(-0,97) 0,46	
Ub	Secteurs Nord	Ua	(+ 0,41) 11,14	
Ub	Secteurs Sud	Ua, UMS, NAL	(-0,13) 13,56	
Ub1	Vernay et Ranfray	Ub	8,13	
Ub2	Sources, St Vincent, Gorgée, Moncey	Ua et Ub	(+ 0,97) 12,48	
	Fornaire – Cibeins Nord	Ua et 1NAa	7,50	
	L'Heriole	Ua	4,59	
	Bottand	Ua et 1NAa	6,33	
Ubv	Croizette	NC	0,11	
Sous-total Zones U centrales		79,43	79,47	7,4
Ue	Le Planil	UL	1,46	
	Pracailion – Les Roches	UL : 5,92	4,58	
Uec	Cimetière	Dans NC	0,72	
Ui	ZA Les Platières	NAi:11,76	15,97	
Ui1	Goiffieux	Ui	4,88	
Sous-total Zones U équipements / d'activités		18,34	27,61	2,6

Zones AU	Zones NA: 31,28	22,28	2,1
-----------------	------------------------	--------------	------------

AU	Planil-Cadix	1NA _m	3,20	
	Le Bourg-Gagière	1NA _m : 5,11	2,83	
	Matazine	Um	0,84	
	Noyeraie	2 NA _a	1,47	
AUb	Flacière	1NA _a	0,58	
AUe	Souigny	NA et NAL : 7,51	1,80	
AUi	Extension ZA Les Platières	NC partiel	11,56	

TOTAL zones U et AU	129,05	129,36	12,1
----------------------------	---------------	---------------	-------------

L'augmentation apparente **des zones urbaines ou à urbaniser** par rapport au POS (**passage de 129,05 à 129,36 hectares**) n'est pas significative d'une augmentation des zones constructibles.

En effet, cette augmentation est due essentiellement :

- au classement du clos Bourbon en zone Up sur **1,56 hectare**, qui est en fait une zone inconstructible d'intérêt patrimonial,
- Au classement en zone Ubv du site des gens du voyage (anciennement classé en zone NC)
- A l'augmentation de la superficie de la commune de 10 hectares par rapport à la valeur cadastrée du POS.

Et ce malgré le classement en zone AU_i de **11,56 hectares** pour l'extension de la ZAE des Platières.

Les zones urbaines :

Les nouvelles zones urbaines (**Ua, Upa, Up, Ub, Ub1 et Ub2**) à vocation mixte se substituent aux zones Um, Ums, Ua, Ub du POS en suivant des contours redéfinis afin d'améliorer la lisibilité des entités urbaines et d'intégrer les éléments paysagers à maintenir.

Ainsi par exemple, en entrée Nord du bourg, le long de la route de Soucieu, une partie de la zone Um passe ainsi en zone AU, afin de :

- préserver son intérêt paysager (il s'agit du dernier îlot de verdure central non bâti)
- pouvoir à terme mener une réflexion d'urbanisme et d'aménagement intégrant la mixité sociale, les capacités de stationnement en périphérie immédiate du centre ancien où le stationnement public est de plus en plus difficile, la sécurité des déplacements et les différents accès aux tènements le long de cet axe principal du Bourg.

La grande partie des secteurs en zone Ua du POS intègrent **la zone Ub** du PLU.

La zone Ub2 est une déclinaison de la zone Ub qui reprend le COS de la zone Ua du POS. Elle correspond à d'anciens secteurs classés Ua dans le POS et s'étend aux lotissements récents correspondant aux zones 1NAa du POS.

Quelques tènements classés Ub dans le POS (à Moncey) intègrent la zone Ub2 du PLU.

La zone Ub1 est une autre déclinaison de la zone Ub qui reprend le COS de la zone Ub du POS. Elle comprend des secteurs classés Ub dans le POS

La zone Ue reprend les contours de l'ancienne zone UL. Une sous-zone Uec est destinée au cimetière et à son extension.

Comme dans le POS, **la zone Ui** concerne deux secteurs :

- Le secteur de la ZA Les Platières, qui correspond à la fusion de la zone Ui et de la zone NAI.
- Le secteur de Goiffieux, légèrement agrandi au Nord du chemin de Goiffieux (intégration des parcelles en zone 2NAa du POS), mais réduit à l'Est, au profit de l'intégration en zone agricole d'une de ses parcelles.

Les zones à urbaniser :

La zone immédiatement urbanisable suivant le respect des orientations d'aménagement (**zone AUb**) reprend les contours légèrement modifiés d'un secteur de la zone 1NAa, en entrée Sud du bourg, vers le giratoire, au lieu-dit Flacière.

Les quatre secteurs de la **zone AU** du PLU reprennent les contours des secteurs classés 1NAM dans le POS, à l'exclusion de certains tènements déjà bâtis. Ils incorporent en plus des fonds de parcelles classés Um et Ua dans le POS, inoccupés, à proximité du centre bourg, lesquels fonds de parcelle pourraient à terme participer à la dynamique de renforcement du bourg.

Le déclassement de certains tènements urbains en zone AU s'explique par un réseau viaire, d'assainissement et électrique insuffisant.

La **zone AUe** reprend les tènements non bâtis des secteurs NA et NAL du Clos de Souvigny.

La **zone AUi** a vocation à permettre l'extension de la ZA Platières, conformément au SCOT. Elle concerne 11 hectares classés NC dans le POS.

En contrepartie, de nombreux tènements, classés NA dans le POS font l'objet d'un classement en zones naturelle ou agricole dans le PLU :

- Le secteur NAI de Goiffieux-Noyeraie, destiné à permettre l'extension de la zone économique de Goiffieux, est classé en zone A dans le PLU. Ainsi, près de 3,5 hectares sont soustraits à une vocation urbaine.

- Dans le secteur Gagière-Chazotte, la zone N s'étend à des parcelles que le POS intégrait aux zones 1NAa et 1Nam. Ainsi, 2,4 hectares rejoignent la zone naturelle.
- Dans le secteur Ravel-Sud, ce sont 2,6 hectares classés 2NAa dans le POS qui relèvent désormais de la zone A.
- Dans le secteur de l'Orme (Est de St Vincent), 3,3 hectares de tènements urbanisable à long terme dans le POS (classés 1NA) rejoignent la zone Nh du PLU.

2-5-2. Les zones agricoles et naturelles :

Zone	Localisation	Surface POS (hect) Du 18/12/2000	Surface PLU pour approbation (hect)	%
Zones A		796,01	543,27	51,1
A		NC (en grande partie) : 730,92	(-1,89) 467,86	44
Ab	10 secteurs (Pierres Blanches, Cremière, Falconnet, Pracaillon, Goiffieux, Vernay, Rivières, Marcellat, Cornavent, Prabandonnas)	NCa : 65,86	(-0,12) 75,41	7,1
Zones N		128,17	392,39	36,8
N	Prapin, Chazotte, Berthoud, Moron, Crémière, Tuillières, Combe Abaine, Combe Abut, Bois Bouchat, Saint-Vincent, ...	ND : 128,17	(-1,32) 373,01	35
Nh	Grand Prost, Route du Large, Saint-Vincent, Croizette	NC (reliquats) : 5 et 1Na ((L'Orme) : 3,29	19,38	1,8
Total zones A et N		924,95	935,66	87,9
Total commune		1054	1065,02	100

*Nota : La surface du POS correspond à la surface officielle.
La surface du PLU correspond à la surface de la dernière version numérique du cadastre*

La réduction de la zone agricole (**543,27 hectares** classés en zone A et Ab dans le PLU, contre **796,01 classés en zone NC et NCa dans le POS**) est liée en grande partie au transfert :

- En zones N, de ripisylves et d'espaces boisés ;
- En zones Nh, de secteurs périphériques à maîtriser, urbanisés de manière diffuse (autrement dit non dédiés à l'activité agricole) :
 - o Le long de la route de Marcellat et du Grand Prost (à l'Ouest de St Vincent)
 - o Le long de la route du Large (à l'Ouest de St Vincent)
 - o Croizette (au Nord du Bourg)
- En zone AUi, pour l'extension de la ZA Les Platières

La zone Nh est aussi complétée par :

- La zone 1NA de l'Orme (Est de St Vincent)
- Quelques tènements classés ND et Ua à l'Est de St Vincent

Les zones agricoles « constructibles pour les exploitations agricoles » (NCa dans le POS) sont appelées Ab dans le PLU. Au nombre de 8 dans le POS, elles passent à 10 dans le PLU avec deux nouveaux secteurs :

- Au Sud-Ouest de la commune : Marcellat (zone NC dans le POS).
- Au Nord du Bourg : Prapin- Croizette (zones NC et Ua dans le POS).

2-6 - Evaluation des capacités résiduelles constructibles du PLU

Cette approche repose sur l'observation des espaces disponibles en zones constructibles (U et AU) du zonage. Le résultat donne un **ordre de grandeur** de la capacité résiduelle constructible.

Il s'agit surtout de s'assurer de la **cohérence entre les objectifs** de population et le dimensionnement des espaces urbanisables.

L'enjeu étant de permettre à la commune de contrôler au mieux son développement en agissant via le règlement des zones, sur les temps "courts" (les opérations à la parcelle) et les temps "longs" (les opérations de type lotissement ou ZAC).

Rappelons que :

- L'objectif de construction fixé par le SCOT est de 102 logements nouveaux (210 – 108 déjà réalisés depuis 2006) maximum à l'échéance de 2020, sur une base de calcul de **25 à 30 logements** à l'hectare
- Le bilan constructible effectué dans le cadre du diagnostic montrait une capacité constructible du POS (8 hectares en zone U et 9,6 hectares en zones NA) de 288 logements minimum et de **440 à 528** logements sur la base de calcul du SCOT.

Hypothèse de calcul

En zone Ua, Upa :

- Implantation uniquement dans une bande de **15 mètres de profondeur**, comptée par rapport à l'alignement.
- Retrait des constructions par rapport à l'alignement :
 - o En zone Ua : 0 à 1 mètres
 - o En zone Upa : 0 à 3 mètres
- Au-delà de la bande d'implantation, seules les extensions et annexes sont autorisées.
- CES (au-delà de la bande d'implantation) :
 - o En zone Ua : 0,30
 - o En zone Upa : 0,20

En zones Ub, Ub1 et Ub2 :

- Implantation uniquement dans une bande de **20 mètres de profondeur**, comptée par rapport à l'alignement.
- Retrait des constructions entre 5 et 8 mètres par rapport à l'alignement :
- Au-delà de la bande d'implantation, seules les extensions et annexes sont autorisées.
- CES (au-delà de la bande d'implantation) : 0,30
- COS : 0,1 en zone Ub1 ; 0,2 en zone Ub2

La règle de calcul retenue dans les zones U :

Dans les secteurs d'expansion urbaine :

- La « surface résiduelle » correspond à la surface de la bande d'implantation
- Le nombre moyen de logements potentiels est calculé :
 - o Sur la base de 6 logements pour 1000m² en Ua et Upa
 - o Sur la base de 3 logements pour 1000m² en Ub
 - o Sur la base de 1 logement par secteur en Ub1 et Ub2

Dans les secteurs sur lesquels s'appliquent des servitudes de mixité sociale (S1 à S5) :

- La « surface résiduelle » correspond à la surface totale de la servitude de mixité sociale afférente
- Le nombre minimal de logements est soit :
 - o défini par le règlement (pour S2, S3 et S4) ;
 - o défini par la commune, laquelle a la maîtrise du tènement (pour S1 et S5)
- Le nombre maximal de logements défini pour les servitudes S2, S3 et S4 est calculé sur la base de 25 logements/ha.

Secteur	Surf. résiduelle (m ²)	Secteurs	Nombre moyen de logements	Population
Zones Urbaines et A urbaniser immédiatement constructibles				
Zone Ua	10 365	10 secteurs	39-47	
<i>Dont S1</i>	1700	1 secteur	11	
<i>Dont S2</i>	4400	1 secteur	3-11	
<i>Dont diffus</i>	4265	8 secteurs	25	
Zone Upa (diffus)	1 330	2 secteurs	8	
Zone Ub	10 556	13 secteurs	24- 30	
- Sud et Est	8 700	9 secteurs	18-24	
<i>Dont S3</i>	1700	1 secteur	3-4	
<i>Dont S4</i>	3100	1 secteur	3-8	
<i>Dont diffus</i>	3900	7 secteurs	12	
- Nord (diffus)	1856	4 secteurs	6	
Zone Ub1 (diffus)	1 260	2 secteurs	2	
Zone Ub2 (diffus)	4 604	6 secteurs	6	
- Ouest	3 278	5 secteurs	5	
- Nord	504	1 secteur	1	
Zone AUb (S5)	4 800	1 secteur	15	
TOTAL zones U et AUb	32 093	34 secteurs	94-108	244-281

La capacité constructible brute en zone urbaine immédiatement constructible est estimée **entre 94 et 108 logements**.

Or pour respecter les prescriptions du SCoT, il est nécessaire de construire autour de 13 logements par an. Ce que permet le PLU.

Le cas des zones AU :

Compte tenu que les zones AU ne sont pas constructibles dans le temps du PLU et un minimum de 10 ans, il est convenu de ne pas les intégrer dans le calcul global.

Aussi, à titre indicatif et suivant les règles de densité du SCOT, les quatre secteurs représentent environ 155 logements supplémentaires.

2-7 - Bilan des servitudes de mixité sociale

2-7-1 Servitudes au titre de l'article L.123-2(b), en zones U et AUb

La commune dispose de la maîtrise des tenements soumis aux servitudes S1 et S5.

Aussi, a-t-elle défini un nombre de logements constructibles. A savoir :

- **11 logements** sur la servitude S1, **dont 5 logements** locatifs aidés
- **15 logements** destinés aux primo-accédants sur la servitude S5 (cf orientation d'aménagement),

Les autres servitudes imposent au minimum la construction de 3 logements chacune.

Pour estimer la constructibilité maximale, le nombre de 25 logements par hectare a été retenu.

Aussi :

- Sur la servitude S2, **entre 3 et 11 logements** pourront être construits, dont entre **1 et 4 logements locatifs aidés** au minimum
- Sur la servitude S3, **entre 3 et 4 logements** pourront être construits, dont entre **1 et 2 logements locatifs aidés** au minimum
- Sur la servitude S4, **entre 3 et 8 logements** pourront être construits, dont entre **1 et 3 logements locatifs aidés** au minimum

En zones U, sur les servitudes précitées :

Entre 35 et 49 logements nouveaux, dont entre 8 et 14 logements locatifs aidés et 15 logements destinés aux primo-accédants.

2-7-2 Servitudes au titre de l'article L.123-1-5(16è), en zone AU

Pour estimer la constructibilité maximale, le nombre de 30 logements par hectare a été retenu.

Aussi :

- Sur la servitude S6, **37 logements** pourront être construits, dont **12 logements locatifs aidés** au minimum.
- Sur la servitude S7, **49 logements** pourront être construits, dont **15 logements locatifs aidés** au minimum.
- Sur la servitude S8, **25 logements** pourront être construits, dont **8 logements locatifs aidés** au minimum.
- Sur la servitude S9, **44 logements** pourront être construits, dont **15 logements locatifs aidés** au minimum.

En zone AU, après modification ou révision du PLU, **155 logements** pourront être réalisés, dont **50 logements locatifs aidés.**

2-8 Un arrêt de la consommation foncière

Un bilan comparatif de la consommation foncière entre le POS et le PLU fait apparaître les points suivants :

Surface des zones constructibles à terme avec le POS (ou zones U et NA) à usage mixte par habitant	102 ha pour 2447 habitants = 24 habitants par hectare
Surface des zones U et AUb à usage mixte prévues par habitant selon la projection démographique dans le projet PLU	80,05 ha pour 2296 habitants = 29 habitants par hectare

Le PLU conduit à une **importante diminution** de la consommation foncière et une augmentation de la densification urbaine, dans le respect de l'identité locale.

2-9 Mise en place des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Le rapport de présentation rappelle que les motifs de modification, de révision ou d'ouverture à l'urbanisation des zones AU s'évaluent au regard des critères principaux imposés par le SCOT et le PLH en matière de besoins en logement :

- un taux d'accroissement annuel maximum de la population entre 2006 et 2020 de **0,93%**
- la création d'une part de **23% de logements** sociaux dans la construction neuve
- une diversification de l'offre de logement avec une densification de **25 à 30 logements** à l'hectare et une production de :
 - **25% de logement** individuel maximum
 - **45 % de logement** groupé minimum
 - **30% de logement** collectif minimum

L'application du L123-12-1 prévoit en outre que cette évaluation peut se faire, « le cas échéant, en fonction de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants », suivant les modalités définies dans le règlement.

Les zones AU seront ouvertes dans **un délai minimum de 10 ans**, à compter de l'approbation du PLU. Ce délai pourra être toutefois revu en fonction du respect des objectifs en matière de besoins en logement.

3 – Le respect de l'environnement

Conformément à l'article R123.2 §4, le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

De façon générale, l'urbanisation a pour conséquence :

- une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- une augmentation des rejets d'effluents,
- un effet d'emprise sur l'espace agricole,
- une transformation paysagère,
- une augmentation des déplacements (trafic routier et nuisances associées),
- une augmentation des besoins en termes d'équipements, de services et de commerces.

Les options prises par le PLU de ne **pas étendre les zones urbaines ou à urbaniser** et de favoriser les opérations de densification et de renouvellement urbain permettent de limiter l'ensemble de ces effets. Des mesures complémentaires ont été prises visant à renforcer la préservation de la qualité du cadre de vie et le respect de l'environnement

3-1 La préservation de la qualité des eaux

La loi n°92.3 sur l'eau du 3 Janvier 1992 et son décret d'application du 3 Juin 1994, précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement et de la gestion équilibrée et solidaire de l'eau.

La prise en compte du zonage d'assainissement – cf. Annexe 1 : Assainissement

La commune a élaboré un schéma général d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement individuel. Le plan de zonage est joint en annexe. Les choix sur les modalités d'assainissement par secteurs ont été retenus sur des critères technico-économiques et environnementaux, tenant compte notamment du nombre de logements, des contraintes actuelles pour l'assainissement autonome, des enjeux en termes d'urbanisation et de développement futur.

En matière d'assainissement :

- La collectivité est engagée dans l'établissement **d'un zonage s'assainissement**, en cours d'élaboration.
- **Les zones Urbaines** (Ua, Ub, Ue) ou à Urbaniser (AUb, AUe et AUi), sont localisées sur les secteurs déjà agglomérés, équipés et desservis par l'assainissement collectif.
- **Dans les zones** Ua, Ub, Ue, Ui et AU, toute construction nouvelle à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'assainissement.
- Le PLU ne prévoit **aucune construction nouvelle d'habitation** dans les secteurs maintenus en assainissement non collectif. Ces secteurs sont classés en zones N ou Nh, compte tenu notamment de la qualité des sols défavorables à l'assainissement non collectif.

En matière de gestion des eaux pluviales:

- La collectivité a élaboré **un zonage pluvial**.
- **En zones** Ua, Ub, Ue, Ui et AU, pour toute surface imperméabilisée nouvelle (bâtiment, voirie, terrasses,...) des dispositifs de rétention des eaux pluviales doivent être prévus sur la parcelle. On peut estimer que le débit de fuite doit être équivalent à la capacité des sols à l'infiltration soit **5l/seconde /hectare imperméabilisé**.
Lorsqu'il existe un réseau d'égouts susceptible de recevoir les eaux pluviales, leur rejet n'est pas accepté sur la voie publique (chaussée, caniveaux, fossés ...). Dans le cas contraire, le rejet doit être prévu et adapté au milieu récepteur.
- Le rejet vers un réseau d'assainissement doit être soumis à l'autorisation du gestionnaire.
- **de maintenir** des espaces verts en pleine terre sur les espaces libres à hauteur de **20%** en zones Ua, **30 %** en zones Ub et Ui et **40 %** en zones N.
- **De proposer** des emplacements réservés pour la création de bassins de rétention.

3-2 Le respect du patrimoine et des milieux agro-naturels

Les qualités paysagères, naturelles, urbaines ou patrimoniales de **Saint-Laurent d'Agny** ont fait l'objet d'une attention particulière :

- **Les grandes entités** paysagères, agricoles (A) ou naturelles (N), font l'objet d'une protection maximale.
- **Des espaces Boisés classés** (E.B.C.) sont maintenus sur près de 97 hectares, dans les parties sommitales, les ripisylves et les vallons de la commune.
- **Des espaces boisés** d'intérêt paysager font l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-5(7°) du Code de l'urbanisme. Ils sont référencés en annexe 1-2 du présent document et localisés sur le document graphique. Il s'agit de haies bocagères, de petits massifs boisés, et d'arbres de parcs qui constituent autant de niches écologiques pour la faune et la flore et permettent de drainer le territoire.
- **Des éléments du patrimoine bâti** (loges, puits ...) font l'objet de prescriptions particulières au titre de l'article L123-1-5(7°) du Code de l'urbanisme. Ils sont référencés en annexe 1-2 du présent document et localisés sur le document graphique.
- **Un inventaire du patrimoine agricole** a été réalisé au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme et joint en annexe 1-1 du présent document.
- **Les zones Urbaines** (Ua, Ub, Ue, Ui) ont fait l'objet de préconisations d'implantation visant à préserver le caractère urbain de chacune des zones (bandes d'implantation, alignement, hauteurs maximales...).
- **Un Cahier d'Accompagnement Architectural Urbain et Paysager** a été élaboré pour sensibiliser et communiquer sur les intentions qualitatives à mettre en œuvre sur le territoire communal.

3-3 La prise en compte des nuisances sonores. Cf. Annexe 4

La **RD 342** est classée comme axe bruyant de catégorie 3.

La **RD 30** est classée comme axe bruyant de catégorie 4, entre Mornant et le panneau d'entrée d'agglomération de St Laurent d'Agny.

Le PLU ne propose pas de nouvelles zones habitables le long de ces axes, de manière à éviter l'étalement urbain et l'exposition au bruit des constructions.

Les secteurs situés en dehors des zones agglomérées, sont classés en zone N ou A.

3-4 La prise en compte de la sécurité le long des routes principales

En complément du point précédent, le classement en zone N ou A des abords des routes départementales, permet de limiter l'étalement urbain et la création de nouvelles sorties directes sur l'axe.

Ces mesures permettent de ne pas aggraver, le long de ces axes, la gestion de la sécurité, en mélangeant les flux de transit avec ceux de la desserte locale.

3-5 Energie et gaz à effet de serre

Le Grenelle de l'environnement vise notamment à préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et limitant la consommation des énergies.

Le PLU propose sur Saint-Laurent d'Agny de limiter la demande en énergie, notamment en permettant :

- **Un renforcement préférentiel** des zones urbaines à proximité des équipements et des services de manière à limiter l'usage de la voiture.
- **La limitation de l'apport** en population sur l'ensemble de la commune et dans les secteurs périphériques non desservis par les transports en commun en particulier, conformément aux prescriptions du SCOT.

- **Des implantations** relativement denses dans les zones urbaines, mais dans le respect des morphologies existantes,
- **Le développement** des liaisons piétonnes et cyclables inter-hameaux par une politique d'emplacements réservés.

3-6 La prise en compte des risques d'inondation

La commune de Saint-Laurent d'Agnny n'est pas soumise à un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI). Il est toutefois en cours d'élaboration.

Il s'agit toutefois pour Saint-Laurent d'Agnny d'assurer une gestion des eaux pluviales qui n'aggrave pas la situation en aval. Ainsi :

- Dans toutes les zones du PLU, il est demandé que, pour toute surface imperméabilisée nouvelle (bâtiment, voirie, terrasses,...) des dispositifs de rétention des eaux pluviales soient prévus sur la parcelle.
- Les toitures terrasses végétalisées sont autorisées.
- La protection des haies et boisements au titre de l'article L123-1-5(7°) du Code de l'urbanisme favorise le maintien d'éléments naturels drainant sur le territoire.

3-7 La prise en compte des aléas géologiques

Dans les zones identifiées au plan de zonage comme étant soumises aux aléas géologiques, toute construction nouvelle est interdite. Seules les annexes aux habitations sont autorisées, sous réserve de l'application du règlement de la zone concernée.

3-8 La gestion des énergies renouvelables

L'élaboration du diagnostic territorial a permis d'évaluer des enjeux pour un développement durable de la commune.

La collectivité a relevé les questions posées par l'arrivée de matériel technique utilisant les énergies renouvelables.

Au terme du constat établi, il s'agit de veiller à ne pas interdire dans le règlement du PLU les installations de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ..., et de veiller à ce que leur usage ne soit pas intempestif.

Par exemple, veiller à ce que les blocs extérieurs des pompes à chaleur ne soient pas en façade des voies, que les panneaux soient intégrés aux toitures et non posés sur des structures indépendantes.

En conclusion provisoire ... :

Globalement, le PLU pourra générer des **effets positifs** par :

- **l'amélioration** des déplacements et le renforcement des modes doux de circulation,
- **la préservation** des secteurs à forts enjeux écologiques,
- **l'amélioration** du cadre de vie et le renforcement de l'accessibilité aux équipements et services,

Les effets négatifs du PLU liés aux emprises des zones AU et aux constructions nouvelles pourront être compensés dans les aménagements à venir en veillant à la qualité des opérations et à l'intégration des sensibilités environnementales et paysagères à travers des orientations d'aménagement qui seront mises en place lors de l'ouverture des zones AU.